



HAL
open science

Les violences conjugales dans les discours ministériels : quand les discours politiques font émerger les représentations autour des violences conjugales

Ploypailin Debard

► To cite this version:

Ploypailin Debard. Les violences conjugales dans les discours ministériels : quand les discours politiques font émerger les représentations autour des violences conjugales. Science politique. 2021. dumas-03720070

HAL Id: dumas-03720070

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03720070v1>

Submitted on 6 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ploypailin DEBARD

Les violences conjugales dans les discours ministériels

*Quand les discours politiques font émerger les
représentations autour des violences conjugales*



Année 2020-2021

Master Villes, territoires, solidarités

Sous la direction de Philippe TEILLET

Ploypailin DEBARD

Les violences conjugales dans les discours ministériels

*Quand les discours politiques font émerger les représentations autour
des violences conjugales*

Année 2020-2021

Master Villes, territoires, solidarités

Sous la direction de Philippe TEILLET

– SOMMAIRE –

INTRODUCTION	6
<u>PARTIE 1 COMMENT LES DISCOURS MINISTERIELS ONT-ILS PARTICIPE A VISIBILISER LE PHENOMENE DES VIOLENCES CONJUGALES ?</u>	23
CHAPITRE 1 – COMMENT PARLER DES VIOLENCES CONJUGALES ?	23
CHAPITRE 2 – LE FEMINICIDE, UNE POPULARISATION PAR LE DRAME	34
<u>PARTIE 2 QUELLES REPRESENTATIONS DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LES DISCOURS MINISTERIELS ?</u>	44
CHAPITRE 1 – DES VIOLENCES ASYMETRIQUES	44
CHAPITRE 2 – PROFIL DE VICTIME : FEMMES, MAIS ENCORE ?	51
CHAPITRE 3 – LA FAIBLE FRONTIERE ENTRE LA FEMME PASSIVE ET ACTIVE	58
<u>PARTIE 3 QUELLES REPRESENTATIONS DES « AUTRES » DANS LES DISCOURS MINISTERIELS ?</u>	65
CHAPITRE 1 – UNE POSTURE AMBIVALENTE FACE AUX AUTEURS	65
CHAPITRE 2 – LES TIERS	73
CONCLUSION	84
BIBLIOGRAPHIE	87
SITOGRAPHIE	95
TABLE DES ILLUSTRATIONS	98
TABLE DES ANNEXES	99
TABLE DES MATIERES	102

INTRODUCTION

En 2010, François Fillon, alors premier ministre, annonçait que la lutte contre les violences faites aux femmes devenait la « *grande cause nationale* », permettant, selon le journal *Le Monde*, de « *couronner symboliquement un combat, mais aussi de donner un coup de main aux associations : pendant un an, la grande cause nationale a droit à la diffusion gratuite de messages sur les radios et les télévisions publiques* »¹. En 2017, c'est au tour d'Emmanuel Macron d'annoncer l'égalité entre les femmes et les hommes comme étant la grande cause du quinquennat². La cause des femmes semble donc être un sujet d'actualité de longue haleine, tant dans l'espace médiatique que politique. La symbolique est présente à échelle politique, avec notamment un grenelle des violences conjugales, organisé à la fin de l'année 2019. La cause des femmes a également gagné en portée récemment avec les mouvements civils tels que #metoo ou #balancetonporc, relayés sur les réseaux sociaux et permettant à ces vagues de dénonciation de prendre une ampleur internationale. Ces mouvements s'inscrivent notamment dans ce qu'on appelle des « *vagues féministes* ».

→ *Une histoire féministe en vagues*

Pour David Bertrand, chercheur en Sciences Politiques « *la notion de vague désigne donc un fait social ; elle permet de caractériser un regain et un renouvellement du mouvement féministe, tout en aidant à contextualiser ce phénomène* »³. A priori, nous pouvons nous inscrire dans la 3^{ème} vague, qui prend racine au début des années 90' et se définit par différentes caractéristiques. Le début de cette vague coïncide avec la dénonciation du harcèlement sexuel, des féminicides et des violences faites aux femmes⁴, et prend place après le « *backlash* » des

¹ CHEMIN, Anne. « Les violences faites aux femmes désignées grande cause nationale 2010 », *Le Monde*. 25 novembre 2009. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/11/25/les-violences-faites-aux-femmes-designees-grande-cause-nationale-2010_1271821_3224.html [consulté le 9 août 2021].

² *L'Égalité entre les femmes et les hommes déclarée grande cause nationale par le président de la République*. En ligne : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-declaree-grande-cause-nationale-par-le-president-de-la-republique/> [consulté le 6 août 2021].

³ BERTRAND, David. « L'essor du féminisme en ligne : Symptôme de l'émergence d'une quatrième vague féministe ? », *Réseaux*. 2018, n° 208-209 n° 2, p. 236.

⁴ CHEMIN, Anne. « Les trois "vagues" successives qui ont construit le féminisme moderne », *Le Monde*. 16 octobre 2020. En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/16/les-flux-et-reflux-des-combat-s-feministes_6056213_3232.html [consulté le 5 juin 2021].

années 1980⁵. Le « *backlash* » est un terme de Susan Faludi féministe et autrice de l'ouvrage « *Backlash : The Undeclared War Against American Woman* » (1991), qui peut se définir comme « *une réaction conservatrice à un changement social et politique progressiste (ou libéral)* »⁶. Selon cette dernière source, s'il peut être de différentes natures, le backlash réunit au moins 3 conditions : il doit être une réaction à quelque chose, doit comporter un élément de coercition et doit être une tentative de rétablir, au moins partiellement, un pouvoir.

Concernant cette 3^{ème} vague, la journaliste Anne Chemin la nomme d'ailleurs « *vague du genre* », différenciant ainsi la 1^{ère} vague, « *vague du droit* » et la 2^{ème}, « *vague de la révolution des mentalités et consciences* »⁷. Ce terme précise ainsi le cœur de la lutte féministe de la 3^{ème} vague : le genre, et notamment la question de l'identité avec un croisement entre la lutte féministe et les sujets LGBT+. A ce propos, l'historienne Bibia Pavard précise :

« *Une nouvelle génération de militant·e·s désormais appelés LGBT (lesbiennes, gays, bis, trans) participe largement au renouveau féministe en prônant la convergence des luttes. Ce sont ces nouvelles associations qui se retrouvent dans les théories queer qui, à partir des années 1990, rétablissent « une certaine osmose entre mouvement homosexuel et mouvement féministe » après les dissensions des années 1970 et 1980* »⁸.

Elle explique également que cette 3^{ème} vague se caractérise certes par la continuité de certaines revendications, mais aussi par l'émergence de nouvelles, telles que « *le droit au mariage pour les personnes du même sexe, les droits pour les personnes trans, la parité, etc.* »⁹. Toutefois, la question du genre va de pair avec la question de l'identité et rejoint ce qui semble être la principale caractéristique de cette 3^{ème} vague : l'intersectionnalité. Ce sujet revient de façon récurrente dans plusieurs articles définissant les différentes vagues du féminisme, avec non seulement une diversité des profils des militantes, mais également une critique de l'essentialisation des femmes découlant de la 2^{ème} vague. Diane Lamoureux, professeure de sociologie, précise, en parlant de la place des féministes de la 3^{ème} vague :

⁵ PAVARD, Bibia. « Faire naître et mourir les vagues : comment s'écrit l'histoire des féminismes », *Itinéraires*. 10 mars 2018 n° 2017-2. En ligne : <http://journals.openedition.org/itineraires/3787> [consulté le 20 octobre 2020].

⁶ MANSBRIDGE, Jane et SHAMES, Shauna L. « Vers une théorie du backlash : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir », *Recherches féministes*. 12 juillet 2012, vol.25 n° 1, p151.

⁷ CHEMIN, Anne. « Les trois "vagues" successives qui ont construit le féminisme moderne ». En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/20/20/10/16/les-flux-et-reflux-des-combat-s-feministes_6056213_3232.html [consulté le 5 juin 2021]. *Op. cit.*

⁸ CHAUVIN, 2005, p. 131 dans PAVARD, Bibia. « Faire naître et mourir les vagues ». *Op. cit.*, p. 16.

⁹ *Ibid.* p. 5

« La critique majeure que nous adressions à la deuxième vague féministe, c'est son inattention aux différences de race, de culture, de sexualité, d'appartenance nationale »¹⁰

En revanche, les questionnements autour de l'intersectionnalité ne sont pas aussi nouveaux qu'ils n'y paraissent. Elle précise et conclue à ce propos :

« L'ironie, c'est que, dans cette entreprise, elles [les féministes de la 3^{ème} vague] se réclament de travaux de féministes de la deuxième vague qui ont entrepris de montrer concrètement la diversité de situations des femmes et de faire entendre des voix discordantes de même que d'ouvrir de nouvelles voies à l'action féministe. »¹¹

« Bref, il s'agit plus d'une reprise de certaines voix marginalisées dans le féminisme de la deuxième vague que de l'invention d'un nouveau discours. On doit cependant admettre que les féministes de la troisième vague cherchent à mieux articuler les questions d'intersectionnalité que ne l'avait fait la deuxième vague. »¹²

Si le sujet n'est pas nouveau, il en sort donc renforcé, avec une meilleure visibilité et semblant être partagé par la majorité des militantes féministes de cette nouvelle vague, qui est « plus soucieuse de la diversité sociale, raciale, sexuelle ou religieuse »¹³. La dernière caractéristique de la 3^{ème} vague que nous pouvons mettre en lumière est la question de la mixité dans la lutte. Il y a en effet une remise en question du principe de non-mixité organisationnelle, avec un basculement vers une prise en compte des hommes au sein des mouvements féministes. Cette remarque ne s'applique toutefois pas dans les mouvements LGBT où la non-mixité reste un principe plus important¹⁴. Si la non-mixité peut persister dans les mouvements féministes, son

¹⁰ LABATON, Martin, 2004, p.22-24 dans LAMOUREUX, Diane. « Y a-t-il une troisième vague féministe ? », *Cahiers du Genre*. 2006, HS 1 n° 3. p. 67.

¹¹ *Ibid.* p. 67

¹² *Ibid.* p.68

¹³ LAMOUREUX, Diane, 2006 dans PAVARD, Bibia. « Faire naître et mourir les vagues ». *Op. cit.*, p. 9.

¹⁴ LAMOUREUX, Diane. « Y a-t-il une troisième vague féministe ? ». *Op. cit.*

principe reste relativement peu accepté et ce refus manifeste un effacement de la dimension de genre que Diane Lamoureux explique très bien :

« Ensuite, la remise en cause de la non-mixité fait partie du discours gouvernemental et onusien au motif que la remise en cause des inégalités de genre devrait prendre le pas sur la remise en cause du sexisme ; or, il s'agit là d'un discours qui a pour effet de court-circuiter l'idée que les inégalités de genre relèvent de l'organisation sociale et font système, remplaçant la critique politique féministe par un discours statistique sur les inégalités sociales qui tantôt favorisent les hommes, tantôt les femmes »¹⁵

L'autrice y précise également que « c'est là le sens de la politique du gender mainstreaming qui a été adoptée lors de la Conférence mondiale sur les femmes » (A Pékin en 1995). Quant à la méthodologie de cette 3^{ème} vague, le champ médiatique et culturel constitue l'un des outils les plus mobilisés par ses militantes¹⁶ et est l'apanage d'un féminisme plus jeune et dynamique que les précédentes générations¹⁷. « Pourtant, on peut noter des inflexions qui méritent réflexion et dont le dénominateur commun semble résider dans l'idée de diversité : diversité des acteurs (mixité), diversité des enjeux (intersectionnalité), diversité des stratégies »¹⁸. De nouveaux outils de contestation marquent, selon certains auteurs et autrices, un passage à une quatrième vague féministe qui débiterait aux alentours des années 2010. Les principales caractéristiques seraient tout d'abord l'appui sur les médias et la culture de masse, notamment lié à la rupture générationnelle de la fin des années 2000, où sont apparus de nouvelles associations, l'usage du web ainsi qu'une nouvelle génération militante¹⁹. Cette idée est défendue par de nombreux auteurs féministes, universitaires et journalistes aux Etats-Unis ainsi qu'au Royaume-Uni. Toutefois, si internet existait déjà pendant l'émergence de la 3^{ème} vague et que le Mouvement de Libération des Femmes (MLF) utilisait même le format vidéo dans les

¹⁵ *Ibid.* p. 67

¹⁶ CHEMIN, Anne. « Les trois "vagues" successives qui ont construit le féminisme moderne ». En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/16/les-flux-et-reflux-des-combats-feministes_6056213_3232.html [consulté le 5 juin 2021]. *Op. cit.*

¹⁷ BLANDIN, Claire, LEVEQUE Sandrine, MASSEI Simon, et al. « Féminismes et médias : une longue histoire », *Le Temps des médias*. 2017, vol.29 n° 2. p. 5-17.

¹⁸ LAMOUREUX, Diane. « Y a-t-il une troisième vague féministe ? ». *Op. cit.* p. 59

¹⁹ PAVARD, Bibia. « Faire naître et mourir les vagues ». *Op. cit.*

années 1970²⁰, il apparaît qu'en 1995, son usage était très limité²¹. Pour soutenir l'idée d'une 4^{ème} vague, David Bertrand questionne la hausse de l'intérêt pour les questions féministes au niveau quantitatif, via internet, essayant d'écarter les biais que cela peut induire, tel que l'effet d'Olson – qui met plus facilement en lumière des faits mineurs mais surreprésentés vis-à-vis d'opinions plus majoritaires mais plus diffuses. Si pour lui, « *le constat est unanime, le militantisme féministe est en hausse* »²². Il conclut toutefois :

*« Le développement du féminisme en ligne et la transformation des pratiques militantes par la configuration particulière des espaces du web 2.0 sont des phénomènes concomitants à une hausse de l'intérêt pour les questions féministes dans l'espace public. Si ces constats ne sont pas suffisants à eux seuls pour valider définitivement l'hypothèse de l'émergence d'une Quatrième Vague féministe, il convient de rappeler que deux des critères constitutifs d'une Vague féministe sont retrouvés dans le cadre de cette étude »*²³

Un autre angle d'approche est également envisageable, dont Claire Blandin, Sandrine Lévêque, Simon Massei et Bibia Pavard, chercheur et chercheuses, parlent en ces termes :

*« La différence fondamentale opposant le féminisme des années 1970 au féminisme médiatique de Nicki Minaj²⁴ ne résiderait pas tant dans le port du string ou la pratique du twerk que dans le rapport à l'État, et plus particulièrement dans le passage d'une logique interventionniste à une logique libérale auto-émancipatrice »*²⁵

Le changement de logique dans le rapport à l'État aurait donc un impact sur la façon dont le féminisme se montre, incluant dans les modes de faire d'aujourd'hui une logique plus individualiste, au moins concernant le « *féminisme médiatique* » dont les contours restent à dessiner. Ces « *vagues féministes* » semblent toutefois uniformiser le féminisme, qui est plus

²⁰ BLANDIN, Claire, LEVEQUE Sandrine, MASSEI Simon, et al. « Présentation ». *Op. cit.*

²¹ BERTRAND, David. « L'essor du féminisme en ligne ». *Op. cit.*

²² DEAN et AUNE, 2015 ; RAMPTON, 2015 ; COCHRANE, 2013 ; MUNRO, 2013 ; REDFERN et AUNE, 2013 dans *Ibid.*, p. 245.

²³ *Ibid.* p.252

²⁴ Nicki Minaj est une personnalité américaine, notamment dans le milieu musical.

²⁵ BLANDIN, Claire, LEVEQUE Sandrine, MASSEI Simon, et al. « Présentation ». *Op. cit.* p.14

varié qu'il n'y paraît. Par exemple, pendant la première vague, et plus particulièrement durant l'entre-deux-guerres, le féminisme peut se diviser en trois tendances : réformiste, conservateur ou radical²⁶. Au-delà de l'émergence des violences conjugales comme sujets politiques et publics au sein de la 3^{ème} et 4^{ème} vague, celles-ci constituent une entrée par laquelle la libération de la parole des femmes peut s'aborder.

→ *Les violences conjugales dans l'actualité médiatique et politique*

Si depuis peu, il apparaît que la parole de la femme s'est libérée, il est souvent précisé par des féministes que les femmes ont toujours parlé, mais que cette fois-ci, elles ont été entendues (pas forcément écoutées et crues, mais au moins entendues). Cette question de la parole libérée des femmes victimes est notamment présente dans la problématique des violences conjugales, sujet qui constituera le cœur de ce mémoire. Car s'il y a bien un message véhiculé dans les discours et campagnes de sensibilisation autour des violences conjugales, c'est celui, pour les femmes victimes, de parler et de « *briser le silence* » (C'est d'ailleurs le nom de la campagne de 2008, qui ressemble aussi à celle de 1989²⁷). Les violences conjugales sont également un sujet brûlant de l'actualité et de la scène politique. A l'heure où ces lignes sont rédigées, l'association *Féminicides par compagnons ou ex* recense déjà 75 féminicides sur leur page Facebook depuis le début de l'année 2021. Certaines de ces affaires ont marqué l'espace médiatique, notamment par leur caractère éminemment violent. Parmi les féminicides récemment médiatisés, il y a celui de Chahinez B., brûlée vive en pleine rue alors que son mari avait déjà été emprisonné pour violences conjugales, cumulant la violence des faits et l'inefficacité de la justice²⁸. Il y a également celui de Sandra P. dont le compagnon était déjà ciblé par deux plaintes²⁹, ainsi que celui de Stéphanie, dont une main courante et une plainte n'ont pas été signalées au parquet³⁰. Si la forte violence semble être un facteur de médiatisation,

²⁶ BARD, Christine, Frédérique EL AMRANI, et Bibia PAVARD. *Histoire des femmes dans la France des XIXe et XXe siècles*. Paris : Ellipses, 2013. 155 p.

²⁷ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes : des institutions au service de l'égalité ?* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. 134 p.

²⁸ LIEBER, Marylène ; 2008 dans « Féminicide de Mérignac : le gouvernement lance une mission d'inspection », *Le Monde.fr*. 6 mai 2021. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/06/feminicide-de-merignac-le-gouvernement-lance-une-mission-d-inspection_6079354_3224.html [consulté le 12 août 2021].

²⁹ « Féminicide de Bordeaux : l'ex-conjoint mis en examen et écroué, des dysfonctionnements pointés », *Le Monde.fr*. 4 juillet 2021. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/04/feminicide-de-bordeaux-l-ex-conjoint-mis-en-examen-et-ecroue-des-dysfonctionnements-pointes_6086984_3224.html [consulté le 12 août 2021].

³⁰ « Féminicide d'Hayange : le suspect mis en examen et incarcéré », *Le Monde.fr*. 26 mai 2021. En ligne : <https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/26/feminicide-d-hayange-le-procureur-conteste-tout->

l'indignation semble au moins suscitée par le fait que la justice était, dans de nombreux cas, déjà informée des faits de violence. De même, le fait d'actualité bruyant et bouleversant qu'est l'affaire Bacot³¹, qui devait à l'origine être utilisé comme fait majeur pour aborder la question des violences conjugales dans ce travail d'analyse, a déjà été remplacé dans l'espace médiatique par d'autres affaires, dont celle d'Abbeville³². Et entre l'heure où ces lignes sont écrites et l'heure où elles seront lues, d'autres féminicides auront été perpétrés, et autant d'actes de violences conjugales, qui, sans mener à une fin tragique, auront été subis. Au-delà de l'importance de comprendre ce qui se trame derrière les violences conjugales, il importe également de comprendre comment elles ont pris leur place dans l'espace public et politique, esquissant un peu mieux la naissance du problème en tant que tel. Tout d'abord, il faut savoir que « *pendant longtemps le droit a fonctionné selon une claire distinction entre le privé et le public. L'arrière-fond juridique était de préserver l'unité de la famille et l'ordre matrimonial compris comme base de la société* »³³. C'est-à-dire qu'il a déjà fallu un changement de paradigme dans la façon d'envisager le droit et son domaine d'action. La justice a commencé à évoluer à partir des années 1970, avec de nombreux facteurs tels que l'idéologie individualiste ou encore la naissance de la victimologie³⁴. Selon la socio-démographe Maryse Jaspard, qui a également dirigé l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF), le début des années 1970 est synonyme de libéralisation de la contraception et de l'avortement, achevant d'amorcer le principe selon lequel « *le privé est politique* »³⁵. Cette maxime, notamment clamée par les militantes, étant posée, il a été plus facile de considérer les violences conjugales comme relevant des politiques publiques. L'enquête décisive à propos des violences faites aux femmes reste l'ENVEFF, enquête nationale sur les violences envers les femmes en France. Celle étude s'inscrit dans un contexte international d'émergence de ce sujet, avec notamment les travaux préparatoires de la conférence internationale de l'ONU sur les

dysfonctionnement-judiciaire-une-enquete-administrative-reclamee_6081517_3224.html [consulté le 12 août 2021].

³¹ « Les vies fracassées de Valérie Bacot, condamnée pour l'assassinat de son mari mais sortie libre de son procès », *Le Monde.fr*. 26 juin 2021. En ligne : http://www.lemonde.fr/societe/article/2021/06/26/les-vies-fracassees-de-valerie-bacot-condamnee-pour-l-assassinat-de-son-mari-mais-sortie-libre-de-son-proces_6085769_3224.html [consulté le 27 juin 2021].

³² *Féminicide à Longpré-les-Corps-Saints : réouverture de l'enquête sur la mort de la première épouse du suspect*. En ligne : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/somme/feminicide-a-longpre-les-corps-saints-reouverture-de-l-enquete-sur-la-mort-de-la-premiere-epouse-du-suspect-2213320.html> [consulté le 12 août 2021].

³³ COUTURIER, 2011 dans DELAGE, Michel, SANCHEZ Alexandrine, BRUNO Jean-Luc, et al. « Les violences conjugales, phénomène social, problème systémique », *Thérapie Familiale*. 2012, vol.33 n° 2. p. 105.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. Paris : Découverte, 2011, p.106.

femmes à Nairobi en 1985³⁶ mais surtout la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes de Pékin en 1995³⁷. Cette enquête commence à être pensée à partir de 1996 et a été lancée en 2000 sous la direction de Maryse Jaspard³⁸. L'objectif de cette enquête est d'évaluer la fréquence des différents types de violences envers les femmes adultes, avec une analyse contextuelle de ces situations³⁹. L'enseignante-chercheuse Florence Maillochon décrit également à propos de l'ENVEFF, qu'il est « *frappant de voir comment la presse – aussi diversifiée soit-elle – a qui unanimement retenu une seule des différentes formes de violences décrites dans les 28 pages des premiers résultats : les violences conjugales. [...]* »⁴⁰. Selon elle, cela s'explique notamment par le caractère sensationnel des violences conjugales, alors que ce sujet ne concerne qu'un chapitre sur les neufs publiés. Cette enquête à l'ampleur inédite sert toujours de référence, surtout dans le domaine des violences conjugales. En effet, elle a permis une prise de conscience de l'étendue du problème des violences faites aux femmes, et surtout des violences conjugales avec un chiffre phare : une femme sur dix serait victime de violences conjugales. De plus, l'enquête VIRAGE (VIolences et RAports de GENre), qui s'est déroulé en 2015 détaille dans sa synthèse que « *dans le couple, depuis 2000 (date de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France) on ne note pas de baisse des violences graves déclarées par les femmes pour les 12 derniers mois* »⁴¹.

→ *La ligne de crête entre violences conjugales et violences interpersonnelles*

Néanmoins, la question des violences conjugales, et notamment de ce qu'elles recouvrent est sujet à diverses interprétations. Pour mieux définir l'objet de notre étude, nous prendrons ici appui sur la distinction entre deux définitions des violences au sein du couple, dont plusieurs chercheurs et chercheuses ont défini les tenants et les aboutissants. Il s'agit donc de définir d'un côté, ce qu'on appelle les violences situationnelles ou « *situational couple*

³⁶ CHETCUTI, Natacha et JASPARD Maryse (eds.). *Violences envers les femmes : trois pas en avant deux pas en arrière*. Paris : L'Harmattan, 2007. 319 p.

³⁷ *La lutte contre les violences faites aux femmes : état des lieux*. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19593-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-etat-des-lieux> [consulté le 11 mars 2021].

³⁸ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes : des institutions au service de l'égalité?* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. 134 p.

³⁹ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*

⁴⁰ MAILLOCHON, Florence, « Chiffres noirs contre chiffres ronds : l'enquête ENVEFF dans la presse quotidienne française (2000-2004) », p.41-59 dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD Maryse (eds.). *Violences envers les femmes*. *Op. cit.*, p. 43.

⁴¹ BROWN, Elizabeth, DEBAUCHE, Alice, et MAZUY, Magali. « Virage, une enquête innovante pour caractériser les violences de genre », *Ined.* 2020, p.2.

violence » et de l'autre, les violences conjugales à proprement parler, ou « *intimate terrorism* »⁴². Maryse Jaspard relaie cette lecture qu'elle traduit en ces termes : la « *violence de couple commune* » et le « *terrorisme patriarcal* »⁴³. D'un côté, il y a donc les violences situationnelles et Nadège Séverac, chercheuse, nous rappelle que « *Toute relation a fortiori amoureuse porte en elle une potentialité de violence liée à la gestion de l'interdépendance entre les deux partenaires* »⁴⁴. Maryse Jaspard quant à elle distingue le conflit de la violence et préconise plutôt de parler de « *relation de couple (ou) de situation conflictuelle (ou) agressive* »⁴⁵ dans le premier cas. Nous pouvons également parler de violences asymétriques (réciproques) et de violences unilatérales⁴⁶. De l'autre côté, il y a donc la violence à sens unique, empreinte du sceau de la domination, et qui correspondrait à ce que l'on nomme plus communément les violences conjugales. La politologue, philosophe et journaliste Hannah Arendt rappelle à ce sujet que la violence est « *un moyen utilisé pour assurer le pouvoir sur l'autre. Il s'agit d'un rapport de force dans lequel l'un est sujet, l'autre objet* »⁴⁷. Ici nous parlerons donc des violences conjugales, c'est-à-dire des violences unilatérales, marquées par la domination d'un partenaire sur l'autre, dans une situation de couple. Si nous allons parler ici de « *violences conjugales* », c'est notamment pour faciliter la compréhension du sujet mais nous verrons quels autres termes font leur entrée dans le vocable commun en France. Pour justifier de l'étude du sujet des violences conjugales, Giuseppina Sapio, maîtresse de conférences en Sciences de l'information et de la communication, dit :

« Or, malgré son statut d'évidence, le problème des violences conjugales prend une « forme » (notamment à travers les médias) qu'il faut interroger, celle-ci déterminant « les types de solutions ou de réponses qui devront lui être apportées, les acteurs ou groupes d'acteurs qui devront intervenir dans leur mise en œuvre, ainsi que les valeurs au nom desquelles l'action publique doit être engagée »⁴⁸

⁴² JOHNSON, Michael P. et LEONE Janel M. « The Differential Effects of Intimate Terrorism and Situational Couple Violence: Findings From the National Violence Against Women Survey », *Journal of Family Issues*. avril 2005, vol.26 n° 3. p. 322-349.

⁴³ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*

⁴⁴ SEVERAC, in Ihesi, 1997 dans JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*, p. 31

⁴⁵ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*, p.32.

⁴⁶ GILLIOZ et al., 1997 dans JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*, p. 103

⁴⁷ ARENDT Hannah. *La crise de la culture*. Gallimard, 1972 sur le site « Solidarité Femmes Loire Atlantique » - <https://solidaritefemmes-la.fr/home-besoin-daide/1-definition-des-violences-conjugales/> [consulté le 19 juillet 2021]

⁴⁸ GILBERT et HENRY, 2012, p.43 dans SAPIO, Giuseppina. « Victimes de violences conjugales face aux campagnes institutionnelles entre ventriloquie, injonctions et paradoxes », *Études de communication*. 1 juillet 2020 n° 54. p. 55.

Nous allons donc étudier ces violences-là, en ciblant tout particulièrement leurs places dans les discours ministériels dédiés aux droits des femmes. Mais avant de revenir sur la question du discours et de la portée des mots, il est important de retracer les postures politiques et militantes des institutions du féminisme d'État, notamment en rappelant son histoire. Cela permet en effet de contextualiser la posture des institutions ministérielles ayant trait aux droits des femmes et ainsi mieux comprendre qui parle et pourquoi.

→ ***Le féminisme d'État : entre militantisme et « féminisme d'en haut »***⁴⁹

Le féminisme d'État est apparu dans les années 1970 et 1980, dans les pays occidentaux, avec la création d'institutions gouvernementales mais aussi administratives à destination des femmes⁵⁰. Cette institutionnalisation survient justement à la suite de la 2^{ème} vague féministe des années 1970⁵¹. Pour la politologue Sophie Stoffel, l'intérêt pour la notion de féminisme d'État est renforcé par les recommandations des Nations Unies aux États, qui invitent à « *créer des structures institutionnelles dédiées à l'égalité de genre et à dialoguer avec les organisations de femmes* »⁵². Le féminisme d'État se décline en 3 types d'institutions : les instances intégrées à un ministère, les structures consultatives et les instances de médiation⁵³. Sandrine Dauphin, chercheuse en sciences politiques, explique que les politiques d'égalité « *conduisent à produire des normes d'égalité où les femmes et les hommes sont envisagés comme deux groupes distincts et homogènes, et ne tenant pas compte des rapports sociaux de sexe* »⁵⁴. Quant à l'expertise autour des questions d'égalité femme-homme, les agent-es de l'État se l'approprient, mais les associations sont également reconnues dans le rôle d'expertes. L'État en mobilise par ailleurs certaines⁵⁵. On peut toutefois légitimement se demander pourquoi le féminisme d'État est-il apparu. Sandrine Dauphin, cite notamment deux éléments qui ont conduit à l'institutionnalisation des revendications féministes. Il y a tout d'abord l'impulsion

⁴⁹ Expression utilisée dans TISSOT, Sylvie. « Bilan d'un féminisme d'État », *Plein droit*. 2007, vol.75 n° 4, p. 15-18.

⁵⁰ Pour plus d'infos, consultez les travaux d'Amy MAZUR et Dorothy MCBRIDE qui sont les pionnières sur ce sujet.

⁵¹ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes*. *Op. cit.*

⁵² BAUDINO, Claudie ; GUADAGNINI, Marila ; MEIER, Petra, et al. « Le féminisme d'État : une notion polysémique au service de la représentation politique », *Revue française de science politique*. Avril 2009, vol.59 n° 2, p. 359.

⁵³ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes*. *Op. cit.*

⁵⁴ DAUPHIN, Sandrine. « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada », *Cahiers du Genre*. 2006, HS 1 n° 3, p. 95.

⁵⁵ SPANOU, 1991 dans *Ibid.*

internationale, avec la première conférence mondiale des femmes à Mexico en 1975. Ensuite, l'existence d'atteintes à l'ordre public lors des manifestations qui ont pu être canalisées par l'existence de structures interlocutrices qui filtraient les revendications des militantes⁵⁶. Toutefois, il n'y avait pas forcément d'attente d'institutionnalisation de la part des mouvements féministes, cela semble plutôt être une démarche de l'État. Dans les années 1970, si les groupes de femmes traditionnels sont plutôt réformistes, le MLF perçoit l'État comme « *le support du patriarcat* »⁵⁷. De même, certaines associations refusent les subventions en provenance de l'État, défendant que l'argent de ces subventions est issu de la surexploitation des femmes par l'État⁵⁸. Il existe des tensions entre les féministes qui souhaitent aider au gouvernement, et celles qui refusent. Anne Zelensky, fondatrice de la ligue des droits des femmes, pourtant proche de la ministre de l'époque Yvette Roudy, précise :

*« Les féministes radicales ne peuvent avoir avec les pouvoirs politiques que des relations provisoires, « ponctuelles », parce que les pouvoirs politiques sont l'expression peut-être la plus pure du rapport de domination »*⁵⁹

Le lien entre État et militantisme est découpé en deux représentations selon Hanna Pitkin, philosophe politique : d'un côté la représentation descriptive, qui « *permet d'envisager l'accès des femmes aux espaces de représentation tandis que la représentation substantive aborde l'inclusion de problématiques liées aux femmes et de la perspective de genre dans l'action publique* »⁶⁰. Sophie Stoffel décrit par ailleurs les liens entre les objectifs des féministes et les représentations dans l'action publique en listant 4 schémas de relation⁶¹ :

- La double réponse : les mouvements féministes et les actions des instances publiques coïncident, et des femmes sont investies dans le processus politique
- La cooptation : des femmes sont investies dans les processus politiques mais les objectifs des féministes ne sont pas suivis.

⁵⁶ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes. Op. cit.*

⁵⁷ *Ibid*, p.24.

⁵⁸ *Ibid*.

⁵⁹ Thébaud, 2005, p. 243 citant colloque de Choisis 1988 p. 441 dans *Ibid*, p. 47.

⁶⁰ F. PITKIN, Hanna. The concept of Representation, Berkeley, University of California Prene, 1967 dans BAUDINO Claudie ; GUADAGNINI Marila ; MEIER, Petra, et al. « Le féminisme d'État : une notion polysémique au service de la représentation politique ». *Op. cit*, p. 360.

⁶¹ *Ibid*.

- La préemption : les objectifs des mouvements féministes sont suivis, mais les femmes n'y participent pas au sein du gouvernement.
- Absence de réponse : il n'y a ni représentation de femmes au gouvernement, ni poursuite d'objectifs similaires à ceux des mouvements de femmes.

Toutefois, la constitution d'instances féministes au sein de l'État ne s'est pas faite sans pépin. En 1974, sous Valérie Giscard d'Estaing a été créé le secrétariat à la condition féminine. Si le nom ne plaisait déjà pas aux féministes, au sein du gouvernement il souffre d'un manque de légitimité et de moyens. De plus, il est vu par les féministes comme « *un gadget chargé d'enterrer la question des femmes sous des réformettes et de la poudre aux yeux qui « récupère » la lutte des femmes en puisant des idées dans leurs revendications les plus raisonnables* »⁶². De même, le secrétariat est confié à Françoise Giroud, qui n'est pas vraiment considérée comme une personnalité féministe. Dans les années 1990, les instances administratives en charge de l'égalité vivent une crise de légitimité. Pour Sandrine Dauphin, le rattachement de certaines structures comme le Service des Droits des Femmes et à l'Égalité (SDFE) signifie « *l'obligation de souscrire à une certaine culture administrative, mais en contrepartie, elles [les intégrations] leur assurent un statut pérenne* »⁶³. Si l'institutionnalisation du féminisme « *permet une coordination des actions dans l'État et en dehors de l'État* »⁶⁴, le principe de normalisation permet également la légitimation des administrations liées aux droits des femmes⁶⁵. Un outil se développe en parallèle pour mieux intégrer l'égalité des sexes dans les politiques publiques : le *gendermainstreaming*, ou approche intégrée de l'égalité dont la définition a été proposée par un comité d'experts du Conseil de l'Europe :

« *L'approche intégrée consiste en la réorganisation de l'ensemble des processus de décisions aux fins de faire incorporer la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux pour tous les acteurs généralement impliqués dans la mise en œuvre des politiques correspondantes* »⁶⁶

⁶² PICQ, 1993, p. 174 dans DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes. Op. cit.*, p. 29.

⁶³ DAUPHIN, Sandrine. « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État ». *Op. cit.*, p. 106.

⁶⁴ PAVARD, Bibia. « Faire naître et mourir les vagues ». *Op. cit.*, p. 7.

⁶⁵ DAUPHIN, Sandrine. « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État ». *Op. cit.*

⁶⁶ Dans *Ibid.*, p.7.

Sandrine Dauphin résume la prise en compte des droits des femmes avec une dépendance auprès de 4 facteurs : le contexte économique, le volontariat politique (personnalité des chefs de gouvernements), la capacité des groupes de femmes à mobiliser la société civile et l'impact des textes nationaux. Elle précise également que si le féminisme d'État promeut l'égalité, il n'est pas tout à fait féministe non plus⁶⁷. A cette critique se rajoute celle de la défense de l'intérêt des femmes dans des argumentaires stigmatisant certaines catégories de population. La question des femmes a, selon Nacira Guénif sociologue et anthropologue, fait émerger une « *figure du garçon arabe* ». Elle précise qu'il « *y a bien racisme à dénoncer le sexisme des « garçons arabes » quand cette dénonciation repose sur l'essentialisation d'un groupe* »⁶⁸. Sylvie Tissot, sociologue, précise qu'il est devenu légitime de stigmatiser l'islam, sous caution féministe, par exemple en renvoyant « les femmes musulmanes, a fortiori voilées, à leur aliénation »⁶⁹ et clarifie, à propos du féminisme d'État qu'il fonctionne à l'envers car conduisant à pénaliser les femmes, notamment dans le droit des étrangers et le droit à l'éducation.

→ *La portée du discours gouvernemental*

Maintenant que nous connaissons mieux le contexte dans lequel s'inscrit cette analyse, il est important de rappeler la portée du discours d'État. Le discours, et plus largement la parole, donne à voir une représentation d'un sujet, et cela est d'autant plus intéressant lorsque ce discours émane d'une institution gouvernementale, garante de valeurs et véhiculant des idées et représentations qui lui sont propres. Laélia Véron, enseignante-chercheuse en langue française et stylistique, déclare dans une émission de France Culture :

« Réfléchir sur le langage, à la manière dont on l'utilise, c'est réfléchir à comment l'on se pose comme sujet dans le langage, comment on interagit avec les gens, comment on découpe le monde. Et cela peut aller avec une prise de conscience. Cette prise de conscience peut s'accompagner d'actions et donc de changements. C'est cette idée de plusieurs choses qui vont ensemble et aussi d'un rapport dialectique entre le langage, le monde,

⁶⁷ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes. Op. cit.*

⁶⁸ TISSOT, Sylvie. « Bilan d'un féminisme d'État », *Plein droit*. 2007, vol.75 n° 4. p. 16.

⁶⁹ *Ibid*, p.16.

le langage représente, reflète notre façon de voir le monde mais peut aussi influencer notre façon de voir le monde et donc le changer. »⁷⁰

A la fois reflet de représentations et vectrice de changement, la parole est un outil d'analyse pertinent pour comprendre les violences conjugales et les politiques publiques qui lui sont dédiées. Les travaux sur les mass-médias datant du début du XX^{ème} siècle expliquent que « *les médias agiraient telle une seringue hypodermique en leur inoculant des perceptions, attitudes, voire comportements différents de ceux présidant à la persistance du problème de société que l'on vise à combattre* »⁷¹. De même, les campagnes de sensibilisation ont pour but « *l'incitation à l'action [...] ou bien un changement d'attitude, voire de comportement [...] et reposent sur une présupposition du pouvoir d'influence des médias de grande audience et des technologies de communication* »⁷². Il semblerait également que l'instrument communicationnel vienne après l'usage du pouvoir législatif. Les discours du gouvernement ont donc pour objectif de changer des comportements, en utilisant des outils dont ils présument l'efficacité. Il y a également une forme de légitimation de l'action de l'État, avec l'idée que la mise en marche de l'appareil d'État permet de faire cesser les violences, notamment en appelant les femmes à se définir comme des victimes lorsque c'est le cas⁷³. Si l'action de l'État et la portée de ses discours ne semblent pas pouvoir être évaluées, nous pouvons au moins souligner le travail de Giuseppina Sapio, qui a mené des focus group dont un avec 7 femmes anciennement victimes de violences conjugales, à qui elle a montré des campagnes de sensibilisation émanant de différentes instances. Elle y rappelle avec justesse :

« Par ailleurs il est utile de rappeler qu'aucune des enquêtées n'a explicitement dit avoir été marquée par l'une des campagnes lorsqu'elle était avec son compagnon violent »⁷⁴

Si l'efficacité des campagnes de préventions et autres discours institutionnels n'est pas certaine, l'intention existe et c'est en cela qu'il apparaît pertinent d'étudier les discours ministériels

⁷⁰ VERON, Laélia dans MOGHADDAM, Fiona. *Dans les médias, une (r)évolution du langage sur les violences sexistes et sexuelles*. En ligne : <https://www.franceculture.fr/emissions/le-reportage-de-la-redaction/dans-les-medias-une-revolution-du-langage-sur-les-violences-sexistes-et-sexuelles> [consulté le 27 juillet 2021].

⁷¹ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et Stéphanie KUNERT. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes*. L'impensé contemporain. Fontenay-le-Comte : Lussaud, 2014, p. 49.

⁷² *Ibid*, p.50.

⁷³ *Ibid*.

⁷⁴ SAPIO, Giuseppina. « Victimes de violences conjugales face aux campagnes institutionnelles entre ventriloquie, injonctions et paradoxes ». *Op. cit*, p.67.

notamment autour des violences conjugales. Cela permet en effet de mieux comprendre dans quelles logiques les acteurs et actrices du ministère se positionnent, au vu de ce qui est prononcé, et surtout de comment cela est dit.

Globalement il s'agit de se demander : **comment les différents ministères des droits des femmes, à travers leurs discours, (se) représentent-ils les violences conjugales ?** Cette question se décline au travers d'autres interrogations : Comment les discours ministériels ont-ils participé à visibiliser le phénomène des violences conjugales ? Comment en parle-t-il, et pourquoi en parle-t-il de cette façon ? Nous analyserons à cet effet les façons de parler des violences conjugales, quels mots sont marqueurs de changement de paradigme, ou non. De même, au-delà des violences conjugales, quelle représentation des femmes victimes est-elle donnée à voir dans ce même discours ? En d'autres termes, comment l'État parle-t-il, ou non, aux femmes et des femmes ? Nous analyserons ce point en questionnant d'abord les mots femmes et victimes, quasi-systématiquement liés, mais aussi les termes et injonctions propres à ces femmes victimes. Quant aux tiers, quelle place leur est accordée dans ce même discours ? De quelle nature sont-ils, et quelles sont les rapports invoqués avec les violences conjugales ? Cela permettra de souligner les représentations qui sont liées tant aux hommes auteurs qu'aux tiers, et les attentes et représentations qui y sont associées. En filigrane, il s'agit de surcroît de questionner la place des rapports de genre dans l'appréciation des violences conjugales par les instances ministérielles ayant trait aux droits des femmes.

→ *Méthodologie*

Pour ce travail, plusieurs choix méthodologiques ont été opérés. En premier lieu, le choix d'un tel sujet s'explique notamment par une affinité pour les études de genre. L'actualité tournant autour des « féminicides », et les violences conjugales étant un sujet récurrent dans les discours ministériels, il est apparu intéressant de creuser ce point en particulier. Quant à la place du discours de l'État dans cette analyse, elle est apparue pertinente par sa place dans l'espace public et médiatique, mais également par sa volonté de changer les comportements et les représentations. Étudier ce point précis permet donc d'ouvrir la voie concernant le processus non pas de création des politiques publiques mais des discours publics. Les discours étant préparés en avance, il a semblé pertinent d'y combiner l'analyse des interviews émanant de personnalités telles que les ministres ou les secrétaires d'État en lien avec la cause des femmes,

qui relèvent d'une parole plus spontanée et, a priori, plus proches des valeurs de la personne qui prononce les mots. De même, l'analyse s'est cantonnée aux ministres et secrétaires d'État ayant trait à la cause des femmes, auprès de qui nous pouvons faire le présupposé qu'elles disposent d'un bagage de connaissances sur ce domaine qui leur permettent de mieux peser leurs mots. Afin de mieux se représenter les ministres et secrétaires d'État dont les discours ont été analysés, un tableau récapitulatif est accessible en [Annexe 1]. Cependant, il existe au moins un biais dans cette analyse, comme dans la plupart des documents concernant les violences conjugales : si ces dernières ne concernent qu'une partie des sujets gravitant autour de la cause des femmes, elles ne concernent également que certaines femmes victimes. En effet, l'étude des violences conjugales reste réduite aux relations femme-homme cisgenres donc hétérosexuelles. Si ces relations constituent la majorité des données, et a priori, des personnes concernées par les violences conjugales, il n'en demeure pas moins que les violences conjugales existent dans les relations homosexuelles ou entre personne non-binaires. De même, le cumul des difficultés auxquelles font face les femmes victimes (discriminations autre que le genre, telles que le handicap ou encore l'origine), aussi appelée intersectionnalité, n'est pas étudiée ici. Du côté des discours et interviews étudiés, il existe également un biais : les données récoltées sont plus nombreuses concernant les mandats les plus récents. Il a donc fallu tenter de rationaliser au mieux le contenu des documents et surtout ne pas prendre pour acquis les propos émanant des mandats les plus anciens. Dans le mandat Chirac, seuls 4 discours et interviews ont été récoltés et analysés, tous émanant de Nicole Ameline. Ils sont principalement utilisés pour cibler l'émergence de terme et d'idée et non pas la récurrence de ceux-ci. Sous le mandat Sarkozy, la seule instance qui nous a intéressé est le secrétariat d'État auprès du ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, dont Valérie Létard était en charge. Cette dernière s'étant intéressée à la cause des femmes dans quelques discours, nous nous intéresserons uniquement à elle dans le cadre du mandat Sarkozy. Seuls 2 discours ont donc été étudiés dans ce cas-là. Quant au mandat Hollande, 23 discours et interviews ont été épluchés, émanant de Najat Vallaud-Belkacem, Pascale Boistard et Laurence Rossignol. Sous le mandat Macron, c'est 28 documents qui ont été explorés, prononcés par Marlène Schiappa ainsi qu'Elisabeth Moreno. Tous ces discours et interviews ont été lus, décortiqués et mis en abyme à l'aide de documents questionnant la place du féminisme dans l'État, la question du discours autour des violences conjugales mais aussi de données sur les violences conjugales ainsi que sur les violences faites aux femmes en général. Afin de d'équilibrer au mieux tous les propos, et de mieux comprendre la portée de ces discours, quelques entretiens ont été menés auprès d'associations ou membres d'associations (*L'Abri Côtier Urgence Femme, Passible,*

Féminicides par compagnon ou ex, Osez le féminisme ! 38) ainsi qu'avec un membre du cabinet d'Elisabeth Moreno en charge de l'écriture de ses discours. Pour les entretiens avec les associations, cela a notamment permis d'analyser les critiques qui peuvent être faites aux messages renvoyés par le gouvernement, mais également les enjeux du terrain qui n'apparaissent parfois pas dans ces mêmes discours. L'entretien avec l'un des conseillers d'Elisabeth Moreno a permis quant à lui de mieux comprendre les mécaniques derrière ces mêmes discours, ainsi que la démarche ministérielle à travers les mots choisis ou non.

Nous étudierons ici en premier plan la question de la visibilisation du phénomène des violences conjugales au sein des discours ministériels, à travers deux méthodes distinctes : parler et dramatiser. Ensuite nous nous intéresserons aux représentations des personnes concernées par les violences conjugales, à savoir d'abord les victimes. Nous nous attacherons à préciser leur nature, tant par les chiffres que par les représentations qui leur sont accolées dans les discours ministériels. Enfin, nous regarderons plus précisément les représentations des autres protagonistes : les hommes auteurs certes, mais également d'autres personnes comme les enfants, victimes collatérales des violences conjugales ou encore les professionnel·les concerné·es de près ou de loin par ces violences. L'étude de ces représentations permettra donc de souligner les évolutions passées mais également de mettre en lumière les mécaniques sous-jacentes face au traitement des violences conjugales.

PARTIE 1

Comment les discours ministériels ont-ils participé à visibiliser le phénomène des violences conjugales ?

Chapitre 1 – Comment parler des violences conjugales ?

La question des violences conjugales s'est imposée dans le discours ministériel, avec notamment pour objectif la visibilisation d'un phénomène bien existant et pourtant passé sous silence des années durant. Il s'agit donc de se questionner sur la façon dont les discours ministériels ont tenté de mettre la lumière sur le phénomène des violences conjugales, à travers plusieurs façons de faire dont deux nous sont apparues plus flagrantes : parler et dramatiser.

A. Le poids des mots

1. Désigner l'objet

La première façon de donner vie et consistance à un problème, c'est de le nommer. Cela s'inscrit notamment dans le tryptique « *Naming, blaming, claiming* » élaboré par W. L.F. Felstiner, R. L. Abel et A. Sarat (1980-1981)⁷⁵. Cette étape, qui constitue la première du processus de construction des problèmes publics constitue le « *passage d'une expérience au départ non perçue comme offensante à une expérience perçue comme offensante* »⁷⁶ c'est-à-dire la prise de conscience d'un problème, ainsi que l'attribution d'un nom à celui-ci. Cela correspond autrement dit à « *la construction intellectuelle d'un problème individuel en problème collectif* »⁷⁷. Nous nous attarderons toutefois plus en détail sur la première étape car si le problème des violences conjugales porte bien son nom, cette terminologie n'est pas la seule à pouvoir le désigner. Si le terme de « *violences* » recouvre pléthores de façons de violenter quelqu'un, le terme « *conjugales* » permet de contextualiser ces violences-là. Dans le cadre de

⁷⁵ Dans NEVEU, Érik. « Cadrer : Donner forme aux problèmes publics », *U.* 2015. p. 95-124.

⁷⁶ HASSENTEUFEL, Patrick. « L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics », *U.* 2011. p. 43-64.

⁷⁷ *Ibid.*

l'étude des violences faites aux femmes, il existe différents types de violences, que le sociologue Michel Bozon qualifie d'interpersonnelles et s'opposent par exemple aux violences institutionnelles⁷⁸ (Si Michel Bozon parle de violences interpersonnelles, nous garderons quant à nous ce terme pour désigner les violences mutuelles). Ces violences peuvent se catégoriser sous la configuration suivante : « *verbales, psychologique, physique, économique et sexuelle* »⁷⁹. Concernant le terme « *conjugal* », c'est ici que les possibilités sont diverses. Conjugal, étant relatif aux liens entre époux et épouses situe donc le lien entre les acteurs et actrices concernés par les violences. C'est un cadre intime qui fait la particularité de la violence.

« Le dévoilement des situations de violences conjugales désigne un agresseur inédit : le partenaire intime, d'autant plus difficile à dénoncer qu'il est un élément central dans le processus de construction identitaire de la victime. »⁸⁰

L'ambiguïté de la situation va justement mener à différents processus, de la culpabilisation de la victime elle-même au silence de l'entourage. Toutefois, ce terme ne précise pas la nature ni de l'auteur, ni de la victime. Il existe en revanche, plusieurs autres façons de nommer ce phénomène. D'après Myriam Hernandez Orellana et Stéphanie Kunert, enseignantes chercheuses en sciences de l'information et de la communication, « *la définition des violences en question fait ainsi l'objet d'une terminologie variable, dont l'enjeu est tout autant politique que scientifique* »⁸¹. Lorsque l'on parle des « *violences machistes* », de « *violences de genre* », de « *violences masculines contre les femmes* », de « *violences contre les femmes* », « *envers les femmes* » ou « *faites aux femmes* » ou encore de « *violences sexistes* », la portée est différente. Ces terminologies renvoient à une conception conflictuelle du problème⁸² et mettent en lumière la place des acteurs et actrices : la femme est victime, l'homme est auteur. Et si l'une de ces désignations n'est pas clairement explicitée, elle est au moins implicite. En effet, le cadre imaginé des violences conjugales prend toujours place dans une relation hétérosexuelle classique, où la femme est dans la majorité des cas la victime, et l'homme l'auteur des violences.

⁷⁸ BOZON, Michel, « Un nouveau regard sur genre et violences interpersonnelles : l'enquête ENVEFF », p. 275-286 dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD Maryse (eds.). *Violences envers les femmes. Op. cit.*

⁷⁹ MANSEUR, Zahia. « Entre projet de départ et soumission : la souffrance de la femme battue », *Pensée plurielle*. 2004, vol.8 n° 2, p. 104.

⁸⁰ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*, p.104.

⁸¹ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT, Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes. Op. cit.*, p.29.

⁸² *Ibid.*

Une terminologie mettant l'accent sur la femme victime supposera un homme auteur, et vice versa. Selon la professeure Silvia Nugara, parler de « *violences faites aux femmes* » ou de « *violences domestiques* » permet de « *décrire et de dénoncer implicitement les dégâts de la violence sans attribuer de responsabilité concrète et sans entraîner de véritables retombées pratiques* »⁸³. En revanche, le terme de violences faites aux femmes, qui éclaire la nature des victimes, invisibilise la nature des auteurs, ce qui aurait pour conséquence d'invisibiliser « *la dissymétrie du pouvoir à l'œuvre entre les catégories de sexe* »⁸⁴

2. Les nombreuses appellations des violences conjugales en politique

Ce sont justement des termes similaires qui se retrouvent dans les discours ministériels. Si le terme de « *violences faites aux femmes* » ou de « *violences conjugales* » se retrouvent dans tous les discours, au moins depuis les années 2000, d'autres termes sont utilisés. Nicole Ameline parle surtout de « *violences conjugales et familiales* », tandis que Valérie Létard parle majoritairement de « *violences intrafamiliales* » et de « *violences domestiques contre les femmes* ». Dans ces termes se retrouvent fortement la dimension du lieu, c'est-à-dire le foyer, et englobant parfois les enfants sous le chapeau des violences. Sous le mandat de François Hollande, Najat Vallaud-Belkacem parle en particulier de « *violences sexistes (et sexuelles)* », de « *violences quotidiennes* », de « *violences intrafamiliales* » ou encore de « *violences à l'égard des femmes* » démontrant par-là la propension des victimes à être des femmes et introduisant la question du genre dans les violences. Si Pascale Boistard s'en tient surtout aux « *violences conjugales* » ou aux « *violences au sein du couple* », Laurence Rossignol n'en fait pas beaucoup plus et parle principalement de « *violences qui s'exercent au sein du couple* », de « *violences intrafamiliales* », précisant parfois la nature des violences (sexuelles, physiques, économiques). Quant à Marlène Schiappa, c'est essentiellement le terme « *féminicide* » qui revient, accompagné des « *violences conjugales* » et précisant parfois elle-aussi les types de violence (psychologique, d'emprise, économique, viols conjugaux). Elle s'est toutefois exprimée en ces termes : « *C'est d'ailleurs pour visibiliser le système des violences, et non les victimes, que j'ai décidé il y a près d'un an de remplacer l'appellation institutionnelle de «*

⁸³ Dans *Ibid.*

⁸⁴ HERMAN, Elisa. « *Féminisme, travail social et politique publique : lutter contre les violences conjugales* », thèse de sociologie. Paris, EHESS. Juin 2012, p.35 dans *Ibid.*, p.30.

violences faites aux femmes » utilisée jusque-là par « *violences sexistes et sexuelles* » »⁸⁵. Cette phrase démontre la volonté de changer de paradigme par les mots prononcés, avec l'intention d'ajouter une dimension de genre à ses propos. Elisabeth Moreno ne dépasse quant à elle pas le cadre des traditionnelles « *violences conjugales* » et « *violences intrafamiliales* », et parle, elle aussi, surtout des « *féminicides* », terme désormais bien ancré. Quant aux termes de « *violence de genre* », « *violences sexistes* » ou encore « *violences machistes* », ils n'illustrent pas la nature des publics concernés (bien que l'on puisse en avoir une idée), mais les rapports entretenus : des rapports de domination. Le sens de la domination se fait culturellement dans le sens d'une violence émanant d'un homme sur une femme, mais n'est pas toujours clair dans le choix des mots. Les deux principales lectures de la terminologie utilisée se font donc en fonction soit de la nature des personnes concernées, soit en fonction des rapports entre ces personnes-là.

Toujours est-il que le terme le plus communément utilisé aujourd'hui reste « *violences conjugales* ». Ce dernier bénéficie d'un usage assez récent, mais était déjà mobilisé à partir des années 1980⁸⁶. Lorsque nous avons interrogé une bénévole de l'association *Osez le féminisme ! 38* à propos du terme de violences conjugales et de son utilisation communément admise aujourd'hui, l'importance de se faire comprendre a été soulignée, notamment du fait qu'il s'agit d'une association d'éducation populaire⁸⁷. Il apparaissait, en ce sens, important que le message passé soit compréhensible, que les publics ciblés sachent de quoi ce nom est porteur. De même, selon une bénévole du collectif *Féminicides par compagnon ou ex*, le terme de violence conjugale est préféré au terme de violences domestiques qui renvoie particulièrement à l'image du foyer, et de facto, ne concerne pas toutes les femmes victimes⁸⁸. En effet, il n'est pas nécessaire de vivre avec son conjoint pour être victime de violences conjugales. De même, ce terme est préféré à violences intrafamiliales qui suppose l'existence d'enfants au sein du couple pour être une famille : « *S'il n'y a pas d'enfant, ce n'est pas une famille dans l'esprit des gens* »⁸⁹. Les violences intrafamiliales regroupent également les violences concernant les enfants, public différent de celui des violences conjugales. Ces termes-là (violences conjugales, violences intrafamiliales) qui sont plus consensuels, tout en définissant bien l'objet, sont les plus prononcés dans les discours ministériels. Toutefois, un nouveau vocable semble faire son

⁸⁵ SCHIAPPA, Marlène. « Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes », Paris. 2018. p. 3.

⁸⁶ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et Stéphanie KUNERT. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes. Op. cit.*

⁸⁷ Entretien avec une bénévole de l'association Osez le féminisme ! 38, le 16 juillet 2021.

⁸⁸ Entretien avec une bénévole du collectif Féminicides par compagnon ou ex, le 31 juillet 2021.

⁸⁹ *Ibid.*

apparition : terrorisme machiste. Cette expression nous provient d'Espagne, où la lutte contre les violences conjugales a été prise à bras le corps depuis les années 2000.

« En Espagne on parle en fait même de terrorisme machiste [...]. Moi j'utilise dans le vocabulaire courant la notion de terrorisme machiste, de la même façon que j'utilise le mot féminicide [...]. »⁹⁰

Si Marlène Schiappa parle bien des féminicides de façon récurrente, le terme de terrorisme machiste n'apparaît que 2 fois sur les 21 interview et discours analysés, entre 2018 et 2021^{91 92}. La confusion peut également se faire au niveau de la désignation, le terrorisme machiste pouvant désigner de nombreuses violences qui ne sont pas forcément lié à la vie conjugale – une bénévole de *Osez le féminisme !* 38 précise par ailleurs « [...] alors que les violences machistes ça peut être des violences sexuelles, économiques, contraceptives »⁹³ – au même titre que le terme « *violences faites aux femmes* » ou « *violences sexistes et sexuelles* », récurrentes et claires dans l'objet ciblé mais qui ont pour défaut de ne pas cibler une ou des violences en particulier. Le terme de « *terrorisme machiste* » peut également renvoyer aux attentats incel (célibataire involontaire) dont la violence est souvent orientée vers les femmes, voire les couples. Tanguy Grannis, philosophe, rappelle par ailleurs que « *Depuis les années 2000, le masculinisme a connu une forte exposition médiatique liée aux attentats misogynes* »⁹⁴. Cette ambivalence entre deux termes couramment admis mais dont la portée diffère peut s'illustrer dans la situation suivante, rapportée par une bénévole de l'association *Abri Côtier Urgences Femmes*⁹⁵. Selon elle, dans le cadre du Grenelle des violences conjugales de 2019, lors d'une réunion rassemblant les acteurs et actrices du territoire Ouest, des associations ont ciblé un point dérangeant. En effet, le gouvernement aurait souhaité affecter des fonds à une thématique intitulée « *violences faites aux femmes* » plutôt que « *violences conjugales* ». A travers ce terme étaient englobées à la fois les violences conjugales mais également la question de la prostitution.

⁹⁰ SCHIAPPA, Marlène et ROUX, Caroline. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France 2 sur les violences conjugales et la parité en politique*. 2019. p. 4-5.

⁹¹ SCHIAPPA, Marlène et ROUX, Caroline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France 2 sur les violences conjugales et la parité en politique. » *Op. cit.*

⁹² SCHIAPPA, Marlène et FAUVELLE, Marc. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France-Info, sur le « Grenelle des violences conjugales » et la PMA pour toutes les femmes*. 2019.

⁹³ Entretien avec une bénévole de l'association Osez le féminisme ! 38, le 16 juillet 2021.

⁹⁴ GRANNIS, Tanguy. « Ces hommes qui détestent les femmes », *Revue du Crieur*. 2019, vol.12 n° 1, p. 9.

⁹⁵ Entretien avec une bénévole de l'association Abri Côtier Urgences Femmes, le 2 août 2021.

L'idée derrière cette proposition serait que la prostitution relève de mécaniques de domination des hommes sur les femmes, tout comme les violences conjugales. Cette idée rejoint celle de MacKinnon, Guillaumin et Mathieu qui expliquent que selon certaines féministes, les inégalités de genre ont pour fondement l'appropriation du corps des femmes par les hommes (sexualité, fécondité)⁹⁶. Or, les associations soulignaient un point important : ce ne sont pas les mêmes publics et pas les mêmes besoins. La question des termes utilisés apparaît donc centrale dans les politiques publiques et les discours. Cela met également en lumière une autre ambivalence concernant la définition. Il existe d'un côté une volonté de disposer de termes justes et précis, et d'une autre une volonté de clarté auprès des publics, qui ne sont pas forcément sensibles à certains termes. L'enjeu de l'identification des publics est autant le cœur du sujet qu'un moyen de mettre en lumière un phénomène et le faire exister sur la scène politique.

B. Des expressions évolutives

1. Les crimes passionnels

C'est au titre de l'identification des publics que des critiques ont commencé à émaner à propos de certains termes. Provenant principalement des médias, les expressions « *crime passionnel* » ou encore « *drame conjugal* » ont vivement été critiquées.

« *Il est légitime de s'alarmer de la persistance de ces meurtres, encore trop souvent appelés impunément « crimes passionnels » et répertoriés en « faits divers »*⁹⁷ »

La première des problématiques provient du contexte où sont écrits ces termes. Selon Annik Houel, Patricia Mercader, psychologues et Helga Sobota, sociologue, le crime passionnel est tellement intégré comme une catégorie journalistique, que l'on peut même dire que la presse a inventé cette notion⁹⁸. Et sous couvert de faits divers, se cache un phénomène bien ancré dans nos sociétés : les violences conjugales. Faire de ces violences un événement « *divers* », c'est-

⁹⁶ MACKINNON, 1989 ; GUILLAUMIN, 1992 ; MATHIEU, 1991 dans REVILLARD, Anne. *La cause des femmes dans l'État : une comparaison France-Québec*. Presses universitaires de Grenoble. Fontaine : [s.n.], 2016. 268 p, p. 134.

⁹⁷ HOUEL, Annik et al., 2003 dans JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 48.

⁹⁸ HOUEL, Annik ; MERCADER, Patricia, et SOBOTA, Helga. « Questions autour du fait divers passionnel », *Sociologie d'aujourd'hui*. 2003. p. 11-30.

à-dire en quelques sortes exceptionnel, c'est minimiser l'existence d'une trame de fond qui s'inscrit dans la continuité de la domination masculine. Les chercheuses citées précédemment expliquent par ailleurs que « *si pathologique qu'il apparaisse quand on l'examine sous l'angle de la psychologie clinique, le crime passionnel, dans l'acception populaire du terme, est par excellence le crime de l'homme normal.* »⁹⁹. Quant à la raison pour laquelle ce terme a subsisté avant que le mouvement féministe n'ait mis le doigt dessus, elles l'expliquent ainsi :

*« En un sens, le crime dit passionnel sollicite tout le monde : si ces récits existent, c'est qu'il se trouve nombre de lecteurs pour y prendre plaisir, ce qui ne signifie pas du tout, bien sûr, que tout lecteur de faits divers est un criminel passionnel en puissance, mais plutôt que tout être humain a en lui de quoi partager psychiquement les tourments et les tentations du criminel passionnel »*¹⁰⁰

La deuxième problématique concerne la portée et la symbolique de ces termes. Selon Laurence Rossignol, « *l'expression crime passionnel n'a rien à faire dans la description des violences. Comment peut-on laisser entendre que l'amour et la passion auraient quelque chose de compatible avec la violence ? Or les mots « crime passionnel » laissent entendre que la violence et l'amour pourraient cohabiter* »¹⁰¹. Annik Houel, Patricia Mercader et Helga Sobota expliquent, en 2003, que « *le « coup de folie » est plus « normal » que le passage à l'acte pathologique, et cette contradiction est résolue par l'attribution de la folie à l'amour ou à l'acte, mais pas à l'individu.* »¹⁰². Depuis, une lutte a été engagée pour éviter l'usage de ces termes. En 2008 Valérie Létard disait déjà que « *Prévenir les violences c'est par exemple agir sur l'image de la femme. Dans une société où le visuel prédomine, certaines images et certains messages stéréotypés mettent en cause de manière humiliante ou dégradante les femmes. Il faut réfléchir en partenariat avec les professionnels de la publicité et plus largement du monde audiovisuel et des médias à une communication plus respectueuse des femmes* »¹⁰³. En 2015,

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ ROSSIGNOL, Laurence. *Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences*, Paris. 2016, p. 16.

¹⁰² HOUEL, Annik ; PATRICIA, MERCADER, et Helga, SOBOTA. « Chapitre 5. Passions mortelles », *Sociologie d'aujourd'hui*. 2003. p. 123-133.

¹⁰³ LETARD, Valérie. *Déclaration de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, sur les violences conjugales, la récidive, la prévention et les mesures d'aides aux victimes des violences pour 2008 - 2010*, Paris. 2008, p. 3.

c'est la présidente du Haut-Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), Danielle Bousquet, qui conclue une tribune ainsi : « *Non, les violences faites aux femmes ne sont pas des faits divers, mais une question politique de première importance.* »¹⁰⁴. Autre exemple, Laurence Rossignol dans un discours de 2016, reprend une recommandation du collectif « *Prenons la Une* », et explique que celui-ci préconise de « *bannir l'usage des termes « drame familial » ou « crime passionnel » [...] Il y a un assassin et des victimes, que les termes « drame familial » font disparaître, comme si tous étaient acteurs* »¹⁰⁵. En 2019, c'est Marlène Schiappa qui se réjouissait : « *Nous constatons toutefois que la presse fait de moins en moins référence à des crimes passionnels et de plus en plus à des féminicides ou à des meurtres par conjoint ou ex-conjoint – et c'est heureux* »¹⁰⁶. Le hashtag #lesmotstuent a justement été créé sur Twitter pour épinglez les articles qui utiliseraient ces termes. Si certains médias s'excusent, d'autres disent avoir pris conscience du problème et agir en ce sens, comme le quotidien Ouest France ou encore Libération. Le terme de violences conjugales semble donc avoir trouvé sa place – pour l'instant – au sein des discours ministériels et médiatiques. Et même si le terme de violence conjugale ne met pas l'accent sur la nature de la victime et/ou de l'auteur, selon une bénévole du collectif *Féminicides par compagnon ou ex*, c'est ici qu'entre en jeu le terme de féminicide, qui apporte une dimension de genre¹⁰⁷. Le collectif souhaite d'ailleurs apporter cet aspect de genre comme troisième degré de gravité dans le cas des violences, au-dessus des violences et des violences aggravées.

2. De femmes battues à femmes victimes de violences

Autre exemple de l'évolution des termes et l'une des grandes évolutions de ces dernières décennies, il s'agit du changement de paradigme derrière deux termes : nous sommes passés de « *femmes battues* » à « *femmes victimes de violences conjugales* ». Si les sources sont difficiles à trouver, le terme de « *femme battue* » s'est déjà retrouvé dans un discours gouvernemental

¹⁰⁴ BOUSQUET, Danielle. *Un meurtre sur cinq est le résultat de violences au sein du couple en France : loin d'être des « fait divers », c'est une question politique centrale.* - Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. 2015. En ligne : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites/article/un-meurtre-sur-cinq-est-le> [consulté le 4 août 2021].

¹⁰⁵ ROSSIGNOL, Laurence. *Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences*, Paris. 2016, p. 7.

¹⁰⁶ BELLOUBET, Nicole et SCHIAPPA, Marlène. *Déclarations de Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État, sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, à l'Assemblée nationale.* 2019, p. 23.

¹⁰⁷ Entretien avec une bénévole du collectif Féminicides par compagnon ou ex, le 31 juillet 2021.

datant de 1989, lors d'une allocution de Michèle André, alors secrétaire d'État chargée des droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, au conseil des ministres au sujet des « *violences conjugales et aide aux femmes battues* »¹⁰⁸. Le changement de paradigme nous proviendrait de la publication des résultats de l'enquête ENVEFF et de l'inspiration par ceux-ci de la campagne de lutte contre les violences envers les femmes, lancée en 2001 :

« *La campagne de lutte contre les violences envers les femmes [...] a intégré le changement d'image de femmes victimes de violences : de la femme battue – l'autre marquée, stigmatisée –, on est passé à la femme victime de violences – soi-même ou une proche –, qui se tait, mais qui peut maintenant parler.* »¹⁰⁹

Maryse Jaspard explique également dans un autre de ses ouvrages qu'il y a eu une volonté de la part de cette campagne de « *remplacer le stéréotype de la « femme battue » par une représentation plus nuancée de « femmes victimes de violences* »¹¹⁰. Selon elle, il y a ici une double-intention : « *Rappeler que la violence ne se réduit pas aux agressions physiques et qu'elle touche tous les milieux sociaux* »¹¹¹. Le terme de femme battue sous-tend une représentation particulière des hommes auteurs, aussi dits violents. Dans les 3 premiers plans triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes, c'est une « *figure d'homme jaloux, méprisant, autoritaire, physiquement violent* »¹¹² qui est dépeinte. Si Marlène Schiappa précise à propos des hommes violents, dans une interview avec France Culture en 2019, que « *vous avez aussi des gens qui sont français, d'origine française* »¹¹³, ou encore que « *Dans les féminicides [...] vous avez aussi bien des hommes qui font une vingtaine d'années que des hommes de 92 ans* »¹¹⁴, c'est qu'un présupposé persiste. De même, Najat Vallaud Belkacem précise « *Les auteurs de ces violences sont plus souvent des hommes qu'on pourrait qualifier*

¹⁰⁸ Conseil des ministres du 08 Novembre 1989 *Prévention des violences conjugales et aide aux femmes battues*. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/discours/154201-conseil-des-ministres-du-08-novembre-1989-prevention-des-violences-conju> [consulté le 5 juin 2021].

¹⁰⁹ CHETCUTI, Natacha et JASPARD, Maryse (eds.). *Violences envers les femmes*. *Op. cit.*, p.36.

¹¹⁰ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 26.

¹¹¹ *Ibid.*, p.26.

¹¹² HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT, Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes*. *Op. cit.*, p. 82.

¹¹³ SCHIAPPA, Marlène et ERNER, Guillaume. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France Culture, sur les violences conjugales et la laïcité*. 2019, p. 5.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 5.

de « banals » »¹¹⁵. En effet, ces précisions sont là pour contrebalancer un stéréotype bien populaire : l'homme violent serait pauvre, voire au chômage, plutôt étranger. Et surtout, cet homme pourrait être n'importe qui de votre entourage, puisque « banal ». Maryse Jaspard, qui a dirigé l'équipe ENVEFF, explique que l'expression « femmes battues » décrivait :

*« la représentation d'une époque pour laquelle la violence était circonscrite aux seules brutalités physiques. Les femmes, êtres fragiles, subissaient des coups d'un conjoint dont l'irrépressible force physique était, tout à la fois, le garant de sa virilité et de son autorité de chef de famille. Ou encore, les hommes violents étaient des êtres exploités, miséreux, cherchant dans l'alcool un exutoire à leurs humiliations et se vengeant sur leurs femmes et leurs enfants de leur déchéance sociale »*¹¹⁶

Ce changement de terme est d'autant plus important qu'il possède deux sens : un premier sens terminologique, où changer les mots change l'objet désigné : ici, on passe de la violence physique à tout le prisme de la violence, et un deuxième sens symbolique : les femmes battues, ne sont pas des femmes faibles, ni les hommes violents des hommes déchus socialement. Les situations sont bien plus complexes, et comprendre cela permet d'envisager les violences conjugales comme elles le sont réellement : partout. Dans une synthèse thématisée de plusieurs rencontres avec des représentantes de l'Association pour la Promotion d'Initiatives Autonomes pour les Femmes (APIAF), il est expliqué :

*« Le changement de terminologie est important : le terme de « femmes battues » renvoie au début de la prise de conscience féministe, la notion de « victimes de violences conjugales », plus récent, est aussi plus technique ; on ne parle plus seulement des « coups » mais aussi des autres formes de violences : morales, psychologiques, économiques et sexuelles. »*¹¹⁷

¹¹⁵ VALLAUD-BELKACEM, Najat. *Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences sexuelles*, Paris. 2012, p. 3.

¹¹⁶ JASPARD, 2006 dans JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit*, p. 30.

¹¹⁷ « La longue marche contre les violences conjugales : malgré les avancées, un combat toujours nécessaire : Un entretien libre avec deux représentantes de l'apiaf », *Empan*. 2004, vol.53 n° 1, p. 103.

L'ENVEFF constitue un tournant dans la question de la connaissance du phénomène des violences conjugales, mettant en lumière un problème jusque-là peu visible, ou du moins peu regardé, et cela s'accompagne par un changement terminologique qui finit d'achever une étape. Prendre en compte les violences conjugales en faisant attention d'y attribuer un nom qui lui correspond, c'est accepter de se pencher sur la question. Cette évolution terminologique permet également de mettre en lumière un autre concept, parallèle à la prise en compte du prisme des violences : le continuum de violences. Si l'on considère que les violences ne sont pas que physiques, l'interaction entre ces violences se dessine peu à peu. Pour Maryse Jaspard, la hiérarchisation des violences est difficile à établir car celles-ci prennent forme selon un continuum lui-même constitué de plusieurs formes d'agressions : verbales, psychologiques, physiques et sexuelles¹¹⁸. Patrizia Romito, professeur de psychologie sociale, met quant à elle la lumière sur les deux méthodes de recherches autour des violences : quantitative, qui a « permis de montrer que des phénomènes pensés comme exceptionnels étaient fréquents » et qualitative, permettant de mettre en évidence les contextes et les processus des dites violences¹¹⁹. Elle s'appuie sur la définition d'Herman (1981) et Kelly (1988) pour définir le continuum de violence comme une « idée de la continuité entre des comportements masculins socialement acceptables et acceptés et des actes extrêmes comme le viol ou les coups »¹²⁰. Toutefois, malgré cette volonté d'effacer l'hégémonie de la violence physique dans l'imaginaire collectif, c'est celle qui est le mieux reconnu. A propos du terme de « femme battue », une bénévoles de l'association Abri Côtier Urgences Femmes explique que « C'est vrai que c'est des termes qui ont disparu – le terme de femme battue par exemple, il y a beaucoup de gens qui l'utilisent encore dans le « grand public » » et poursuit ainsi : « Même quand on parle de femmes victimes de violences, c'est toujours les violences physiques qui reviennent »¹²¹. Les violences physiques ont donc un train d'avance sur le chemin de la reconnaissance des violences faites aux femmes, et cela se traduit notamment aujourd'hui avec l'utilisation du terme de féminicide, passant notamment le cap de la violence physique au meurtre.

¹¹⁸ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*

¹¹⁹ ROMITO, Patrizia. « Recherches qualitatives et quantitatives dans l'étude des violences envers les femmes », p. 59-74 dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD, Maryse (eds.). *Violences envers les femmes. Op. cit.*

¹²⁰ HERMAN, 1981 et KELLY, 1988 dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD, Maryse (eds.). *Violences envers les femmes. Op. cit.*, p. 63.

¹²¹ Entretien avec une bénévoles de l'association Abri Côtier Urgences Femmes, le 2 août 2021.

Chapitre 2 – Le féminicide, une popularisation par le drame

Le terme de féminicide participe, côte à côte avec celui des violences conjugales, à visibiliser les violences faites aux femmes. Sa récente utilisation médiatique et politique est un point intéressant à creuser, car il permet notamment d'analyser le processus de mise en lumière d'un terme nouveau, mais également comment cela se légitime et les revers de médaille que ce terme peut comporter.

A. La généralisation du terme « féminicide »

1. Le féminicide à l'internationale

Le changement majeur de ces dernières années concerne surtout la popularisation du terme de féminicide, mis en évidence dans le discours gouvernemental. Si l'OMS définit 4 formes de féminicides (intime, d'honneur, lié à la dot et non intime¹²²), il est aujourd'hui communément défini comme le pendant de l'homicide, c'est-à-dire le meurtre de femme, avec une dimension de genre mise en lumière. Sur 3 discours et interviews étudiés de Nicole Ameline, sous la présidence de Jacques Chirac, le terme féminicide n'a pas été relevé. Il n'est pas non plus présent dans les 4 discours et interview analysées de Rachida Dati et Valérie Létard. Le terme semble commencer à apparaître sous le mandat de François Hollande, plus particulièrement dans les discours de Laurence Rossignol. Sur les 6 discours et interviews analysés prononcés par Laurence Rossignol, le terme de féminicide revient mais uniquement dans des contextes particuliers : les violences faites aux femmes en général, et pas spécifiquement les violences conjugales. Le sens du terme est en effet relativement différent de celui que l'on entend aujourd'hui. Dans deux discours, l'un ayant eu lieu lors de la Commission de la condition de la femme à New York en 2016 et l'autre concernant la remise du rapport de Pascale Crozon, députée, sur les violences faites aux femmes en 2016, on retrouve le terme de féminicide 8 fois. Voici deux extraits permettant de dessiner la définition qu'il en est fait à ce moment :

¹²² DURAND, Anne-Aël. « Qu'est-ce que le « féminicide » ? », *Le Monde*. 2 février 2018. En ligne : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/02/qu-est-ce-que-le-feminicide_5251053_4355770.html [consulté le 24 juillet 2021].

« Il est important de nommer féminicide ce que vivent les femmes yézidiées. C'est parce qu'elles sont des femmes et parce qu'elles sont Yézidiées, qu'elles sont vendues et assassinées. C'est important de le dire parce que le mot génocide appartient au vocabulaire de la diplomatie, au vocabulaire international, mais le mot féminicide ne relève pas encore du vocabulaire de la diplomatie »¹²³

« J'ai demandé que le féminicide, terme qu'a évoqué Eva Sas, entre dans le vocabulaire diplomatique, et j'ai appelé à la reconnaissance du féminicide des femmes yézidiées par Daech »¹²⁴

Le terme est donc empreint d'un marqueur diplomatique : féminicide est un terme qui se voudrait employé dans le langage diplomatique, au même rang que génocide. Laurence Rossignol précise néanmoins :

« J'avance pour que ce terme soit admis pour désigner des phénomènes collectifs [...] je conclurai en rappelant que féminicide et génocide sont souvent liés car c'est par le premier qu'on aboutit au second »¹²⁵

Pourtant, dans le deuxième discours, sont retranscrits les interventions d'autres personnes présentes à l'Assemblée Nationale. Véronique Massonneau, députée, parle de féminicide en ces termes, dans un échange concernant la France : *« La volonté de faire entrer dans le vocabulaire courant et administratif le mot féminicide est à souligner ; le droit pénal est aujourd'hui en pleine progression pour faire reconnaître et condamner les violences faites aux femmes »¹²⁶*. Le terme de féminicide existe donc sous une forme diplomatique dans le discours de Laurence Rossignol, sans toutefois être marqueur d'une volonté autre que celle de sa locutrice.

¹²³ ROSSIGNOL, Laurence. *Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre la prostitution et les violences faites aux femmes*, New York. 2016, p. 2.

¹²⁴ ROSSIGNOL, Laurence. *Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la remise du rapport de Mme Pascale Crozon sur les violences faites aux femmes*, Paris. 2016, p. 4.

¹²⁵ *Ibid*, p. 14.

¹²⁶ *Ibid*, p. 13.

2. Naissance du lien entre féminicides et violences conjugales dans le discours politique

Le terme féminicide ne tarde pas à prendre l'ampleur qu'on lui connaît sous le mandat d'Emmanuel Macron, notamment dans les discours de Marlène Schiappa, à partir de 2017. En ne prenant en compte que 4 discours à propos des violences faites aux femmes de Marlène Schiappa entre 2018 et 2019, le terme revient près de 13 fois.

« En Espagne on parle même de terrorisme machiste [...] Moi j'utilise dans le vocabulaire courant la notion de terrorisme machiste, de la même façon que j'utilise le mot féminicide, d'ailleurs Emmanuel Macron est le premier président à avoir institutionnalisé ce mot. C'est un mot de militantes [...] »¹²⁷

« Quand j'ai dit que c'était un féminicide, sur les plateaux de télévision, vous aviez foule de commentateurs pour dire que ce mot n'existait pas, que j'en faisais trop sur ce sujet, que ce n'était pas si grave, les violences conjugales »¹²⁸

« [...] Féminicide, donc la forme la plus dramatique des violences conjugales »¹²⁹

Dans ces trois allocutions, nous avons 3 discours différents à propos du même terme. La première citation sert à mettre en exergue l'usage, par Marlène Schiappa elle-même mais également par le président, du terme de féminicide. S'y dessine une fierté à travailler à la banalisation de ce terme. Dans la deuxième citation, c'est encore une certaine fierté qui se

¹²⁷ SCHIAPPA, Marlène et ROUX, Caroline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France 2 sur les violences conjugales et la parité en politique. » *Op. cit.*, p. 5.

¹²⁸ SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. *Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à BFM TV, sur la PMA, les violences conjugales, les questions de sécurité et l'élection présidentielle de 2022.* 2021, p. 4.

¹²⁹ SCHIAPPA, Marlène et VENTURA, Alba. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à RTL, sur le dispositif mis en place pour prévenir les violences conjugales grâce au numéro national destiné aux hommes violents.* 2020, p. 1.

dessine, mais cette fois d'avoir finalement « *eu raison* », au vu de la banalisation du terme aujourd'hui. Il y aurait crédit à attribuer pour avoir donné la place que mérite ce mot au sein du discours public. Quant à la troisième citation, elle esquisse donc le fond du terme, sa définition. La place qui est donnée au féminicide dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales relève donc de la dramatisation. En effet, les violences conjugales, aussi diverses soient-elles ne mènent pas toute à la mort. Mettre en lumière le dernier degré de gravité des violences conjugales semble relever d'une stratégie de visibilisation par le dramatique. Prononcer ce terme, surtout dans un contexte public avec tant de visibilité, c'est lui donner une forme de légitimité à être et à se répandre. Il existe d'autres formes de légitimité dans l'espace public concernant ce terme. L'une des formes de légitimité, c'est la loi. Et en France, ce terme n'a pas d'existence juridique¹³⁰, et permet à cet argument d'être mobilisé par les détracteurs de l'usage de féminicide, critiquant également l'inégalité de traitement face à la loi d'un tel terme, la mort d'une femme ne devant pas être plus grave que celle d'un homme. En réponse à ceux-ci, nous pouvons mobiliser les propos de Margaux Cassan, philosophe, selon qui :

« On ne pourrait considérer le féminicide comme un homicide que si les femmes et les hommes étaient traités en égaux dans la société »¹³¹

D'un autre côté, le terme de féminicide peut être légitimé par le dictionnaire « *Le Petit Robert* », qui a fait entrer le terme féminicide en son sein en 2015. Le terme a même été désigné comme mot de l'année (2019) par le lexicographe Alain Rey, rédacteur en chef des éditions Le Robert¹³². Le terme féminicide a donc pris place au sein du langage commun grâce à différents outils de visibilisation mais également de légitimation au sein de l'espace public.

Quant à l'origine du terme féminicide, Marlène Schiappa précise que c'est « *un mot de militantes* », mettant en lumière les interactions entre le politique et le militant. Si la question des crimes conjugaux était déjà considérée comme un problème public, notamment au sein des instances de lutte pour les droits des femmes, le terme de féminicide dans l'espace politique est relativement récent, et comme vu précédemment, il relève de la sphère militante. Le conseiller d'Elisabeth Moreno interrogé estime que ce terme n'existait pas il y a 5 ou 6 ans, dans le

¹³⁰ DURAND, Anne-Aël. « Qu'est-ce que le « féminicide » ? » *Op. cit.*

¹³¹ CASSAN, Margaux. « On tue une femme », *Etudes*. 2020, vol.3, p. 53.

¹³² BRIGAUDEAU, Christel. *Urgence climatique, féminicide... ces mots qui ont marqué 2019*. 2019. En ligne : <https://www.leparisien.fr/societe/urgence-climatique-feminicide-ces-mots-qui-ont-marque-2019-28-12-2019-8225316.php> [consulté le 12 août 2021].

domaine public¹³³. Selon lui, le changement provient des associations, qui trouvaient qu'homicide conjugal amoindrait la portée, et permettait moins de visualiser la réalité que cela recouvrait. L'histoire du mot féminicide et son arrivée dans la sphère politique relève donc de plusieurs facteurs de légitimation et de visibilité. Une bénévole de *l'Abri Côtier Urgences Femmes* précise qu'elle ne saurait quant à elle pas dire d'où vient l'adoption de ce terme, qu'elle trouve soudaine¹³⁴. De l'autre côté, l'une des psychologues fondatrices de *Passible*, précise avoir commencé une discussion avec Pascale Boistard autour d'un projet de parrainage de l'association mais suite au remaniement gouvernemental opéré en 2016, le projet est tombé à l'eau¹³⁵. Elle précise que « *c'est vraiment une histoire de personne* » et que, lorsqu'une cause féministe ou un projet est porté par quelqu'un au gouvernement, dès lors que cette personne disparaît, la cause disparaît avec. Nous pouvons donc faire l'hypothèse que c'est cette même logique qui s'applique pour la publicisation et la visibilité du terme de féminicide.

B. L'appel au drame pour faire résonner

1. Compter pour faire exister

Si le terme de féminicide est aujourd'hui inscrit dans le langage courant, il est toujours en recherche de légitimité, malgré son entrée dans le dictionnaire en 2015. Avec un appui quantitatif, il est possible, au-delà de nommer le problème, de le faire exister. Mettre la lumière sur ce phénomène nécessite de montrer son existence, partout, et son droit à exister en tant que problème public.

« Surtout, les chiffres produisent un effet de réel lié à la légitimité scientifique du comptage »¹³⁶

Le comptage des féminicides a par ailleurs principalement été pris en charge par deux acteurs : l'État et l'association *Féminicides par compagnons ou ex*. Selon Maryse Jaspard, la question de la statistique provient de l'automne 2004, durant lequel des articles de presse dénoncent le

¹³³ Entretien avec un conseiller d'Elisabeth Moreno, le 22 juillet 2021.

¹³⁴ Entretien avec une bénévole de l'association *Abri Côtier Urgences Femmes*, le 2 août 2021.

¹³⁵ Entretien avec une psychologue et membre fondatrice de l'association *Passible*, le 29 juillet 2021.

¹³⁶ HASSENTEUFEL, Patrick. « L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics ». *Op. cit.*

silence concernant les meurtres de femmes. A propos des chiffres et des statistiques autour des violences faites aux femmes, Robin Morgan, journaliste, parle de « *politique de la donnée absente* » et y dénonce le manque de données dans ce domaine, traduisant selon elle une option politique et une occultation de la violence¹³⁷. Elle souligne également la difficulté à cerner les meurtres conjugaux : « *Il faut avant tout détecter les situations de violence pour détecter, parmi les « traumatismes, brûlures, empoisonnements ayant entraîné la mort », les meurtres intentionnels* »¹³⁸. C'est dans ce contexte qu'en 2005, est né le recensement national des morts violentes au sein du couple auprès des services de police et de la gendarmerie, sur impulsion du ministère de la Cohésion sociale et de la solidarité dont Catherine Vautrin est à la tête. A partir de 2006, l'observatoire national de la délinquance publie un rapport annuel sur les homicides conjugaux. Toujours selon Maryse Jaspard, les chiffres de l'observatoire ne seront pas retenus, la définition d'homicide conjugal étant trop imprécise, puis « *En 2007, le chiffre officiel sera celui publié par la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur* »¹³⁹. Une bénévole du collectif *Féminicide par compagnon ou ex* a pu éclairer la situation associative sur le comptage : historiquement le collectif émanait d'un groupe de travail sur la prostitution qui militait notamment pour la pénalisation des clients¹⁴⁰. Une fois la loi entrée en vigueur en 2016, la question des féminicides s'est imposée, relevant elle aussi, selon l'interrogée, des mêmes mécanismes de domination de l'homme sur la femme, et d'objectification de la femme. Il existe toutefois des dissensions, l'association, comme d'autres, militant pour la reconnaissance des suicides de femmes victimes de violences comme des féminicides.

Plusieurs postulats sont à l'origine du comptage. La première, c'est de comparer les chiffres de l'association à ceux de la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur. En effet, le rapport ne paraissait pas assez précis, et sa publication ayant lieu tous les ans, ne permettaient pas de prendre en compte les enquêtes en cours. Par souci de légitimité notamment, le collectif fait attention à ne compter que les féminicides où il y a une mise en examen, où le compagnon ou ex-compagnon est vraiment suspecté, d'après les médias relevés. Concernant les résultats, les chiffres seraient peu ou prou les mêmes. Le deuxième postulat, c'est qu'une publication des résultats tous les ans ne permet pas de visibiliser le phénomène. C'est pourquoi l'association relaye et cartographie les féminicides quotidiennement, notamment sur les réseaux

¹³⁷ ROBIN, Morgan, 1984, p. 23 cité dans ROMITO, Patrizia. « Recherches qualitatives et quantitatives dans l'étude des violences envers les femmes », p. 59-74 dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD, Maryse (eds.). *Violences envers les femmes. Op. cit.*, p. 59.

¹³⁸ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*, p. 47.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 47.

¹⁴⁰ Entretien avec une bénévole du collectif Féminicides par compagnon ou ex, le 31 juillet 2021.

sociaux qui permettent de toucher des gens en masse (la page Facebook compte à ce jour environ 35.000 abonnés, et la page twitter environ 10.000). Le collectif a notamment connu un soubresaut de popularité grâce à l'association Nous Toutes qui a contribué à médiatiser le collectif en 2019. La place des médias apparaît très importante en termes de visibilité de la cause. Nous pouvons parler ici, par exemple, de « *médiactivisme* »¹⁴¹. Le journal Libération a même lancé son propre décompte mensuel des féminicides en 2017. Virginie Ballet, journaliste à Libération explique « *C'est une manière pour nous de visibiliser ce phénomène qui a trop souvent été considéré comme des faits-divers et non un fait de société* »¹⁴². Visibiliser les féminicides, c'est, certes dramatiser les violences conjugales, mais c'est surtout donner une place dans l'espace public à ce problème.

2. *L'appel aux émotions pour mettre en lumière*

Dramatiser les violences conjugales en mettant l'accent sur les féminicides relève d'une stratégie ayant pour but de toucher un maximum de personnes. Derrière cette scandalisation autour des féminicides, peuvent se lire plusieurs motivations : recherche du soutien de l'opinion publique, sensibilisation auprès de la population pour favoriser la prise de mesure en cas de violences conjugales, interpellation des pouvoirs publics et peut-être d'autres encore. La recherche du soutien sert à donner du poids et de la légitimité au problème, pour lui donner une place plus importante dans l'arène institutionnelle, permettant au sujet d'être pris en charge par les pouvoirs publics. Il existe en effet une concurrence entre les problèmes. Patrick Hassenteufel, politologue, cite par ailleurs Hilgartner et Bosk (1988) qui précisent que « *l'attention publique est une ressource rare dont l'allocation dépend de la compétition au sein d'un système d'arènes publiques* » et expliquent que « *les problèmes doivent lutter pour occuper un espace dans les arènes publiques. Cette compétition est permanente ; les problèmes doivent à la fois lutter pour entrer et pour rester sur l'agenda public* »¹⁴³. Si la sensibilisation peut s'apparenter à une recherche de soutien, elle sert surtout à permettre l'identification de chacun et chacune aux victimes, aux auteurs ou témoins. Selon une bénévoles de *Osez le*

¹⁴¹ BLANDIN, Claire ; LEVEQUE, Sandrine ; MASSEI, Simon et al. « Présentation ». *Op. cit.*

¹⁴² MOGHADDAM, Fiona. « Dans les médias, une (r)évolution du langage sur les violences sexistes et sexuelles ». *Op. cit.*

¹⁴³ HASSENTEUFEL, Patrick. « L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics ». *Op. cit.*

féminisme ! 38, dramatiser permet de faire réagir les victimes et montrer que les violences ne sont pas une situation normale, qu'elles peuvent empirer¹⁴⁴.

L'idée de faire réagir peut également s'appliquer aux pouvoirs publics : parler de féminicide quand bien même les violences conjugales de toutes sortes touchent davantage de personnes, permet de pointer la responsabilité de quelque chose de grave et d'enjoindre l'État à agir. Patrick Hassenteufel précise que « *La construction de problèmes comme publics repose aussi sur l'appel à une intervention d'autorités publiques ; elle se fonde de ce fait à la fois sur l'invocation d'une responsabilité collective et sur l'existence (ou tout au moins la croyance) dans la capacité d'acteurs publics à agir sur le problème de ce fait défini comme public* »¹⁴⁵. Cela permet de souligner un certain paradoxe entre une critique acerbe du féminisme d'État par les organisations militantes, malgré une certaine collaboration, et la nécessité de confiance envers les institutions publiques pour agir, pour que les sujets du féminisme deviennent objet d'attention. En plus de la vague #metoo qui a permis la libération de la parole de nombreuses femmes victimes, le nombre d'appel au 3919, ligne dédiée aux violences aux femmes victimes de violences et gérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, n'a pas cessé d'augmenter depuis 2017, avec un pic exceptionnel à partir de 2020, causé par la situation sanitaire qui a conduit de nombreuses femmes à être confinées avec leur compagnon violent¹⁴⁶. Si l'explosion du terme féminicide et la dramatisation qui lui est accolée ne peut pas être, seule, tenue responsable de la libération de la parole des femmes victimes, nous pouvons sans nul doute faire l'hypothèse qu'elle y a contribué. Le revers de la médaille concerne cette même dramatisation du terme féminicide et du phénomène qu'il recouvre. En effet, le féminicide n'est que le degré de gravité le plus haut sur le continuum des violences, et ne représente pas toutes les violences conjugales car toutes n'y mènent pas. D'après la mission sur les homicides conjugaux de l'inspection générale de la justice, menée en 2019 sur des homicides commis en 2015 et 2016, « *près des deux tiers des victimes avaient subi des violences conjugales antérieurement à l'homicide* »¹⁴⁷, ce qui signifie, a priori, qu'un tiers ne l'était pas. Toutefois, il est probable que parmi ce tiers de victime, certaines étaient victimes sans que personne ne le sache. En l'absence de données plus précises, il est toutefois envisageable de considérer que

¹⁴⁴ Entretien avec une bénévole de l'association Osez le féminisme ! 38, le 16 juillet 2021.

¹⁴⁵ HASSENTEUFEL, Patrick. « L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics ». *Op. cit.*

¹⁴⁶ FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES. *Publication du rapport sur l'activité du 3919 en 2019*. En ligne : <https://www.solidaritefemmes.org/publication-rapport-3919> [consulté le 10 août 2021].

¹⁴⁷ INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE. *Mission sur les homicides conjugaux*. [s.n.], 2019. En ligne : <http://www.justice.gouv.fr/publication/Rapport%20HC%20Publication%2017%20novembre%202019.pdf> [consulté le 25 mai 2021], p. 4.

des féminicides puissent avoir lieu sans préexistence de violences conjugales dans le couple. De même, les chiffres du rapport sur les « morts violentes au sein du couple » de la Délégation aux Victimes (DAV) du ministère de l'intérieur conclue pour l'année 2019 au fait que 41% des femmes victimes de féminicides étaient déjà antérieurement victimes de violences conjugales. Pour une bénévole de l'association *Osez le féminisme !* 38, parler de féminicide n'est pas un problème dans le sens où cela permet de toucher plus de gens, et l'idée de choquer permet d'avoir de l'impact¹⁴⁸. L'interpellation causée par le terme féminicide constitue donc une porte d'entrée vers la problématique des violences conjugales, l'association s'occupant de sensibiliser à tous types de violences par ailleurs. De son côté Maryse Jaspard précise, en parlant des féminicides, que « *le risque est grand de masquer la violence au quotidien qui touche le plus grand nombre* », et que :

*« Prendre le nombre de décès de femmes consécutifs à des violences conjugales comme indicateur du niveau de violences apparaît peu pertinent, sauf comme outil morbide de sensibilisation du grand public, pour un système d'information se nourrissant de la détresse et du malheur »*¹⁴⁹

De même, le philosophe Emmanuel Levinas différencie le meurtre de la violence et de la domination, le premier n'étant pas une continuité des seconds. Le meurtre est considéré comme un déni d'altérité¹⁵⁰. Margaux Cassan, conclue : « *lorsqu'un homme tue sa femme parce qu'il refuse la séparation, c'est pour la priver de sa liberté au sens le plus fondamental du terme : celle d'exister comme personne* »¹⁵¹. De plus, l'inspection générale de la justice a publié un rapport datant d'octobre 2019 sur les homicides conjugaux¹⁵², et portant sur un examen de 88 dossiers pour des faits datant d'entre 2015 et 2016. Un chiffre interpelle en particulier : deux tiers des victimes avaient déjà subi des violences conjugales avant l'homicide. Cela suppose qu'un tiers de ces féminicides ne connaissait pas d'antécédents en matière de violences conjugales. Il est toutefois précisé que parmi ces deux tiers, 35% des cas de violences conjugales étaient connus de l'entourage et 65% avaient déjà été dénoncés aux forces de l'ordre. Nous pouvons donc faire l'hypothèse que dans le tiers restant sont à la fois rangés les féminicides

¹⁴⁸ Entretien avec une bénévole de l'association *Osez le féminisme !* 38, le 16 juillet 2021.

¹⁴⁹ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 48.

¹⁵⁰ LEVINAS, Emmanuel. *Totalité et infini*, Éditions Martinus Nijhoff, « *Phaenomenologica* », La Haye, 1961 dans CASSAN, Margaux. « On tue une femme ». *Op. cit.*, p. 54.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 54.

¹⁵² INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE. *Mission sur les homicides conjugaux*. *Op. cit.*

sans antécédents de violences conjugales ainsi que ceux avec antécédents de violences conjugales mais dont personne n'avait connaissance. Cela pointe ici un dilemme qui fait appel à la morale : faut-il visibiliser un phénomène quitte à en passer par la dramatisation des féminicides et risquant de dissimuler le spectre des violences et de manipuler les chiffres, ou bien faut-il s'en tenir aux faits plus rigoureux et dénoncer l'ensemble des violences conjugales sous toutes formes puissent-elles exister, au prix d'une visibilisation plus faible ?

Après avoir étudié les différentes façons dont les discours ministériels mettent en valeur les violences conjugales à travers le langage, il est temps de questionner plus en profondeur les représentations autour des violences conjugales, et plus précisément l'étude des victimes de violences. Les violences conjugales relèvent en effet d'un processus de catégorisation avec d'un côté, les victimes et de l'autre les auteurs. Il apparaît que les victimes ont des points communs qui font du phénomène de violences conjugales non pas un simple problème interpersonnel mais un réel problème systémique. Nous aborderons donc la question des femmes victimes de violences conjugales mais également les représentations et attributs qui leur sont accolés.

PARTIE 2

Quelles représentations des victimes de violences conjugales dans les discours ministériels ?

Chapitre 1 – Des violences asymétriques

Parler des violences conjugales, c'est aussi parler des acteurs et actrices de celles-ci. Et les premières personnes concernées, ce sont les victimes. Majoritairement des femmes, les représentations qui y sont accrochées sont diverses et fluctuantes. Il est alors nécessaire de se demander quelles sont ces représentations autour des victimes de violences conjugales, d'où elles semblent venir et comment ont-elles évolué.

A. Parler d'hommes battus a-t-il du sens ?

Dans les représentations autour des violences conjugales, il est communément admis que la victime est une femme, et que l'auteur est un homme. Nous partons ici de ce même postulat, mais il est nécessaire de rappeler l'existence d'hommes victimes de violences conjugales également. Voici d'abord quelques chiffres provenant de l'Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2019 :

En 2019 :

- 146 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire
- 27 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire
- 25 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

84 % des morts au sein du couple sont des femmes. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 41 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon. Par ailleurs, parmi les 21 femmes ayant tué leur partenaire, 11 d'entre elles avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire, soit 52 %.

Source : « *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2019* », ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

FIGURE 1 ENCART DU SITE ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR [CONSULTE LE 9 JUIN 2021]¹⁵³

Les hommes tués par leur partenaire ou ex-partenaire sont donc, dans le cas où le partenaire ou ex-partenaire est une femme, à 52% des auteurs de violences conjugales. D'après Maryse Jaspard, les conjointes les plus violentes sont 20 fois plus souvent victimes de violences conjugales que les autres¹⁵⁴. De son côté, le sociologue Daniel Welzer-Lang a travaillé sur la question des « *hommes battus* » et retracé l'histoire de la lutte contre les violences conjugales faites aux hommes. Une première enquête de victimation est menée en 1978 par Suzanne Steinmetz, professeure de sociologie, qui extrapolera les résultats à partir de 4 hommes autoproclamés victimes sur un total de 57 couples interrogés. En 1990, Michèle André enjoindra une commission d'expert-es à estimer le phénomène : ils concluent que 1% des hommes subissent les violences conjugales contre 10% pour les femmes. Selon Daniel Welzer-Lang, depuis les années 1990 des associations de pères divorcés et des groupes masculinistes « *arguent sans preuve que le nombre d'hommes battus est égal à celui des femmes battues* » et invoquent régulièrement l'explication du tabou pour justifier le manque de données chiffrées. En 1999, une grande enquête est menée par Statistique Canada, et mène à la conclusion que les violences sont à peu près équivalentes chez les femmes et les hommes. En France, dans l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) de l'INSEE en 2007, il est apparu que les hommes violentés représenteraient 35% des personnes victimes de violences conjugales¹⁵⁵.

« Pour l'instant, les analyses qui s'intéressent aux hommes battus oscillent entre le populisme aigu (les hommes sont aussi battus que les femmes) et

¹⁵³ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes>

¹⁵⁴ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. Op. cit.

¹⁵⁵ WELZER-LANG, Daniel. « Les hommes battus », *Empan*. 2009, vol.73 n° 1. p. 81-89.

un misérabilisme sévère qui explique que les hommes battus n'existent pas, que seules les femmes subissent cette forme d'oppression domestique »¹⁵⁶

Patrizia Romito s'est quant à elle penchée sur la question de la méthodologie des enquêtes autour des « *hommes battus* ». Elle dénonce la méthode « *Conflict Tactics Scales* » de Murray, utilisée dans l'enquête de Statistiques Canada mais également dans la « *National Family Violence Surveys* » des années 1980, qui concluait que les femmes et les hommes étaient violentés de façon égale¹⁵⁷. Elle dénonce deux limites à cette méthode :

- La première, c'est que la notion de violence y est décontextualisée : il est impossible de savoir si la violence reçue était consécutive à une violence donnée, c'est-à-dire en réaction. Maryse Jaspard précise par ailleurs dans son ouvrage qu'en cas d'agressions physiques, dans 35% des cas les femmes victimes fuient les coups tandis que 27% les rendent¹⁵⁸
- La deuxième limite, c'est que les violences désignées concernaient les deux sexes, il n'y avait donc aucune question sur les violences sexuelles ou les violences graves typiquement masculines (ex : strangulation)¹⁵⁹

En 2002, David Gadd, Stephen Farall, Damian Dallimore et Nancy Lombard, dans le cadre d'une étude intitulée « *Domestic Abuse Against Men in Scotland* »¹⁶⁰ ont contacté 46 des 57 hommes considérés comme victimes de violences conjugales d'après l'enquête nationale « *Scottish Crime Survey* ». Il s'est d'abord avéré que 13 d'entre eux n'avaient pas subi de violence (ou pas de violences conjugales, certains ayant répondu en se référant à des vols ou des agressions par des inconnu-es par exemple). Par la suite, des entretiens semi-directifs ont été administrés et ont abouti sur le fait que la plupart étaient des hommes violents dont la femme avait riposté, et que seuls 9 d'entre eux pouvaient être réellement considérés comme des « *hommes battus* ». De plus, l'enquête VIRAGE précise :

¹⁵⁶ *Ibid*, p. 85.

¹⁵⁷ CHETCUTI, Natacha et JASPARD Maryse (eds.). *Violences envers les femmes*. *Op. cit.*

¹⁵⁸ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*

¹⁵⁹ GELLES, Richard et LOSEKE, Donileen (1993) dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD Maryse (eds.). *Violences envers les femmes*. *Op. cit.*, p. 66.

¹⁶⁰ GADD, David, FARRALL Stephen, DALLIMORE Damian, et al. *Domestic abuse against men in Scotland*. Edinburgh: Scottish Executive, 2002.

« Les faits déclarés par les femmes sont multiformes, y compris sexuels, alors qu'ils relèvent presque uniquement du registre psychologique pour les hommes, même lorsqu'ils les considèrent comme grave. »¹⁶¹

Par ailleurs, le terme d'homme « battu » semble bien plus communément admis que pour les femmes, que l'on désigne désormais comme « femmes victimes de violences conjugales ». Cela démontre notamment une prise en charge du problème assez faible, tant de la part des pouvoirs publics que de la société civile, à qui l'on peut, en partie, attribuer la responsabilité de faire naître et exister des problèmes.

B. Femmes et victimes : un duo indissociable ?

Nous nous accordons donc à suivre la même logique que les associations de lutte contre les violences conjugales : ne pas parler des hommes victimes ne revient pas à nier leur existence mais à considérer que les violences conjugales, qui relèvent certes d'un processus de domination, mettent surtout en exergue ce même processus à l'exercice entre les hommes et les femmes, dont les femmes pâtissent majoritairement. A ce propos, la mission sur les homicides conjugaux menées en octobre 2019 par l'inspection générale de la justice, a listé les facteurs de risques concernant les féminicides, et le premier cité est d'ailleurs « être une femme »¹⁶², montrant l'importance de la dimension de genre dans les violences conjugales. Lors de la publication des résultats de l'ENVEFF, le nombre de femmes en situation de violences conjugales est estimé à 10%¹⁶³. Si l'enquête s'est concentrée sur les femmes, c'est parce que les hypothèses de travail reposent sur les travaux féministes des années 1980-1990 : « On retiendra pour l'essentiel que le modèle de société patriarcale, en assignant aux hommes et aux femmes des fonctions et des positions sociales inégalitaires, engendre une violence spécifique à l'encontre des femmes [...] »¹⁶⁴.

Si, dans les discours, le fait que la victime soit une femme paraît clair il apparaît parfois que l'inverse ne soit pas toujours précisé :

¹⁶¹ BROWN, Elizabeth, DEBAUCHE Alice, et MAZUY Magali. « Virage, une enquête innovante pour caractériser les violences de genre ». *Op. cit.*, p. 2.

¹⁶² INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE. *Mission sur les homicides conjugaux*. *Op. cit.*, p.3.

¹⁶³ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 20-21.

« Les femmes n'osent pas toujours pousser la porte du commissariat, ou la poussent une première fois mais renoncent, pour des raisons de tous ordres dont certaines que vous avez évoquées. [...] Ces plateformes, ces numéros de téléphone, permettent de préparer les plaintes, de faciliter les démarches, afin que ces femmes bénéficient du meilleur accompagnement possible »¹⁶⁵

« Parmi les mesures en cours de déploiement, je souhaiterais citer plus particulièrement les unités médico-judiciaires qui permettent aux femmes de porter plainte directement à l'hôpital. »¹⁶⁶

« Mais le gouvernement ne pourra pas tout, tout seul, on a besoin que chaque professionnel prenne ses responsabilités, priorise ce sujet, prenne au sérieux la parole des femmes »¹⁶⁷

A propos des violences conjugales, et soulignant l'importance du maillage territorial et de la coopération entre professionnel-les à ce sujet : « Grâce aux relais et à l'excellent travail dans les territoires, la politique nationale que je mène peut avoir de réelles répercussions sur les vies quotidiennes des femmes »¹⁶⁸

« Enfin, quatrième exemple, l'expérimentation d'un parcours de prise en charge de femmes à partir d'une unité médico-judiciaire lancée en janvier 2006 dans 3 sites hospitaliers (Créteil, Nantes et Clermont-Ferrand) pour

¹⁶⁵ BELLOUBET, Nicole et SCHIAPPA, Marlène. « Déclarations de Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État, sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, à l'Assemblée nationale ». *Op. cit.*, p. 13.

¹⁶⁶ MORENO, Elisabeth. *Déclaration de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le bilan du Grenelle des violences conjugales*. 2020, p. 4.

¹⁶⁷ SCHIAPPA, Marlène et DE MALHERBE, Apolline. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV le 25 novembre, sur les mesures envisagées en conclusion du « Grenelle des violences conjugales »*. 2019, p. 7.

¹⁶⁸ BOISTARD, Pascale. *Déclaration de Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat aux droits des femmes, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et le déploiement du dispositif de téléprotection grave danger (TGD), notamment dans le cadre des violences conjugales, Nevers*. 2015, p. 2.

améliorer la coordination entre les services de police, de santé, et les services sociaux et les lieux capables d'accueillir les femmes. »¹⁶⁹

« Cela nous permettra de juger si l'accueil dans un cadre familial peut répondre dans certains cas au besoin de sécurité, d'isolement, de reconstruction personnelle des femmes »¹⁷⁰

Si « femme » est dans la majorité des cas accolé à « victime » ou à « violences », il arrive parfois qu'il ne le soit pas. Sans y voir une intention volontaire de mettre une étiquette de « victime » sur toutes les femmes, ce lapsus permet de se poser la question de l'essentialisation des femmes. C'est-à-dire que le binôme femme et victime fonctionne tellement bien et est si bien intégré, que l'éventuelle vigilance à ne pas associer les deux ne semble pas exister. Laurence Rossignol précise toutefois que les violences peuvent toucher tous types de femmes, avec une idée ici de potentialité et pas de fatalité :

« Nous parlons de violences au pluriel, celles-ci s'exerçant sous différentes formes sexuelles, physiques, psychologiques ou économiques, dans des espaces divers au travail, dans l'espace public, à l'école, à l'université et pouvant potentiellement toucher toutes les femmes, quels que soient leur situation ou leur niveau de vie. »¹⁷¹

Mais alors, toutes les femmes sont-elles des victimes en puissance ? Dans une société patriarcale, toutes les femmes peuvent être, voire sont, soumises à des violences émanant des hommes. Cela fait écho à l'archétype féminin à qui est attribué la faiblesse et la fragilité et tend, pour certains et certaines, à ancrer cette représentation. Une critique peut en effet émaner concernant la lutte contre les violences conjugales, c'est celle d'enfermer les femmes dans un carcan de victime éternelle. Maryse Jaspard précise toutefois que la victimation, en sociologie, est un non-sens. Elle explique que la figure de la victime apparaît à la fin du XIX^{ème} siècle

¹⁶⁹ LETARD, Valérie. « Déclaration de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, sur les violences conjugales, la récidive, la prévention et les mesures d'aides aux victimes des violences pour 2008 - 2010, Paris ». *Op. cit*, p. 2.

¹⁷⁰ *Ibid*, p. 3.

¹⁷¹ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit*, p. 2.

avec le développement des systèmes d'assurance, en parallèle du développement de la victimologie, discipline scientifique, dans les années 50. Elle définit : « *La victimisation désigne un processus, en général psychique, par lequel une personne est maintenue ou se complaît, dans une situation de victime* »¹⁷². Elle précise également que « *La figure de la victime, maintenant investie par les acteurs de terrain et les militantes qui luttent contre les violences faites aux femmes, propose un autre modèle d'analyse : le contrôle social exercé sur certaines femmes, leur position inégalitaire ou leur histoire personnelle en font des victimes potentielles d'actes de violences, mais non des victimes par essence* »¹⁷³ et conclut que « *pour toute victime, si le risque de victimisation semble limité, le risque majeur demeure celui de ne pas être reconnue en tant que telle, surtout lorsque les faits se déroulent dans le huis clos familial, dans des situations de dépendance sociale, économique ou affective* »¹⁷⁴. S'il semble compliqué d'affirmer que la victimisation existe dans notre cas, il semble également difficile d'affirmer qu'elle n'existe pas. Elle semble toutefois marginale au vu du risque de silence des femmes victimes, et ne semble pas avoir mérité sa place dans le discours autour des violences conjugales.

¹⁷² JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes. Op. cit.*, p. 111.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 110.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 111.

Chapitre 2 – Profil de victime : femmes, mais encore ?

Si la femme est surtout dépeinte comme victime dans le cadre des violences conjugales, elle est également représentée de façon stéréotypique. Bien que les violences conjugales renvoient à plusieurs formes de violences, elles ne précisent pas les parcours tout aussi différents des femmes pouvant être victimes d'autres discriminations. L'approche intersectionnelle des violences semble importante pour mieux saisir les rouages de la domination et de la discrimination, mais celle-ci « *se heurte (dans le cas de la communication gouvernementale dans les médias de grande audience) aux impératifs d'impact et de vulgarisation des messages de prévention.* »¹⁷⁵. Christine Bard, historienne, précise que le rapport « *Projet pour les femmes* » de Françoise Giroud, de 1976, est le seul à être organisé autour de l'identification de catégorie de femmes¹⁷⁶. Il y existe une division selon l'âge de la vie (petite fille, adolescente, jeune fille, jeune femme, second souffle, après 55 ans et après 65 ans). D'autres rapports identifient toutefois ponctuellement des catégories : les femmes immigrées, handicapées, célibataires et mères seules, violentées ou encore neutre, pour désigner la femme « *normale* ». Celle-ci serait donc : originaire de la société concernée, salariée, valide et en couple hétérosexuel¹⁷⁷. Dans une volonté d'impact et de compréhension, l'interpellation se fait auprès de toutes les femmes. Mais l'ENVEFF a permis d'établir que les femmes les plus touchées sont les jeunes femmes, les femmes au chômage ainsi que celle en couple avec quelqu'un au chômage. De même, si les violences conjugales touchent les femmes de tous les milieux, les violences s'en trouvent aggravées et même plus fréquentes lorsque la femme a un capital scolaire élevé. D'un autre côté, les femmes au foyer sont moins concernées¹⁷⁸.

¹⁷⁵ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes. Op. cit.*, p. 54.

¹⁷⁶ BARD Christine, 2006 dans REVILLARD, Anne. *La cause des femmes dans l'État. Op. cit.*

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ BOZON, Michel, « Un nouveau regard sur genre et violences interpersonnelles : l'enquête ENVEFF », p. 275-286 dans CHETCUTI, Natacha et JASPARD, Maryse (eds.). *Violences envers les femmes. Op. cit.*

A. Les jeunes femmes

Quant à la nature de la femme victime, si les violences conjugales touchent d'autant plus les jeunes femmes, les discours ministériels s'y attardent peu. Toutefois, le discours existe :

« Une nouvelle catégorie insuffisamment prise en compte par les plans précédents est celle des jeunes femmes de dix-huit à vingt-cinq ans, particulièrement exposées aux violences dans leurs relations avec les hommes et sur internet. Elles mobilisent pourtant peu les dispositifs existants, ne se sentant pas concernées. En effet, elles associent la violence conjugale à celle qui s'exerce dans un couple installé, qui représente à leurs yeux la conjugalité. Afin de faciliter l'identification et la révélation des violences, une meilleure visibilité des lieux d'accueil de proximité est nécessaire pour ces jeunes femmes. »¹⁷⁹

Les résultats de l'ENVEFF concluaient que *« pour toutes les formes de violences conjugales, les femmes les plus jeunes (20-24 ans) ont déclaré nettement plus de violences que leurs aînées »¹⁸⁰*. Le tableau en [Annexe 2] résume les chiffres de l'enquête ENVEFF par catégorie d'âge et par lieu, permettant de mettre en lumière la proportion de femmes entre 20 et 24 ans étant touchées par des problématiques de violences. Une enquête réalisée par l'association *En avant toute(s)*¹⁸¹ conclue quant à elle, uniquement parmi les personnes âgées de – de 26 ans, à 44,2% de personnes âgées de 21 à 26 ans, et 47,1% de personnes âgées de 16 à 20 ans. En outre, *« les jeunes ont des difficultés à se reconnaître comme « victimes de violences conjugales » et cela peut s'expliquer car « L'imaginaire collectif (guidé par certaines campagnes de communication permettant d'attirer l'attention) visualise en effet une femme prostrée, marquée par les coups, mère de famille... Les plus jeunes, qui s'inscrivent dans des parcours de vie parfois très différents, ne parviennent pas à associer ces problématiques de violence à leur couple »¹⁸²*. L'absence d'identification des jeunes femmes aux femmes victimes de violences

¹⁷⁹ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit*, p. 6.

¹⁸⁰ JASPARD, Maryse et EQUIPE ENVEFF. « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population & sociétés*. Janvier 2001 n° 364, p. 3.

¹⁸¹ EN AVANT TOUTE(S). *Une écoute à l'écrit : Étude sur les caractéristiques et parcours des jeunes victimes de violences au sein du couple et de la famille à travers le chat commentonsaime.fr*. [s.n.], 2020, p. 11.

¹⁸² *Ibid*, p. 11.

conjugales peut également provenir du terme de violences conjugales lui-même : relatif aux époux et pas au couple, il enferme le public concerné dans la case du mariage passé ou présent. L'un des termes récurrents du discours ministériel est « *filles* », mais qui désigne plutôt des « *petites filles* », dans le cadre de l'excision, de la lapidation, des mariages forcés. Ce terme est par ailleurs très utilisé dans les discours ayant lieu lors de la commission de la condition de la femme à New York, organe intergouvernemental mondial pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans un cadre diplomatique et international donc. On y parle de « *jeunes filles enlevées par Boko haram* »¹⁸³ de « *santé des femmes et des filles en zones rurales* » en parlant ici de l'Inde et du Sénégal¹⁸⁴, de « *violences faites aux femmes et aux filles dans notre espace francophone* »¹⁸⁵ ou encore « *on nous dit que parmi les jeunes femmes enlevées par Boko Haram, certaines d'entre elles seraient aujourd'hui des prostituées en Europe* »¹⁸⁶. On y parle parfois d'égalité fille garçon, tant lors des commissions de la condition de la femme de l'ONU que dans les discours habituels, renvoyant donc au cadre de l'éducation et du changement de comportement et non pas de la sensibilisation aux violences. Dans les discours et interviews, on y parle des « *jeunes filles* » dans le cadre du harcèlement de rue : « *La question du harcèlement de rue notamment, qui fait partie du quotidien de nombreuses femmes et jeunes filles* »¹⁸⁷ ; de l'orientation dans les filières scientifiques : « *Nous savons que l'orientation des jeunes filles dans les filières scientifiques est en baisse* »¹⁸⁸ ; « *Il faut donc inciter davantage les jeunes filles à s'orienter vers des filières porteuses en matière d'emplois, et tout particulièrement vers les sections scientifiques* »¹⁸⁹ ; mais également dans le cas du cyberharcèlement : « *Par ailleurs, les jeunes femmes sont davantage exposées à une nouvelle forme de violence, le cyber sexisme, qui va du harcèlement en ligne au partage de photos à caractère intime* »¹⁹⁰ et éventuellement en parlant des militantes : « *La responsable du mouvement « Ni Putes Ni Soumises » qui est un formidable cri d'espérance de la part de ces*

¹⁸³ SCHIAPPA, Marlène. *Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur les violences sexistes et sexuelles, New York*. 2018, p. 1.

¹⁸⁴ *Ibid*, p. 2.

¹⁸⁵ VALLAUD-BELKACEM, Najat. *Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes, New-York*. 2013, p. 1.

¹⁸⁶ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre la prostitution et les violences faites aux femmes, New York ». *Op. cit*, p. 2.

¹⁸⁷ SCHIAPPA, Marlène. « Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes, Paris. 2018. » *Op. cit*, p. 3.

¹⁸⁸ SCHIAPPA, Marlène. « Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur les préconisations en vue du "Grenelle des violences conjugales", Paris. 2019. » p. 6.

¹⁸⁹ AMELINE, Nicole. *Déclaration de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité, sur les violences conjugales et les discriminations sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes, Gap*. 2003, p. 4.

¹⁹⁰ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit*, p. 6.

*jeunes femmes... »*¹⁹¹. Comme indiqué par Anne Revillard, enseignante chercheuse en sociologie, il y aurait une « *femme normale* » et celle-ci constitue le public cible des discours et campagnes à destination des femmes victimes de violences conjugales. Il reste que pour les violences conjugales, les représentations restent assez lisses. Il y a toutefois une représentation assez présente concernant les violences conjugales, et régulièrement abordée : les femmes victimes de violences conjugales sont aussi, parfois, des mères.

B. Les mères

Il existe deux façons d'aborder la catégorie des enfants dans la problématique des violences conjugales. La première, c'est en tant qu'individus propres victimes également des violences conjugales des parents par le traumatisme engendré. La deuxième, que nous allons aborder ici, c'est en tant qu'individus par qui la femme devient mère. Tout d'abord, la question de la femme-mère est présente dans les discours ministériels :

*« [...] nous avons mis en place plusieurs mesures pour à la fois protéger, secourir et accompagner les femmes lorsqu'elles sont victimes de violences conjugales et je dis les femmes et leurs enfants. »*¹⁹²

*« Et 500 000 euros ont été consacrés à l'accueil d'urgence des femmes et de leurs enfants. »*¹⁹³

*« L'Etat va se porter garant pour que les femmes qui sont victimes de violences conjugales puissent louer un nouvel appartement et s'y installer avec leurs enfants, en sécurité »*¹⁹⁴

¹⁹¹ AMELINE, Nicole et ARDISSON, Annette. *Interview de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, à France Inter, sur la place des femmes ministres au sein du gouvernement Raffarin, l'accès des femmes aux postes de responsabilités et la violence conjugale*. 2003, p. 2.

¹⁹² MORENO, Elisabeth et MARTICHOUX, Elizabeth. *Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à LCI, sur la montée de cet islamisme radical, les mesures pour lutter contre les violences conjugales (16 centres de prise en charge des agresseurs, 1000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences...)*. 2020, p. 5.

¹⁹³ MORENO, Elisabeth. « Déclaration de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le bilan du Grenelle des violences conjugales ». *Op. cit*, p. 4.

¹⁹⁴ SCHIAPPA, Marlène et ERNER, Guillaume. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France Culture, sur les violences conjugales et la laïcité. » *Op. cit*, p. 4.

« Le conjoint violent est écarté, il est hébergé ailleurs pour que la femme éventuellement, d'ailleurs aussi avec ses enfants, puisse garder le domicile conjugal quand c'est son souhait »¹⁹⁵

« On a mis en place beaucoup de mesures justement en termes de places d'hébergement d'urgence pour accueillir ces femmes et leurs enfants »¹⁹⁶

« Pour que la victime puisse trouver, dès sa première visite en commissariat ou en brigade, les réponses utiles susceptibles de la rassurer sur l'hébergement, la prise en charge des enfants [...] »¹⁹⁷

« Comme le note avec raison le juge Edouard Durand, protéger la mère c'est protéger l'enfant »¹⁹⁸

« [...] il y en aura puisque nous avons décidé d'en créer 1.650 de plus, d'hébergements d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences avec ou sans enfant d'ici 2017 »¹⁹⁹

« Protéger les victimes, cela suppose que la victime, et le cas échéant ses enfants, sachent où dormir »²⁰⁰

¹⁹⁵ SCHIAPPA, Marlène et SENECHAL, Lorrain. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Info, sur la sortie du confinement, le signalement des violences conjugales et « l'épuisement silencieux des femmes »*. 2020, p. 7.

¹⁹⁶ MORENO, Elisabeth et VERGNAUD, Clémentine. *Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Bleu Gironde, sur les femmes victimes de violences conjugales et la lutte contre la précarité menstruelle*. 2021, p. 2.

¹⁹⁷ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit.*, p. 4.

¹⁹⁸ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la remise du rapport de Mme Pascale Crozon sur les violences faites aux femmes, Paris ». *Op. cit.*, p. 4.

¹⁹⁹ VALLAUD-BELKACEM, Najat et COHEN, Patrick. *Interview de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement à France-Inter, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la mise en place d'une ligne d'écoute(39 19) dédiée*. 2013, p. 4.

²⁰⁰ VALLAUD-BELKACEM, Najat. *Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes et la santé publique, Paris*. 2014, p. 3.

« Mais je voudrais dire à toutes les femmes qui sont aujourd'hui maltraitées au sein de leur famille, qu'au nom de leurs enfants, au nom de leur dignité, au nom du respect qu'elles méritent, elles ne doivent pas accepter l'inacceptable. »²⁰¹

Cette approche est très orientée sur l'hébergement, et la question de la prise en charge des enfants conjointement à celles des femmes existe quant à elle au moins depuis la création du premier centre d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales, le centre Flora Tristan, qui accueille les femmes et leur enfants, ouvert le 13 mars 1978²⁰². D'un autre côté, la présence d'un enfant peut jouer un rôle déterminant dans les violences conjugales. Tant au démarrage des violences conjugales : « La venue d'un enfant modifie profondément la relation entre les conjoints. Ce fait est accentué lorsque la femme se recentre sur sa fonction maternelle, sur la sphère privée et lorsque l'homme prend ses distances avec sa fonction parentale, voire conjugale »²⁰³, que comme élément déclencheur du départ de la femme « L'accumulation de comportements violents et humiliants ou un nouvel événement qu'elles jugent intolérable (par exemple de la violence contre leurs enfants), décident les femmes à partir. »²⁰⁴. Les enfants sont également des balanciers entre leur parents : pour Brown et Jaspard (2004) « l'enjeu se situe d'abord entre les parents, les enfants ne sont que des pions dans une relation où l'un veut assurer son pouvoir sur l'autre »²⁰⁵. D'un autre côté, l'approche d'une femme et d'un homme en tant que parent est également différencié. Si Maryse Jaspard estime que les conjoints auteurs de violences conjugales ne sont pas toujours des pères violents, il est constaté d'un autre côté qu'« à travers le discours éducatif et psychologisant sur leur rôle de mère, les femmes restent, dans les mentalités, le pilier de la famille : selon le cas, elles seront vite jugées trop fusionnelles ou pas assez « maternantes », alors que pour un homme, le seul fait de réclamer ses enfants le situera du côté des « bons pères » »²⁰⁶. Dans les discours politiques, la question est peu abordée, mais elle l'est avec une position assez unanime :

²⁰¹ AMELINE, Nicole et SEGRE, Laurence. *Interview de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, à RMC, sur les violences exercées contre les femmes, notamment les violences conjugales et les sanctions contre la maltraitance*. 2003, p. 2.

²⁰² DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes*. *Op. cit.*

²⁰³ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 57.

²⁰⁴ MANSEUR, Zahia. « Entre projet de départ et soumission ». *Op. cit.*, p. 115.

²⁰⁵ BROWN, Elizabeth et JASPARD, Maryse ; 2004 dans JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 57.

²⁰⁶ « La longue marche contre les violences conjugales ». *Op. cit.*, p. 6.

« Assister aux violences commises par le père sur la mère a des conséquences sur les enfants : en tant que témoins, ils deviennent des victimes. Un mari violent n'est pas un bon père [...] »²⁰⁷

« Je crois que quand un homme est un conjoint violent, un mari violent, il ne peut pas être un bon père »²⁰⁸

Si la corrélation entre violences conjugales et violences intrafamiliales n'est pas forcément prouvée, il reste une réalité assez peu connue : c'est que la femme victime de violences conjugales a tendance à davantage frapper ses enfants que les femmes qui n'en sont pas victimes²⁰⁹.

²⁰⁷ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit.*, p. 6.

²⁰⁸ SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV, sur les violences conjugales et la prise en charge des victimes.* 2019, p. 9.

²⁰⁹ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes.* *Op. cit.*

Chapitre 3 – La faible frontière entre la femme passive et active

Dans les discours ministériels, les approches ont parfois évolué. Dans le cadre de la représentation de la femme victime, il y a d'un côté, la femme victime passive et de l'autre la femme victime active.

A. La femme prostrée et passive...

L'image d'une femme passive est liée au terme de « *femme battue* ». Pour l'une des psychologues fondatrices de Passible, cet intitulé renvoie à l'essence même de la femme : c'est un attribut, cela la définit²¹⁰. Or, l'appellation « *femmes victimes de violences conjugales* » est préférée, renvoyant une image de posture et donc un changement possible. La femme passive a notamment été décryptée dans l'ouvrage « *Quand l'État parle des femmes* » de Stéphanie Kunert et Myriam Hernandez Orellana. L'étude des campagnes de communication démontre tout d'abord une femme victime dans des postures de passivité : dans la vidéo « *Tea party* », une petite fille incarne : « *Une victime terrorisée, sous emprise, dans l'incapacité de réagir ou de trouver de l'aide* »²¹¹ et dans les brochures et affiches de 2008 sont montrées des « *personnages de femmes victimes de violences conjugales portant les stigmates des violences physiques* »²¹². De même, la campagne de 2019 « *Ne rien laisser passer* »²¹³ montre une femme au regard fuyant et cachant ses blessures. L'un des spots change toutefois de fonctionnement, en montrant des violences psychologiques (et pas physiques), ainsi qu'une femme semblant prête à ne pas suivre son conjoint. Cette mise en scène ouvre la porte de sortie pour la femme victime, et est reprise dans une campagne où des femmes victimes parlent de leur vécu et leur sortie des violences conjugales²¹⁴. Si le stéréotype de la femme passive est critiquée par des chercheuses, il peut également l'être par les femmes victimes elles-mêmes. Dans une étude menée en Italie par Giuseppina Sapio, avec notamment un focus groupe comprenant 7 femmes

²¹⁰ Entretien avec une psychologue et membre fondatrice de l'association Passible, le 29 juillet 2021.

²¹¹ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT, Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes*. *Op. cit.*, p. 77.

²¹² *Ibid.*, p. 77.

²¹³ GOUVERNEMENT. *Violences conjugales - Ne rien laisser passer*. 0:30. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=PDp5wT2NnFw> [consulté le 10 août 2021].

²¹⁴ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT, Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes*. *Op. cit.*

d'horizons divers et ayant été victimes de violences conjugales, celles-ci sont confrontées à des campagnes de sensibilisation émanant de différentes instances²¹⁵. Si l'étude n'est pas située en France et n'est pas représentative, elle ouvre tout de même des portes de compréhension de la réception des femmes victimes face à ces campagnes, avec leur propre vécu. A propos des spots diffusés, certaines critiques se font entendre :

- Premièrement, elles déplorent le manque de représentations des violences psychologiques. Cette critique peut s'installer dans un contexte français où, effectivement, il existe une sur-représentation des violences physiques dans ce type de campagne de sensibilisation. Elles expliquent qu'en véhiculant « *un stéréotype de femmes étant exclusivement victimes de coups, [ces représentations] risquent d'entraver le processus de dénonciation de celles qui subissent des violences psychologiques tout aussi graves* »²¹⁶.
- Ensuite, elles regrettent que les hommes soient dépeints comme des « *psychopathes, fous, ou du moins comme des individus mentalement fragiles* » car, lorsqu'elles parlent des hommes avec qui elles étaient, est précisé « *Ils étaient normaux !* »²¹⁷.
- Il existe aussi un profond regret d'être tenue pour responsable de l'échec du modèle familial en cas de séparation : elles pointent ici une responsabilité dans la fabrication de l'idéal de famille, et désignent tout particulièrement le rôle de la religion dans cette construction-là.

« En raison des injonctions culturelles et sociales véhiculées, entre autres, par les médias, les femmes se retrouvent au centre d'un double processus culpabilisant : celui qu'elles subissent et celui qu'elles engendrent elles-mêmes en s'auto-culpabilisant »²¹⁸

- Aussi, elles pointent l'inutilité de chiffrer le phénomène des violences conjugales pour les interpeller, elles, qui connaissent la réalité de ces violences.
- Il apparaît également que l'absence de l'homme auteur de violences dans les spots vidéo n'a pas été remarqué, malgré les représentations que cela renvoie. Elles soulignent toutefois le réalisme de la voix-off masculine qui « *demeure ainsi, selon elles, un bon moyen pour « mettre en scène » un état de contrôle permanent* »²¹⁹

²¹⁵ SAPIO, Giuseppina. « Victimes de violences conjugales face aux campagnes institutionnelles entre ventriloquie, injonctions et paradoxes ». *Op. cit.*

²¹⁶ *Ibid*, p. 59.

²¹⁷ *Ibid*, p. 60.

²¹⁸ ROMITO, Patrizia. 2005, p70-76 dans *Ibid*, p. 60.

²¹⁹ *Ibid*, p. 64.

- Enfin, une des femmes a également critiqué l'essentialisation autour de l'homme et de la violence :

« On part souvent du présupposé que la violence chez les hommes est innée et que tu ne peux pas la changer. Alors, si tu ne peux pas changer l'homme, tu te dois d'informer la femme pour qu'elle parvienne à distinguer la violence et à ne pas entrer dans cette spirale », ce qui revient à affirmer que « la femme est responsable de tout ». L'une d'entre elles, la plus silencieuse tout au long de l'échange, intervient alors pour dire d'un ton ferme qu'« il faudrait une campagne pour eux, où on leur dit 'Réveillez-vous !' »²²⁰

B. ...Poussée à agir

Un paradoxe peut toutefois être souligné, car face à une représentation de femme passive et prostrée, est généralement accompagné un slogan poussant à l'action. Myriam Hernandez Orellana et Stéphanie Kunert précisent par ailleurs : *« A travers les campagnes de communication, l'Etat cherche néanmoins à ce que les victimes réelles s'identifient avec les victimes représentées dans les campagnes afin de les faire réagir et changer de comportement – en l'occurrence prendre la parole et téléphoner au 3919 »²²¹*. Dans la campagne de 2008, le slogan *« Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez »* est répété, tandis que dans les campagnes de 2010, c'est le slogan *« Victimes, témoins, réagissez en appelant le 3919 »* qui prône. En 2018, c'est le slogan *« Réagir peut tout changer [...] Appelez le 3919 »* qui se fait lire à propos des violences sexistes et sexuelles plus généralement. Pour Myriam Hernandez Orellana et Stéphanie Kunert *« L'importance de la parole – et son contraire, le silence – se traduit dans les campagnes de prévention de l'État par une tension entre l'insistance sur la perte du pouvoir d'agir et la difficulté à parler que rencontrent les victimes mais aussi par une injonction forte à agir et parler, traduite par des formes verbales à l'impératif »²²²*. En 2003, Nicole Ameline disait *« Il faut éviter d'inférioriser les femmes, comme on l'a trop souvent fait,*

²²⁰ *Ibid*, p. 68.

²²¹ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes. Op. cit*, p. 68.

²²² *Ibid*, p. 73.

en voulant sans cesse les assister et les protéger »²²³. En 2008, Valérie Létard explique quant à elle le changement de registre : « Peu à peu s'installait l'image d'une femme meurtrie, à terre, gisante, morte : femme battue dans sa cuisine par son mari ou son fils, visage tuméfié, sac de morgue refermé, femme autopsiée, fœtus ensanglanté, nom sur une pierre tombale... Cette communication au registre morbide risquait à terme d'être contreproductive parce que désespérante et ne laissant aucune place à l'action. Cette longue litanie doloriste risquait aussi à terme de provoquer la saturation et le rejet. Une rupture était nécessaire. »²²⁴. Cela rejoint une critique émise par les femmes du focus group cité plus haut, à propos d'une campagne présentant trois femmes aux « habits noirs, maquillage défait, regard sombre, posture recroquevillée, attitude inquiète »²²⁵

« Les enquêtées déplorent unanimement l'image que celle-ci (la campagne) véhicule des victimes et insistaient sur le fait que, tout au long des violences subies, elles se sont toujours efforcées de feindre un bonheur inexistant »²²⁶

De plus, Valérie Létard ajoute : « La campagne presse et site ont en commun le choix d'un registre combatif avec un mot d'ordre qui incite à l'action ». Elle explique également que « les 3 annonces presse que je vais vous présenter ont été conçues pour toucher et interpeller les femmes victimes de violences mais aussi, et c'est nouveau, les témoins de ces violences et ceux qui les perpétuent ». On passe donc d'une femme victime « patiente » à une femme victime « agente ». A ces femmes meurtries, dont l'emprise est compréhensible et visible dans les campagnes de prévention, l'on demande de dépasser leurs peurs pour parler et oser dénoncer les violences, les rendant seules actrices de leur destin, et surtout seules faces aux violences conjugales subies. De plus, l'injonction à parler a pour but de faire intervenir les forces de l'ordre, et pourtant un document retraçant un entretien avec deux représentantes de l'APIAF précise que « les femmes ne se sentent pas protégées : elles croient porter plainte pour se protéger, « avoir la paix », mais la loi n'implique pas cette protection : elle est faite pour

²²³ AMELINE, Nicole. « Déclaration de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité, sur les violences conjugales et les discriminations sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes, Gap ». *Op. cit*, p. 2.

²²⁴ LETARD, Valérie. *Déclaration de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, sur les violences conjugales, l'image des femmes dans les médias et la campagne de prévention contre les violences faites aux femmes, Paris*. 2008, p. 2.

²²⁵ SAPIO, Giuseppina. « Victimes de violences conjugales face aux campagnes institutionnelles entre ventriloquie, injonctions et paradoxes ». *Op. cit*, p. 63.

²²⁶ *Ibid*, p. 63.

punir »²²⁷. De même, un collectif de chercheuses spécialistes des violences de genre et des institutions judiciaires a publié une tribune dans le journal « *Le Monde* » concernant les mesures prises par l'État, et s'exprime ainsi : « *A courte échéance, l'éloignement des conjoints violents ou la mise à l'abri des victimes est la seule solution, y compris après la séparation* »²²⁸. Par rapport au confinement lié à la crise sanitaire, elles précisent que l'ordonnance de protection est un outil important existant depuis 2010 et pourtant, seule 10.000 ont été délivrées en 10 ans, tandis que des pays comme l'Espagne ou le Royaume-Uni en délivrent jusqu'à 20.000 par an. Cet outil, utilisé comme mesure de précaution, permettrait de faciliter la protection des femmes victimes, sans forcément avoir besoin de dépôt de plainte ou de certificat médical pour établir le caractère vraisemblable des violences. La question du rôle de la loi dans les violences conjugales est donc à questionner.

C. Une nouvelle approche

Aujourd'hui, et après les vagues de dénonciations d'agissement sexistes divers et variés (#metoo, #balancetonporc, #payetashneck ou autres déclinaisons en fonction des milieux, telles que *paye ta blouse* ou *paye ton couple*), l'approche envers les femmes victimes dans les discours publics semble avoir changé. La problématique des plaintes non prises ou la mauvaise gestion juridique autour des auteurs de violences conjugales a également été éclairée, rendant l'injonction du gouvernement à agir difficile à entendre. La Fédération Nationale Solidarité Femme, qui gère le 3919, a pu de mettre le doigt sur le problème en le chiffrant et affirme que « *76% des femmes qui appellent leur standard affirment que leurs plaintes ont été refusées* »²²⁹. Un paradoxe peut donc se souligner entre le refus des plaintes et l'injonction, dans les communications gouvernementales, à parler, notamment à ces mêmes acteurs et actrices, qui refusent des plaintes. Si le mode impératif n'est plus autant l'apanage des campagnes de sensibilisation et de prévention, la plupart des discours précédant les vagues de dénonciation donnaient à voir l'importance du sujet des violences conjugales et la réalité qu'elles couvrent.

²²⁷ « La longue marche contre les violences conjugales ». *Op. cit*, p. 63.

²²⁸ « Violences conjugales : « Pour sauver des vies, un SMS ne suffira pas » », *Le Monde*. 7 avril 2020 . En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/04/07/violences-conjugales-pour-sauver-des-vies-un-sms-ne-suffira-pas_6035841_3232.html [consulté le 16 août 2021].

²²⁹ *Où en est le gouvernement dans l'égalité femmes-hommes, sa « grande cause du quinquennat » ?* 2021. En ligne : https://www.huffingtonpost.fr/entry/journee-du-8-mars-ou-en-est-le-gouvernement-dans-sa-grande-cause-du-quinquennat_fr_604225afc5b69078ac6a7f5c [consulté le 5 août 2021].

Un réel travail de mise en lumière du phénomène et presque de définition de celui-ci a été entamé. Aujourd'hui, si l'objectif est toujours de faire des violences conjugales un sujet majeur de l'actualité, le conseiller d'Elisabeth Moreno interrogé nous explique qu'un des objectifs sous-jacents est également de faire connaître les dispositifs existants de lutte contre les violences faites aux femmes²³⁰. Cette démarche prend du sens compte tenu que la trousse Média sur la violence conjugale, éditée par l'institut national de santé publique au Québec, cite parmi les principales raisons motivant les femmes à quitter définitivement leur conjoint violent, le fait de « *savoir qu'il existe de l'aide pour elles et leurs enfants* »²³¹. C'est un enjeu de notoriété, et vouloir parler directement aux femmes ou les enjoindre de faire quelque chose pourrait selon lui être très maladroit. Il précise d'ailleurs qu'il n'est pas possible pour la ministre de se placer dans une posture d'injonction, risquant ainsi d'être culpabilisante auprès des femmes victimes. Dans les discours, on parle certes des dispositifs mobilisables, tant par les victimes que par les témoins mais certains termes sont d'autant plus récurrents. Les discours parlent d'accompagner les femmes victimes, de les héberger, de les écouter. Ils incitent aussi tous les acteurs et actrices en contact avec ces femmes, notamment dans le domaine du médical, à faire de même. La nécessité d'apporter des solutions extérieures, c'est-à-dire ne pas uniquement compter sur les femmes pour parler, semble avoir été prise en compte. Les discours parlent des femmes victimes, mais de plus en plus d'acteurs et actrices sont intégrés à la boucle, à commencer par les témoins. De même les auteurs sont interpellés, comme cela a pu être le cas pendant le confinement où une ligne téléphonique spéciale a été mise en place pour les auteurs de violences conjugales qui se sentiraient de violenter leur compagne. De même, des dispositifs sont désormais dédiés aux auteurs de violences conjugales, et les discours contribuent à les visibiliser, tant dans la prise en charge thérapeutique que dans la dimension légale. On compte par exemple les téléphones grave dangers et les bracelets d'éloignements, inspirés de l'Espagne. L'action gouvernementale semble toutefois insuffisante, et cela s'illustre relativement bien avec la critique du « *tour de passe-passe budgétaire* » du gouvernement dénoncé en 2020²³². En effet, plus d'un milliard d'euros a été annoncé pour l'égalité femmes-hommes en 2019 par Marlène Schiappa contre 544 millions l'année précédente. Or, la majorité des fonds constituant le milliard étaient en fait destinés à des programmes internationaux. Le budget réel était donc

²³⁰ Entretien avec un conseiller d'Elisabeth Moreno, le 22 juillet 2021.

²³¹ *De quoi parle-t-on ?* En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on> [consulté le 7 août 2021].

²³² *Lutte contre les violences faites aux femmes : un rapport critique sévèrement l'action du gouvernement et son tour de « passe-passe » budgétaire.* 2020. En ligne : https://www.francetvinfo.fr/societe/droits-des-femmes/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-un-rapport-critique-severement-l-action-du-gouvernement-et-son-tour-de-passe-passe-budgetaire_4087779.html [consulté le 2 août 2021].

de 557 millions d'après un rapport du Sénat²³³, soit une hausse moins mirobolante que celle annoncée. Ces changements de paradigme traduisent un basculement dans la façon d'appréhender les violences conjugales. Elles ne sont plus des événements isolés, elles font partie de la responsabilité collective et chacun a un rôle à jouer. Et si les femmes sont toujours incitées à parler, la nécessité de les accompagner, de les aider et de les soutenir apparaît de plus en plus. Cette compréhension des violences conjugales peut amener à une réflexion plus large autour de la culture de la domination des hommes sur les femmes avec l'idée de faire changer toute une société par rapport à ces questions. Il apparaît néanmoins que l'action gouvernementale semble fortement conditionnée à la personnalité des chefs de gouvernement, ce que Sandrine Dauphin appelle « *le volontariat politique* »²³⁴.

Les représentations autour des femmes victimes de violences conjugales semblent donc multiples, tant au niveau des approches que des attributs accolés, mais certaines caractéristiques semblent ancrées et participent à la fois à une meilleure identification des femmes victimes, mais également à restreindre le spectre des femmes ciblées, créant une ambivalence entre la volonté de simplifier la communication et celle de s'adresser à chaque situation, aussi particulière soit-elle. L'étude des représentations des femmes victimes doit toutefois se faire au prisme de l'analyse des autres acteurs et actrices gravitant autour des violences conjugales. Nous aborderons ici les représentations des hommes auteurs de violences d'abord, ainsi que les approches observées, mais également celles des tiers avec une lecture plus politique de la démarche du gouvernement à travers les discours ministériels et autres outils de communication. Maintenant que nous avons abordé les représentations des victimes, il s'agit de se poser la question de celles des autres. Tout en définissant qui sont les autres, il est pertinent d'interroger leur portée d'action, ce qui est attendu d'eux, et surtout la façon dont ils et elles sont représenté-es.

²³³ *Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes*. En ligne : http://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-602_mono.html [consulté le 2 août 2021].

²³⁴ DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes*. *Op. cit.*

PARTIE 3

Quelles représentations des « autres » dans les discours ministériels ?

Chapitre 1 – Une posture ambivalente face aux auteurs

Les représentations des violences conjugales ne peuvent se faire au prisme d'une seule catégorie d'acteur et d'actrice et nécessite l'analyse à minima des victimes et des auteurs, permettant notamment d'étudier et de comprendre les logiques derrière des approches différenciées tant sur le fond que sur la forme.

A. Une attention déséquilibrée

Si les victimes sont majoritairement des femmes, les auteurs sont majoritairement des hommes. Pointer la lumière sur eux est un acte délicat : s'il est admis qu'il ne faut pas mettre au centre de l'attention les auteurs, notamment par crainte d'une certaine compassion naissante envers eux, il semblerait qu'il faille tout de même en parler, ne serait-ce que pour éviter les récidives. Dans les milieux militants, ce sujet semble être un point de discorde. Pour l'une des psychologues fondatrices de Passible, il serait dommage de ne pas proposer de soins aux auteurs, d'autant plus que la violence dans un couple n'entraîne pas forcément un désir de séparation. Elle estime également qu'il faut environ 7 séparations pour arriver à quitter un compagnon définitivement²³⁵. D'un autre côté, la prise en charge des auteurs a été critiquée, notamment à ses débuts. L'hypothèse la plus récurrente concerne la question du budget alloué. C'est-à-dire que le recul face à la prise en charge des auteurs de violences serait, au moins partiellement dû à la crainte de voir les fonds alloués aux victimes amoindris, au profit du soin des auteurs. Parler des auteurs de violences est donc un sujet sensible, et il apparaît dans les campagnes de communication gouvernementale que l'auteur est souvent représenté comme flou, muet ou invisible. Cette élimination, dans les textes et images de la politique publique, du sexe

²³⁵ Entretien avec une psychologue et membre fondatrice de l'association Passible, le 29 juillet 2021.

des auteurs de violences « relève par ailleurs sans doute d'un implicite : il va de soi que les auteurs de violences envers les femmes sont des hommes, car ceci n'est que le reflet de la réalité statistique du phénomène des violences faites aux femmes. »²³⁶. Elle pourrait également s'expliquer par une volonté de pouvoir identifier le conjoint violent comme étant n'importe qui, mais cela pose question quant à la visibilisation de la femme, qui elle aussi, pourrait être n'importe qui. Myriam Hernandez Orellana et Stéphanie Kunert ont mené une analyse sur 167 pages de documents officiels et ont conclu que « le terme de « violences » est sans cesse accolé au terme « femmes » (comme victimes), mais que les expressions « hommes violents », « hommes agresseurs », ou « violences masculines » sont quasi-absentes, de même que la locution « violences machistes » ». En outre, le terme « sexisme » est principalement retrouvé dans la locution « violences sexistes » et relève pour les autrices d'une volonté d'euphémisation du sexe des auteurs qui ne sont jamais explicitement nommés²³⁷. Toutefois, dans les discours, la présence de la question des auteurs semble aujourd'hui de plus en plus fréquente, sans atteindre non plus le même degré d'attention porté aux femmes victimes. S'il faut rappeler que les campagnes et documents sont majoritairement peu adressés aux auteurs de violences conjugales, leur place dans les discours pose néanmoins question.

B. Une double-approche : tueur ou auteur

L'approche est différente selon que l'on désigne les auteurs de féminicide ou les auteurs de violences conjugales. Dans le premier cas, il y a une analogie au terrorisme présente dans les discours, une approche assez déshumanisante, l'homme est dépeint comme un assassin, un tueur :

« *Quand un homme tue sa femme et ses enfants [...]. Il y a un assassin et des victimes* »²³⁸

²³⁶ BARTHES, Roland. *Mythologies*, Paris, Editions du Seuil (1957) dans HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT Stéphanie. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes. Op. cit*, p.67.

²³⁷ *Ibid*, p. 65.

²³⁸ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit*, p. 7.

« *L'assassin de la mère, le tueur de la mère en tout cas* »²³⁹

« *Cet assassin a été condamné pour ses violences* »²⁴⁰

« *Donc on a là affaire à des gens qui sont des tueurs* »²⁴¹

Si ces assassins ou tueurs ne bénéficient d'aucune compassion, et cela semble cohérent, les auteurs de violences conjugales semblent toutefois bénéficier d'une certaine tolérance, proportionnellement au degré de violence entre les violences conjugales et le meurtre. Les termes relatifs aux « *hommes violents* » sont souvent les suivants : il faut les « *éloigner* », en écho avec les mesures d'éloignement prononcés par la justice ou encore la mise en place de bracelets anti-rapprochement, il faut également les « *surveiller* » et les « *évincer* » et à « *écarter* ». Ces deux dernières notions font appel à un changement de paradigme qui s'opère depuis plusieurs années, qui consiste à dire, plutôt que de vouloir que la femme quitte son logement pour se protéger, que c'est au compagnon violent de quitter le domicile. D'un autre côté, un autre champ lexical a fait son entrée dans les discours ministériels. Nicole Ameline parlait déjà de « *prise en charge thérapeutique du conjoint violent, qui est souvent lui-même un être en souffrance* »²⁴², et précise que cela pourrait éviter la récidive ou le harcèlement de la victime par l'auteur. Dans un autre domaine, Rachida Dati, alors ministre de la justice, parle quant à elle non pas de prendre en charge mais de « *contraindre à se soigner (alcoolisme ou suivi psychologique voire psychiatrique)* »²⁴³. Le discours de la prise en charge réapparaît dans les dires de Marlène Schiappa « *J'ai été très convaincue par ce qu'ils font [le centre Clotaire à Arras], parce qu'ils ont obtenu des résultats, ils ont fait baisser la récidive en prenant en*

²³⁹ SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. *Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à BFM TV le 23 novembre 2020, sur l'épidémie de Covid-19, la loi sécurité globale, la lutte contre le séparatisme et les violences conjugales*. 2020, p. 15.

²⁴⁰ MORENO, Elisabeth et MANCINI, Oriane. *Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à Public Sénat, sur le féminicide qui eu lieu à Mérignac, la mise en place des bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences conjugales et la récidive et la journée internationale contre l'homophobie*. 2021, p. 2.

²⁴¹ SCHIAPPA, Marlène. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à BFM/TV sur les violences faites aux femmes. ». 2019. p. 2.

²⁴² AMELINE, Nicole. « Déclaration de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité, sur les violences conjugales et les discriminations sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes, Gap ». *Op. cit.*, p. 4.

²⁴³ DATI, Rachida. *Déclaration de Mme Rachida Dati, ministre de la justice, sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales, à Paris, Assemblée nationale*. 2009, p. 3.

charge ces hommes »²⁴⁴, qui précise également que cela permet de proposer un accompagnement psychologique et surtout un hébergement, qui les éloigne donc du domicile. Elisabeth Moreno parle également des centres de prise en charge d’auteurs de violences conjugales en ces termes « *ces personnes sont prises en charge d’un point de vue psychologique, d’un point de vue médical et on les aide ensuite dans la réinsertion professionnelle, ce qui les remet dans une vie normale* »²⁴⁵. Au-delà de questionner ce à quoi peut correspondre une vie normale dans une société où la norme semble pencher du côté du patriarcat, cela aborde l’idée de ce qui peut être entendu sous la dénomination « *prise en charge* ». Si l’élément qui revient le plus, c’est la prise en charge médicale au sens psychologique et psychiatrique, cela déborde en effet au niveau de logement, en écho avec l’éviction du conjoint violent, mais également sur la réinsertion professionnelle, semblant admettre que la plupart des hommes violents ne sont pas insérés professionnellement (alors que le profil type de l’homme auteur n’indique aucune causalité entre la situation sociale et les faits de violences). C’est ici que le sujet devient d’autant plus délicat : la limite est fine entre l’explication des causes qui mènent un homme à être violent, et l’excuse de son comportement par ses problèmes personnels. Et si d’un côté, il semble acquis et visibilisé que les auteurs de violences conjugales ne correspondent pas à un profil type établi, les propos semblent parfois contradictoires. Maryse Jaspard affirme que « *les hommes violents n’ont pas de caractéristiques sociales spécifiques* », bien que plus machistes que la moyenne²⁴⁶ – renforçant le lien entre la domination dans le couple et celle dans la société, pour peu que l’on puisse chiffrer le machisme. Pourtant, dans les discours, la question de l’addictologie est relativement présente. Si cela peut s’expliquer par les chiffres, cela ne résout en rien le problème en profondeur. D’après une étude de la délégation aux victimes datant de 2009, un tiers des homicides conjugaux sont perpétrés sous l’emprise de l’alcool. L’alcool y est ici étudié comme exacerbant la violence, mais celles-ci ne lui sont pas dues. De même, avoir vécu des situations dites difficiles augmentent de trois fois le risque d’être dans des violences conjugales, mais l’inverse n’est pas vrai, toutes les personnes ayant connu des situations difficiles ne reproduisaient pas ces comportements-là²⁴⁷. De même et selon le même ouvrage, l’alcool dans les violences

²⁴⁴ SCHIAPPA, Marlène et DE MALHERBE, Apolline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d’État à l’égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV le 25 novembre, sur les mesures envisagées en conclusion du “Grenelle des violences conjugales”. » *Op. cit.*, p. 5.

²⁴⁵ MORENO, Elisabeth et MARTICHOUX, Elizabeth. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l’égalité entre les femmes et les hommes, à LCI, sur la montée de cet islamisme radical, les mesures pour lutter contre les violences conjugales (16 centres de prise en charge des agresseurs, 1000 places d’hébergement pour les femmes victimes de violences...). » *Op. cit.*, p. 7.

²⁴⁶ WELZER-LANG, Daniel ; 1991 dans JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 104.

²⁴⁷ *Ibid.*

conjugales est chez les hommes un genre de rituel du machisme ordinaire tandis que pour les femmes, c'est une réaction à la violence masculine.

C. Une approche psychologisante désavouée

Dans une vidéo de 1978, issue des archives de l'INA à propos du centre Flora Tristan, un reportage de la chaîne TF1 rappelle qu'« *elles sont des milliers à subir des sévices dus à l'alcoolisme, des troubles nerveux, la jalousie* »²⁴⁸. Dans un entretien collectif avec deux membres de l'APIAF, il est précisé que « *la violence masculine, et plus précisément les violences conjugales, ressemble moins à une perte de moyens qu'à une volonté de maîtriser l'autre, de la « corriger », comme disent souvent les hommes inculpés* »²⁴⁹. Maryse Jaspard rajoute que « *sans renier pour autant l'importance des violences psychologiques, notamment dans le cadre conjugal, l'approche féministe désavoue la tendance à l'individualisation et à la psychologisation du phénomène* »²⁵⁰. Elle rajoute qu'il y a un glissement sémantique qui s'opère dans les années 1990, passant du couple « *dominant/dominé* » à « *homme violent/femme victime* » et révélant le « *passage d'un concept politique, la domination, à un concept à connotation psychologique, la violence* »²⁵¹. Cette approche psychologisante, assez critiquée notamment car effaçant les enjeux de domination de genre, amène à une idée de responsabilité individuelle, elle-même liée à des caractéristiques individuelles²⁵², tandis que l'approche féministe prône une déconstruction du genre, avec une approche de la violence masculine comme outil de contrôle maintenant la subordination des femmes aux hommes, et ayant pour but de mettre en échec les tentatives d'autonomisation²⁵³. Il y a là donc deux enjeux : le premier, celui d'expliquer sans excuser, avec notamment pour but de favoriser la prévention et éviter la récurrence. Le deuxième celui de recontextualiser les comportements violents, au-delà de l'approche individuelle – utile pour une approche de soin psychologique –, pour une approche de genre, comprenant une remise en question de la société patriarcale et de la domination inhérente. Présenter des explications individuelles pour les auteurs de violences conjugales, sans préciser le contexte de genre qui lui est lié, c'est considérer les violences conjugales

²⁴⁸ INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (INA). *Foyer femmes battues*. 1978. En ligne : <http://www.ina.fr/video/CAA7800428501> [consulté le 14 juin 2021].

²⁴⁹ « La longue marche contre les violences conjugales ». *Op. cit.*, p. 104.

²⁵⁰ JASPARD, Maryse. *Les violences contre les femmes*. *Op. cit.*, p. 114.

²⁵¹ *Ibid.*, p. 115.

²⁵² CHETCUTI, Natacha et Maryse JASPARD (eds.). *Violences envers les femmes*. *Op. cit.*

²⁵³ HALMER, Jalna ; 1977 dans *Ibid.*, p.12.

comme un problème individuel et non pas systémique. Il y a là une forme de recul par rapport à la volonté féministe qui clamait que le privé est politique.

D. Un sexisme mis sous le tapis

Mettre en place une ligne téléphonique pour les auteurs de violences conjugales, des stages de sensibilisation, ou encore des centres d'hébergement et de prise en charge, sans chercher à régler le problème à la racine, cela semble donner l'image d'une société qui répond à des individus avec des problématiques individuelles relevant parfois plus du domaine de la santé publique que de l'égalité femmes-hommes. Cela se retrouve également dans les discours ministériels. Si Myriam Hernandez Orellana et Stéphanie Kunert ont analysé les discours et n'ont pas trouvé de terme tel que « *genre* », « *patriarcat* » ou « *machisme* », cela relève pour elles d'un « *processus de « neutralisation » (au sens de « rendre neutre ») du discours* »²⁵⁴. Cette stratégie relèverait donc du lissage des discours, et à ce propos, Silvia Nugara précise qu'un « *effort d'abstraction et de lissage axiologique est généralement demandé pour que certaines revendications puissent pénétrer le discours institutionnel* »²⁵⁵. Pourtant, nous pouvons retrouver le terme de sexisme, quoique souvent rattaché à violences (« *violences sexistes – et sexuelles* ») mais également le terme de « *machisme* » et de « *patriarcat* » dans certains discours ministériels à partir de 2016 :

*« A la source de toutes ces violences, on retrouve un seul et même phénomène : le sexisme, le machisme. Les violences constituent la forme la plus exacerbée de la domination masculine. Ce sexisme qui se banalise justifie la domination physique, psychologique et symbolique des hommes sur les femmes »*²⁵⁶

« Toutes ces violences, diverses en apparence, sont cependant sous-tendues par la même idéologie qui structure, encore trop souvent, les

²⁵⁴ HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et Stéphanie KUNERT. *Quand l'État parle des violences faites aux femmes*. *Op. cit.*, p. 41.

²⁵⁵ NUGARA, Silvia ; 2011 dans *Ibid.*, p. 42.

²⁵⁶ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit.*, p. 2.

relations entre les femmes et les hommes. Cette idéologie, c'est le sexisme [...] »²⁵⁷

« Elles [les violences sexistes et sexuelles] ne sont pas des « cas isolés » mais elles ne sont pas des sujets mineurs. Elles sont le symptôme terrible d'une société où les inégalités entre les sexes structurent en profondeur nos comportements et nos imaginaires »²⁵⁸

« Pourquoi les femmes doivent-elles encore se battre pour exister en 2021 ?

- On est dans une société patriarcale faite par les hommes pour les hommes et que le sexisme est encore très prégnant »²⁵⁹

« Moi j'utilise dans le vocabulaire courant la notion de terrorisme machiste, de la même façon que j'utilise le mot féminicide, d'ailleurs Emmanuel Macron est le premier président à avoir institutionnalisé ce mot. C'est un mot de militantes [...] »²⁶⁰

Si à première vue, on peut se dire que cela va dans le sens d'une société prenant de plus en plus en compte les idées féministes, notamment par l'insertion d'éléments de langage incriminant la domination masculine et la socialisation dominante des hommes, il faut d'abord resituer ces citations. La première citation découle de la présentation du plan de lutte contre les violences conjugales, mais lorsqu'elle parle de « toutes ces violences », elle parle ici « des violences faites aux femmes », précisant que les violences « ne se traduisant pas seulement par des coups portés par un époux ». Ce qui découle donc du sexisme et du machisme, ce sont les

²⁵⁷ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la remise du rapport de Mme Pascale Crozon sur les violences faites aux femmes, Paris ». *Op. cit.*, p. 2.

²⁵⁸ VALLAUD-BELKACEM, Najat. *Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes, la mobilisation des professionnels de santé, l'accueil des femmes et la prévention, Paris.* 2013, p. 2.

²⁵⁹ LA BOITE A QUESTIONS. *La Boîte à Questions d'Elisabeth Moreno - 24/03/2021.* 3:41. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=crWjnDuTUwE> [consulté le 12 août 2021].

²⁶⁰ SCHIAPPA, Marlène et ROUX, Caroline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France 2 sur les violences conjugales et la parité en politique. » *Op. cit.*, p. 5.

violences faites aux femmes, qui certes englobent les violences conjugales, mais bien plus largement. La deuxième citation connaît le même sort : on y parle ici encore de « *toutes ces violences* » et Laurence Rossignol venait dès lors d'aborder les violences économiques, les violences au travail, les violences dans la rue, les violences sexuelles et les violences conjugales. La troisième citation est extraite de « *La boîte à question* », concept de la chaîne TV Canal +, datant de 2021 est une réponse à la question « *Pourquoi les femmes doivent-elles encore se battre pour exister en 2021 ?* », ne ciblant aucune violence en particulier. La seule exception notable, c'est la quatrième citation, lorsque Marlène Schiappa parle de « *terrorisme machiste* », ciblant ici les violences conjugales et plus particulièrement les féminicides. Les termes qui fâchent dirons-nous – par leur dimension à pointer la domination masculine, sont utilisés depuis peu dans le discours institutionnel, mais pour des situations globales et générales : les violences faites aux femmes. Dans les discours et interviews relevant spécifiquement des violences conjugales, cette question du genre et de la domination n'apparaît quasiment pas. Au moins deux hypothèses peuvent ici se lire : la première, c'est celle de Silvia Nugara, docteur en sciences du langage, précisé précédemment : l'absence de terme fâcheux a pour but de lisser le discours et le rendre assimilable par tous, dans un objectif de mise en lumière des violences faites aux femmes de façon progressive. Myriam Hernandez Orellana et Stéphanie Kunert expliquent qu'après la publication des résultats de l'ENVEFF en 2001, il y a eu des résistances face à l'idée d'envisager les violences interpersonnelles comme résultats de rapports sociaux de sexe. Le prolongement de cette résistance constitue la deuxième hypothèse, c'est-à-dire celle d'un gouvernement qui ne remet pas en cause le système, se mettant en position d'acteur de la prévention et non pas comme responsable des inégalités de genre. Et il faut ici rappeler que l'État fait partie du système, et possède lui-même une logique patriarcale, en témoigne notamment la difficulté du féminisme d'État à s'y introduire et s'y développer, encore aujourd'hui, parmi les différents ministères. Pour l'une des psychologues fondatrices de Passible, culturellement et historiquement, les violences conjugales et sexuelles sont des normes intégrées²⁶¹. Il faut donc une réelle déconstruction, tant des individus que des institutions, pour espérer un jour voir ces violences disparaître.

²⁶¹ Entretien avec une psychologue et membre fondatrice de l'association Passible, le 29 juillet 2021.

Parmi les « autres », il y a donc les auteurs de violences conjugales, mais aussi une pluralité d'individus pouvant être concernés par les violences conjugales.

A. Quelle place pour les enfants ?

Les premiers concernés en dehors de la sphère conjugale ou ex-conjugale, ce sont les enfants, s'il y en a. Si nous avons déjà abordé ce public faisant de la femme une mère, ici nous étudierons les représentations portées par les discours ministériels sur eux en tant qu'individus propres.

« La plus épouvantable des violences exercées dans un cadre familial est celle dont les victimes sont des enfants »²⁶²

« Les enfants qui sont aussi les victimes de ces situations »²⁶³

« victimes directes de ces meurtres » (à propos des enfants) ; « Les enfants témoins de violences sont des victimes »²⁶⁴

« [...] meilleure prise en charge des enfants victimes de violences conjugales »²⁶⁵

²⁶² AMELINE, Nicole. « Déclaration de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité, sur les violences conjugales et les discriminations sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes, Gap ». *Op. cit*, p. 2.

²⁶³ LETARD, Valérie. « Déclaration de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, sur les violences conjugales, la récidive, la prévention et les mesures d'aides aux victimes des violences pour 2008 - 2010, Paris ». *Op. cit*, p. 4.

²⁶⁴ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit*, p. 2.

²⁶⁵ *Ibid*, p. 5.

« Assister aux violences commises par le père sur la mère a des conséquences sur les enfants : en tant que témoins, ils deviennent des victimes. Un mari violent n'est pas un bon père [...] »²⁶⁶

La principale représentation, c'est-à-dire la plus courante parmi les discours ayant trait aux violences conjugales, c'est l'enfant comme victime collatérale des violences conjugales. L'enfant peut être victime directement de violences – on parle ici de violences intrafamiliales, mais aussi victime de la simple vue des violences conjugales, en tant que témoin.

« Toutes les études montrent que les enfants peuvent être psychologiquement gravement atteints par ce à quoi ils assistent. Ils peuvent vivre un véritable traumatisme psychique aux conséquences durables sur leur développement (Schore, 2008), et d'autant plus qu'ils sont plus jeunes »²⁶⁷

Et c'est ici que la deuxième représentation, bien que plus discrète, apparaît. En tant que témoins, les enfants peuvent aussi dénoncer les violences conjugales.

« Depuis les mesures du deuxième confinement, on a plus 60% de signalements sur la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr dont 20 % sont faits par des mineurs. Par des enfants, des mineurs qui signalent des violences intrafamiliales ou des violences conjugales. »²⁶⁸

Les enfants étant fondamentalement reliés à leur parents, les phénomènes d'emprise peuvent aussi s'appliquer et rendre les dénonciations plus difficiles. Les enfants ne sont pas pour autant ciblés comme des témoins, mais plutôt comme des victimes, et ne sont pas l'objet de discours spécifiques.

²⁶⁶ *Ibid*, p. 6.

²⁶⁷ DELAGE, Michel, SANCHEZ, Alexandrine, BRUNO, Jean-Luc, et al. « Les violences conjugales, phénomène social, problème systémique ». *Op. cit*, p. 110.

²⁶⁸ SCHIAPPA, Marlène et FERRARI, Laurence. *Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à CNews, sur le couvre-feu, les violences conjugales, l'antisémitisme et l'inceste*. 2021, p. 3.

B. Les témoins

Il existe toutefois d'autres types de témoins. Ils sont de nature très diversifiée, et les discours ministériels varient entre précision de la nature des témoins – pour interpeller une certaine profession par exemple –, et de la stature de témoins – pour interpeller n'importe qui ayant vu ou entendu des violences conjugales par exemple. Ces discours et représentations sont très axés sur l'identification en tant que témoin et l'injonction à agir face aux violences conjugales. En effet, si fut un temps il était principalement demandé aux victimes de parler, c'est maintenant vers les témoins que ces injonctions sont tournées :

« Il faut que, je dis souvent que quand on est témoin d'un cambriolage, on ne se pose pas la question, on appelle la police, quand on est témoin de violences conjugales, de la même manière on doit appeler la police, il y a une responsabilité de l'entourage, il y a aussi une responsabilité des professionnels [...] »²⁶⁹

« Quand vous avez connaissance de violences conjugales chez le voisin, il faut absolument les signaler aux forces de l'ordre, donc oui, c'est un changement de mentalité qui doit s'opérer dans toute la société [...] »²⁷⁰

« Je crois qu'effectivement il faut que maintenant les témoins également agissent, il y a des gens qui savent, il y a des gens qui entendent des cris, il y a des gens qui voient des femmes avec des coups, il faut que les témoins parlent, interviennent et nous aident à sauver les vies de ces femmes »²⁷¹

²⁶⁹ SCHIAPPA, Marlène et THIEBOLD, Pascale. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Bleu Nord, sur la prévention des violences conjugales, le déploiement du 3919 et le suivi des plaintes.* 2019, p. 4.

²⁷⁰ SCHIAPPA, Marlène et TEILLARD, Nicolas. *Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à France Info, sur l'épidémie de Covid-19, les forces de l'ordre, le communautarisme et les violences conjugales.* 2020, p. 9.

²⁷¹ SCHIAPPA, Marlene et LATROUS, Neila. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France-Info, sur le décès du maire de Signes et les violences conjugales.* 2019, p. 5.

Dans ces discours, il est rappelé aux personnes se reconnaissant comme témoin leur devoir face aux violences conjugales : appeler la police, signaler aux forces de l'ordre, agir, parler, intervenir et aider à sauver des vies. Ce mode d'action semble toutefois récent, car la question des témoins, et notamment leur interpellation, est relativement peu présente dans les discours précédant le mandat d'Emmanuel Macron. Au-delà de l'injonction, la portée de l'action d'État sur les témoins et leur champ d'action est également pointé. Concernant la stratégie de l'État envers les témoins, il s'agit de les « interpellier », de les « mobiliser », de les « orienter » :

« Le Premier ministre a rajouté 4 millions pour la campagne de communication contre les violences conjugales, pour mobiliser les témoins »²⁷²

« On a rajouté 4 millions d'euros pour interpellier les témoins, le financement des modules de formations que j'évoquais [...] »²⁷³

« 4 millions d'euros pour les campagnes de prévention qui interpellent les témoins [...] »²⁷⁴

« 39 19 c'est un numéro qui peut orienter également les témoins [...] »²⁷⁵

« Depuis le grenelle des violences conjugales, c'est 59% de la population qui connaît ce numéro et donc qui peut le donner à des femmes ou des

²⁷² SCHIAPPA, Marlène et ROUX, Caroline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France 2 sur les violences conjugales et la parité en politique. » *Op. cit.*, p. 6.

²⁷³ SCHIAPPA, Marlène et DE MALHERBE, Apolline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV le 25 novembre, sur les mesures envisagées en conclusion du "Grenelle des violences conjugales". » *Op. cit.*, p. 7.

²⁷⁴ SCHIAPPA, Marlène et DEMORAND, Nicolas. *Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Inter, sur la levée du secret médical en cas de violences conjugales et le budget des droits des femmes.* 2019, p. 6.

²⁷⁵ SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV, sur les violences conjugales et la prise en charge des victimes. » *Op. cit.*, p. 14.

témoins pour qu'ils appellent le 3919 et soient accompagnés face aux violences conjugales »²⁷⁶

« Il y a des faits qu'avant on laissait passer qu'on ne laisse plus passer maintenant et je veux rendre hommage aux témoins parce que vous avez de plus en plus de témoins à ce numéro mais aussi à la plateforme »²⁷⁷

« Des mesures inédites ont été instaurées lors du 1^{er} confinement : [...] la mise en place du dispositif « alerte pharmacie » qui permet aux victimes de violences intrafamiliales ou aux témoins de ces victimes de se signaler auprès de leurs pharmaciens afin qu'ils prennent attache avec les forces de l'ordre. »²⁷⁸

A travers ces discours autour des témoins, il est rappelé l'importance de la libération de la parole des victimes comme première étape pour faire cesser les violences conjugales. Et pour cela, les différentes ministres font appel à la notion de responsabilité, tant des témoins que de la société toute entière :

« Pour que [...] toute la société se mobilise face à ces féminicides »²⁷⁹

« C'est la raison pour laquelle il est extrêmement difficile, avec une politique publique, d'empêcher quelqu'un qui est déterminé à tuer, de tuer, et c'est pour ça qu'on a besoin d'une mobilisation générale, que les témoins interviennent, que la police prenne effectivement les plaintes, ne

²⁷⁶ SCHIAPPA, Marlène et THIEBOLD, Pascale. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Bleu Nord, sur la prévention des violences conjugales, le déploiement du 3919 et le suivi des plaintes. » *Op. cit*, p. 2.

²⁷⁷ SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. « Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à BFM TV, sur la PMA, les violences conjugales, les questions de sécurité et l'élection présidentielle de 2022. » *Op. cit*, p. 8.

²⁷⁸ MORENO, Elisabeth. « Déclaration de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le bilan du Grenelle des violences conjugales ». *Op. cit*, p. 4.

²⁷⁹ SCHIAPPA, Marlène et FAUVELLE, Marc. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France-Info, sur le "Grenelle des violences conjugales" et la PMA pour toutes les femmes. » *Op. cit*, p. 3.

laisse pas ressortir des commissariats les femmes sans solution, et qu'il y ait un accompagnement »²⁸⁰

« Toute la société qui doit se saisir de ces questions » et « Les amis, la famille, les voisins, les maîtresses, les professeurs »²⁸¹

« C'est douloureux d'entendre quand c'est trop tard, on le savait, on avait entendu dire qu'elles subissaient des violences, les familles, les voisins, les amis qui sont au courant de ce genre de choses [...] »²⁸²

« J'insiste sur le fait que c'est toute la société qui doit se saisir de ces questions, parce qu'à chaque fois, j'ai entendu : on le savait, les amis, la famille, les voisins, les maîtresses, les professeurs, on le savait et c'est pour ça que toute la société doit se saisir de ces questions pour enrayer ce fléau dans notre pays [...] »²⁸³

« C'est toute la société qui doit se saisir de ces questions, je ne le dirais jamais assez. Quand une maîtresse voit une maman déposer son enfant à l'école trois jours de suite avec une beurre noir et qu'à chaque fois elle dit qu'elle s'est pris une porte, non à un moment donné il y a quelque chose qui dysfonctionne. Quand des voisins entendent une femme qui se fait tabasser et qui se disent « non, ce n'est pas mes affaires, parce que c'est

²⁸⁰ *Ibid*, p. 3.

²⁸¹ MORENO, Elisabeth et DE MALHERBE, Apolline. *Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à RMC, sur les nouvelles mesures pour la lutte contre les féminicides suite au « drame de Chahinez » (contrôle du renfort des armes, fichier des auteurs de violences conjugales, bracelets anti-rapprochement...)*. 2021, p. 5.

²⁸² MORENO, Elisabeth et DESARBRES, Romain. *Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à CNews, sur le rapport d'inspection demandé sur le féminicide de Mérignac et les nouvelles mesures pour lutter contre les violences conjugales*. 2021, p. 2.

²⁸³ MORENO, Elisabeth et DE MALHERBE, Apolline. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à RMC, sur les nouvelles mesures pour la lutte contre les féminicides suite au "drame de Chahinez" (contrôle du renfort des armes, fichier des auteurs de violences conjugales, bracelets anti-rapprochement...) ». *Op. cit*, p. 5.

de la sphère privée », non, ce n'est pas vrai, parce qu'on peut sauver des vies en dénonçant ces agressions [...] »²⁸⁴

C. La déresponsabilisation de l'État

Dans ces paroles, la responsabilité est partagée entre l'État et les témoins. Elisabeth Moreno précise par ailleurs que « *L'Etat a son travail à faire, la police reste le premier rempart face à ces violences et il y a encore des choses à améliorer et nous le reconnaissons au travers de ces enquêtes qui ont été menées* »²⁸⁵ (Les enquêtes désignent ici le rapport qui a fait suite au féminicide de Mérignac). Elle dit aussi « *qu'on [sous-entendu le gouvernement] ne peut pas mettre un policier derrière chaque assassin, c'est extrêmement contraint, mais par contre, si toute la société s'en saisit...* »²⁸⁶. Il est donc sous-entendu que la responsabilité des témoins et de la société pourrait faire changer les choses, l'action de l'État étant limitée en la matière. Et pourtant si les violences conjugales semblent ici être réduites à la libération de la parole de la femme victime, des chiffres permettent de relativiser ces propos. Sur cet encart du site de l'association *Nous Toutes*, il est notamment précisé que 80% des plaintes communiquées à la justice sont classées sans suite. La question de la libération de la parole fait déjà partie du passé dans ces cas-là, et la problématique reste pourtant très présente puisque la justice ne semble pas suivre.

²⁸⁴ MORENO, Elisabeth et MANCINI, Oriane. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à Public Sénat, sur le féminicide qui eu lieu à Mérignac, la mise en place des bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences conjugales et la récidive et la journée internationale contre l'homophobie. » *Op. cit*, p. 3-4.

²⁸⁵ MORENO, Elisabeth et DESARBRES, Romain. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à CNews, sur le rapport d'inspection demandé sur le féminicide de Mérignac et les nouvelles mesures pour lutter contre les violences conjugales. » *Op. cit*, p. 2.

²⁸⁶ MORENO, Elisabeth et DE MALHERBE, Apolline. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à RMC, sur les nouvelles mesures pour la lutte contre les féminicides suite au "drame de Chahinez" (contrôle du renfort des armes, fichier des auteurs de violences conjugales, bracelets anti-rapprochement...). » *Op. cit*, p. 5.



FIGURE 2 ENCART INFORMATIF ISSU DU SITE NOUSTOUTES.ORG²⁸⁷

De même, nous pouvons rappeler que l'enquête VIRAGE précise que sur 88 féminicides commis entre 2015 et 2016, et sur deux tiers de ceux-ci préexistaient des violences conjugales. Parmi ces deux tiers, il y a en effet 65% des cas dont les violences conjugales étaient connues par les forces de l'ordre, démontrant là encore que le souci réside moins dans la libération de la parole des femmes victimes que dans sa prise en compte²⁸⁸. Si l'autocritique du gouvernement par le gouvernement existe, par exemple par la mise en lumière des formations des forces de l'ordre ou la verbalisation des problèmes internes, elle reste relativement peu présente dans les discours qui portent plutôt sur la notoriété des dispositifs destinés aux femmes victimes de violences, pour favoriser la dénonciation des violences conjugales.

Toutefois, la parole ministérielle interpelle également d'autres types de témoins : les professionnel-les et les associations.

« Je veux dire à ces femmes que nous sommes là, qu'avec les associations nous les écouterons, nous les accompagnerons »²⁸⁹

²⁸⁷ <https://www.noustoutes.org/sinformer/> [consulté le 20 juin 2021]

²⁸⁸ BROWN, Elizabeth, DEBAUCHE, Alice, et MAZUY, Magali. « Virage, une enquête innovante pour caractériser les violences de genre ». *Op. cit.*

²⁸⁹ MORENO, Elisabeth et MANCINI, Oriane. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à Public Sénat, sur le féminicide qui eu lieu à Mérignac, la mise en place des bracelets anti- rapprochement pour lutter contre les violences conjugales et la récidive et la journée internationale contre l'homophobie. » *Op. cit.*, p. 4.

« Faciliter la création d'une culture commune et de partenariats chez l'ensemble des travailleurs en contact avec des publics susceptibles d'être soumis à des violences »²⁹⁰

« En territoire rural, il est parfois plus difficile pour une femme de trouver un interlocuteur. Les associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes ne pouvant couvrir la totalité du territoire, il est nécessaire que l'ensemble des travailleurs sociaux, la maison de famille rurale, le centre social rural, ainsi que tous les services publics en contact avec les enfants, les parents et les familles soient formés au repérage et à l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales »²⁹¹

« Le premier recours des femmes victimes de violences » en parlant des professionnels (médecins, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers)²⁹²

« Savez-vous qu'une femme victime de violence sur quatre, ce sont les chiffres l'enquête ENVEFF, fait appel au médecin comme premiers recours, médecine de famille ou médecin urgentiste alors que seules une sur neuf se rend au commissariat »²⁹³

« Un engagement formidable de toutes les personnes qui le peuvent pour protéger les femmes »²⁹⁴

²⁹⁰ ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la remise du rapport de Mme Pascale Crozon sur les violences faites aux femmes, Paris ». *Op. cit*, p. 3.

²⁹¹ *Ibid*, p. 4.

²⁹² ROSSIGNOL, Laurence. « Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris ». *Op. cit*, p. 5.

²⁹³ VALLAUD-BELKACEM, Najat. « Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes et la santé publique, Paris ». *Op. cit*, p. 2.

²⁹⁴ SCHIAPPA, Marlène et SENECHAL Lorrain. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Info, sur la sortie du confinement, le signalement des violences conjugales et "l'épuisement silencieux des femmes". » *Op. cit*, p. 6.

« Toute personne qui a connaissance de violences conjugales doit intervenir [...] Ce tiers ça peut être un médecin, un soignant, ça peut être un parent d'élève [...] »²⁹⁵

« Avec une grande partie de son gouvernement [Gouvernement d'Edouard Philippe], avec le président de l'Association des maires de France, avec des soignants, la police, la justice, des associations, des proches de victimes de féminicides, pour que tous ensemble nous disions : c'est une priorité, prenez au sérieux ces femmes, écoutez-les quand elles parlent »²⁹⁶

« La question des violences intrafamiliales se traite de manière collective [...] avec les associations »²⁹⁷

« Il faut savoir que pour lutter contre ce fléau des violences conjugales, tout le monde doit s'y mettre »²⁹⁸

« C'est toute la société qui doit se saisir de ces questions »²⁹⁹

L'interpellation des professionnel-les semblent toutefois être une stratégie plus ancienne que la simple interpellation des témoins, la présence dans les discours datant à minima de 2016. Parmi ces discours, les profils sont donc divers : il y a les associations, mais également les médecins, les soignant-es, les policier-es, les sapeurs-pompiers ou encore les gendarmes. Toutes ces

²⁹⁵ SCHIAPPA, Marlène et DE MALHERBE, Apolline. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV le 25 novembre, sur les mesures envisagées en conclusion du "Grenelle des violences conjugales". » *Op. cit.*, p. 3.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 5.

²⁹⁷ MORENO, Elisabeth et VERGNAUD, Clémentine. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Bleu Gironde, sur les femmes victimes de violences conjugales et la lutte contre la précarité menstruelle. » *Op. cit.*, p. 3.

²⁹⁸ MORENO, Elisabeth et MARTICHOUX, Elizabeth. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à LCI, sur la montée de cet islamisme radical, les mesures pour lutter contre les violences conjugales (16 centres de prise en charge des agresseurs, 1000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences...). » *Op. cit.*, p. 7.

²⁹⁹ MORENO, Elisabeth et MANCINI, Oriane. « Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à Public Sénat, sur le féminicide qui eu lieu à Mérignac, la mise en place des bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences conjugales et la récidive et la journée internationale contre l'homophobie. » *Op. cit.*, p. 3.

professions ont pour points communs d'avoir plus de facilité à être en contact avec des femmes victimes ou à être concernées directement par les violences conjugales. L'interpellation de ces témoins-là suppose donc une défaillance dans leur prise en charge des femmes victimes, et une nécessité de sensibiliser et informer au-delà des canaux internes. Si les corps de métiers interpellés font pour la plupart partie du corps d'Etat / du service public, cela peut être vu comme une forme d'auto-critique du gouvernement, mais également comme un partage des responsabilités à différents échelons. Cette forme de déresponsabilisation vient en écho avec l'approche individuelle des violences conjugales. Si le problème est bien systémique et en appelle aux rapports de domination et de genre, et qu'il paraît évident qu'un seul acteur, aussi grand soit-il, ne puisse régler ce problème seul, les principales défaillances pointées dans le traitement des violences conjugales semblent pencher du côté de l'État, et notamment du côté du judiciaire et des forces de l'ordre.

CONCLUSION

Nous nous demandions au début de ce mémoire comment les différents ministères des droits des femmes, à travers leurs discours, représentent et se représentent les violences conjugales. La réponse passe d'abord par l'analyse de la visibilité du phénomène de violences conjugales par les discours ministériels, notamment par deux méthodes : la visibilité et la dramatisation. La première permet de donner un écho mais également une place dans l'espace médiatique au sujet de ces violences-là. La deuxième méthode quant à elle, permet d'ancrer certains termes mais également de les légitimer, comme cela semble être le cas pour « féminicide ». Cela peut toutefois délégitimer certains termes, en pointant régulièrement leur potentiel problématique, comme pour les expressions « crimes d'amour » ou « drame familiaux ». S'il apparaît que les associations et militant-es ont un rôle considérable pour soutenir certains termes dans l'arène politique, les personnalités des ministres ou secrétaires d'État en charge de ces questions jouent pour beaucoup. Dans la continuité de la mise en lumière du sujet des violences conjugales, la question des féminicides semble toutefois prendre plus de place. Ceci a pour effet pervers de rendre floue la différence entre les violences conjugales et le féminicide, qui ne sont pas des causes à effet dans tous les cas. Visibiliser les féminicides pour interpeller l'opinion publique, en mobilisant le registre du sentimental et du choc tend donc à effacer d'autres types de violences (telles que les violences psychologiques), et par conséquent à limiter l'identification possible des victimes. Cette recherche de l'identification des victimes amène à la création de représentations de ces dites victimes, servant à interpeller au mieux les femmes victimes.

Si les représentations ont d'abord été assez apitoyantes (femme passive, prostrée, à l'air malheureux) et très centrées sur les violences physiques, elles sont ensuite passées à un mode plus invectif et paternel, incitant les femmes à parler, à partir : à agir. Cette approche renvoyant à une responsabilité individuelle, n'a pas survécu semble-t-il aux vagues de dénonciation que l'on peut regrouper sous le nom de « #metoo ». Le nombre de critiques et la parole libérée ont permis de pointer bon nombre de défaillances dans le traitement de cette même parole, tant encouragée à sortir. Cela a créé un nouveau changement de posture dans lequel le gouvernement se pose plutôt en posture d'accompagnateur, avec une politique de visibilité des dispositifs et des associations pour permettre aux femmes victimes qui le souhaitent de parler, dénoncer et trouver l'aide nécessaire pour sortir de la situation de violence conjugale. Cela s'accompagne

également d'une remise en question en interne, notamment via la question du refus des plaintes, de la formation des professionnel-les mais aussi du traitement juridique des auteurs de violences conjugales.

Ces auteurs bénéficient également de leur propre représentation au sein du discours gouvernemental. Si une différenciation est nettement opérée entre le tueur et l'auteur de violences conjugales, ce dernier semble avoir droit à des explications, qui frôlent parfois l'excuse, sur sa situation personnelle et expliqueraient ainsi les causes des violences conjugales. Les facteurs pointés sont nombreux (alcool, histoire personnelle difficile telles que des violences dans l'enfance, chômage, addictions diverses), avec une approche psychologisante et surtout individuelle. Cela se traduit notamment par le développement de structure et stage ayant pour but de limiter la récidive en prenant en charge thérapeutiquement ces auteurs de violence. Ces actions, en pointant la responsabilité individuelle des auteurs, effacent la dimension collective de ces violences que de nombreux auteurs, autrices, et professionnel-les de terrain pointent : le patriarcat. L'analyse systémique des violences envers les femmes, s'expliquant par un système de domination des hommes sur les femmes, existe dans les discours gouvernementaux, mais pas sur le sujet précis des violences conjugales. Deux hypothèses ont ici été retenues pour essayer de comprendre ce phénomène : en premier, la nécessité de faciliter l'assimilation du sujet pour ne pas braquer l'opinion publique, et la deuxième, celle d'un État profondément sexiste qui ne remettrait pas en cause ses mécanismes internes.

Au-delà du paradigme binaire femme victime/homme auteur, existent d'autres acteurs et actrices concerné-es tant par les violences conjugales que par les représentations qui y sont accolées. Le gouvernement s'adresse en effet aussi aux témoins de ces violences, en reprenant le mode discursif de l'injonction mais aussi aux professionnel-les en contact avec les femmes victimes de violences (principalement dans le milieu policier et médical), avec un registre tournant autour de la « responsabilité collective » d'agir et d'aider, mais toujours en l'absence d'une lecture collective des dominations.

Plusieurs pistes de réflexion n'ont malheureusement pas pu être creusées ici, mais méritent tout de même d'être mentionnées. La première concerne la dramatisation des féminicides, et l'effet que cela peut avoir au niveau de la réception : le sous-entendu selon lequel les violences conjugales mènent au féminicide (alors que les chiffres prouvent que ce n'est pas un processus systématique) peut-il provoquer une confusion chez les publics ciblés ? De même, dramatiser permet-il de sensibiliser alors que les violences conjugales sont plus larges qu'il n'y paraît ? La seconde concerne l'aspect plus lointain qu'est le traitement juridique des violences

conjugales, avec une réelle ambivalence entre punir et protéger. Enfin, la lecture d'un État patriarcal qui ne se définit pas comme tel a le mérite d'interroger sur la remise en question d'un modèle dominant historique qui a du mal à faire partie du passé.

BIBLIOGRAPHIE

Lectures scientifiques

BARD, Christine, EL AMRANI, Frédérique et PAVARD, Bibia. Histoire des femmes dans la France des XIXe et XXe siècles. Paris. Ellipses. 2013. 155 p.

BAUDINO, Claudie, GUADAGNINI, Marila, MEIER, Petra et al. « Le féminisme d'État : une notion polysémique au service de la représentation politique », Revue française de science politique. avril 2009, vol.59 n° 2. p. 359-365.

BERTRAND, David. « L'essor du féminisme en ligne : Symptôme de l'émergence d'une quatrième vague féministe ? », Réseaux. 2018, n° 208-209 n° 2. p. 232-257.

BLANDIN, Claire, LEVEQUE, Sandrine, MASSEI, Simon, et al. « Féminismes et médias: une longue histoire », Le Temps des médias. 2017, vol.29 n° 2. p. 5-17.

BROWN, Elizabeth, DEBAUCHE, Alice, et MAZUY, Magali. « Virage, une enquête innovante pour caractériser les violences de genre », Ined. 2020. (Grandes Enquêtes).

CASSAN, Margaux. « On tue une femme », Etudes. 2020, vol.3. p. 45-55.

CHEMIN, Anne. « Les trois "vagues" successives qui ont construit le féminisme moderne », Le Monde. 16 octobre 2020 .

DAUPHIN, Sandrine. L'État et les droits des femmes : des institutions au service de l'égalité? Rennes. Presses universitaires de Rennes. 2010. 134 p. (Archives du féminisme).

DAUPHIN, Sandrine. « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada », Cahiers du Genre. 2006, HS 1 n° 3. p. 95-116.

DELAGE, Michel, SANCHEZ, Alexandrine, BRUNO, Jean-Luc et al. « Les violences conjugales, phénomène social, problème systémique », Thérapie Familiale. 2012, vol.33 n° 2. p. 105-121.

EN AVANT TOUTE(S). Une écoute à l'écrit : Étude sur les caractéristiques et parcours des jeunes victimes de violences au sein du couple et de la famille à travers le tchat commentonsaime.fr. [s.n.]. 2020.

GADD, David, FARRALL, Stephen, DALLIMORE, Damian et al. Domestic abuse against men in Scotland. Edinburgh. Scottish Executive. 2002.

GRANNIS, Tanguy. « Ces hommes qui détestent les femmes », Revue du Crieur. 2019, vol.12 n° 1. p. 4-21.

HASSENTEUFEL, Patrick. « L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics », U. 2011. p. 43-64.

HERNANDEZ ORELLANA, Myriam et KUNERT, Stéphanie. Quand l'État parle des violences faites aux femmes. L'impensé contemporain. Fontenay-le-Comte. Lussaud. 2014. 141 p.

HOUEL, Annik, MERCADER, Patricia, et SOBOTA, Helga. « Questions autour du fait divers passionnel », Sociologie d'aujourd'hui. 2003. p. 11-30.

HOUEL, Annik, MERCADER, Patricia et SOBOTA, Helga. « Chapitre 5. Passions mortelles », Sociologie d'aujourd'hui. 2003. p. 123-133.

INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE. Mission sur les homicides conjugaux. [s.n.]. 2019. En ligne :

<http://www.justice.gouv.fr/publication/Rapport%20HC%20Publication%2017%20novembre%202019.pdf> [consulté le 25 mai 2021].

JASPARD, Maryse. Les violences contre les femmes. Paris. Découverte. 2011.

JASPARD, Maryse et EQUIPE ENVEFF. « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », Population & sociétés. janvier 2001 n° 364.

JOHNSON, Michael P. et M. LEONE, Janel. « The Differential Effects of Intimate Terrorism and Situational Couple Violence: Findings From the National Violence Against Women Survey », Journal of Family Issues. avril 2005, vol.26 n° 3. p. 322-349.

LAMOUREUX, Diane. « Y a-t-il une troisième vague féministe ? », Cahiers du Genre. 2006, HS 1 n° 3. p. 57-74.

MANSBRIDGE, Jane et L. SHAMES, Shauna. « Vers une théorie du backlash : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir », Recherches féministes. 12 juillet 2012, vol.25 n° 1. p. 151-162.

MANSEUR, Zahia. « Entre projet de départ et soumission : la souffrance de la femme battue », Pensée plurielle. 2004, vol.8 n° 2. p. 103-118.

NEVEU, Érik. « Cadrer : Donner forme aux problèmes publics », U. 2015. p. 95-124.

PAVARD, Bibia. « Faire naître et mourir les vagues : comment s'écrit l'histoire des féminismes », Itinéraires. 10 mars 2018 n° 2017-2. En ligne : <http://journals.openedition.org/itineraires/3787> [consulté le 20 octobre 2020].

REVILLARD, Anne. La cause des femmes dans l'État : une comparaison France-Québec. Presses universitaires de Grenoble. Fontaine. [s.n.]. 2016. 268 p. (Libres cours Politique).

SAPIO, Giuseppina. « Victimes de violences conjugales face aux campagnes institutionnelles entre ventriloquie, injonctions et paradoxes », Études de communication. 1 juillet 2020 n° 54. p. 53-70.

TISSOT, Sylvie. « Bilan d'un féminisme d'État », Plein droit. 2007, vol.75 n° 4. p. 15-18.

WELZER-LANG, Daniel. « Les hommes battus », Empan. 2009, vol.73 n° 1. p. 81-89.

« La longue marche contre les violences conjugales : malgré les avancées, un combat toujours nécessaire : Un entretien libre avec deux représentantes de l'apiaf », Empan. 2004, vol.53 n° 1. p. 102-105.

Discours et interview ministériels

AMELINE, Nicole. Déclaration de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité, sur les violences conjugales et les discriminations sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes, Gap. 2003.

AMELINE, Nicole et ARDISSON, Annette. Interview de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, à France Inter, sur la place des femmes ministres au sein du gouvernement Raffarin, l'accès des femmes aux postes de responsabilités et la violence conjugale. 2003.

AMELINE, Nicole et SEGRE, Laurence. Interview de Mme Nicole Ameline, ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, à RMC, sur les violences exercées contre les femmes, notamment les violences conjugales et les sanctions contre la maltraitance. 2003.

BELLOUBET, Nicole et SCHIAPPA, Marlène. Déclarations de Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État, sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, à l'Assemblée nationale. 2019.

BOISTARD, Pascale. Déclaration de Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat aux droits des femmes, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et le déploiement du dispositif de téléprotection grave danger (TGD), notamment dans le cadre des violences conjugales, Nevers. 2015.

Conseil des ministres du 08 Novembre 1989 Prévention des violences conjugales et aide aux femmes battues. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/discours/154201-conseil-des-ministres-du-08-novembre-1989-prevention-des-violences-conju> [consulté le 5 juin 2021].

DATI, Rachida. Déclaration de Mme Rachida Dati, ministre de la justice, sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales, à Paris, Assemblée nationale. 2009.

LETARD, Valérie. Déclaration de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, sur les violences conjugales, l'image des femmes dans les médias et la campagne de prévention contre les violences faites aux femmes, Paris. 2008.

LETARD, Valérie. Déclaration de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, sur les violences conjugales, la récidive, la prévention et les mesures d'aides aux victimes des violences pour 2008 - 2010, Paris. 2008.

MORENO, Elisabeth. Déclaration de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le bilan du Grenelle des violences conjugales. 2020.

MORENO, Elisabeth et DE MALHERBE, Apolline. Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à RMC, sur les nouvelles mesures pour la lutte contre les féminicides suite au « drame de Chahinez » (contrôle du renfort des armes, fichier des auteurs de violences conjugales, bracelets anti-rapprochement...). 2021.

MORENO, Elisabeth et DESARBRES, Romain. Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à CNews, sur le rapport d'inspection demandé sur le féminicide de Mérignac et les nouvelles mesures pour lutter contre les violences conjugales. 2021.

MORENO, Elisabeth et MANCINI, Oriane. Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à Public Sénat, sur le féminicide qui eu lieu à Mérignac, la mise en place des bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences conjugales et la récidive et la journée internationale contre l'homophobie. 2021.

MORENO, Elisabeth et MARTICHOUX, Elizabeth. Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à LCI, sur la montée de cet islamisme radical, les mesures pour lutter contre les violences conjugales (16 centres de prise en charge des agresseurs, 1000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences...). 2020.

MORENO, Elisabeth et VERGNAUD Clémentine. Interview de Mme Elisabeth Moreno, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Bleu Gironde, sur les femmes victimes de violences conjugales et la lutte contre la précarité menstruelle. 2021.

ROSSIGNOL, Laurence. Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre les violences conjugales, notamment la mise en place du quatrième Plan Violences, Paris. 2016.

ROSSIGNOL, Laurence. Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la remise du rapport de Mme Pascale Crozon sur les violences faites aux femmes, Paris. 2016.

ROSSIGNOL, Laurence. Déclaration de Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la lutte contre la prostitution et les violences faites aux femmes, New York. 2016.

SCHIAPPA, Marlène. Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur les violences sexistes et sexuelles, New York. 2018.

SCHIAPPA, Marlène. « Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes, Paris le 14 mai 2018. » p. 8.

SCHIAPPA, Marlène. « Déclaration de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur les préconisations en vue du "Grenelle des violences conjugales", Paris le 15 octobre 2019. » p. 10.

SCHIAPPA, Marlène. « Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à BFM/TV le 26 juillet 2019, sur les violences faites aux femmes. » p. 9.

SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à BFM TV, sur la PMA, les violences conjugales, les questions de sécurité et l'élection présidentielle de 2022. 2021.

SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à BFM TV le 23 novembre 2020, sur l'épidémie de Covid-19, la loi sécurité globale, la lutte contre le séparatisme et les violences conjugales. 2020.

SCHIAPPA, Marlène et BOURDIN, Jean-Jacques. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV, sur les violences conjugales et la prise en charge des victimes. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et DE MALHERBE, Apolline. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à BFMTV le 25 novembre, sur les mesures envisagées en conclusion du « Grenelle des violences conjugales ». 2019.

SCHIAPPA, Marlène et DEMORAND, Nicolas. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Inter, sur la levée du secret médical en cas de violences conjugales et le budget des droits des femmes. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et ERNER, Guillaume. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France Culture, sur les violences conjugales et la laïcité. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et FAUVELLE, Marc. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France-Info, sur le « Grenelle des violences conjugales » et la PMA pour toutes les femmes. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et FERRARI, Laurence. Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à CNews, sur le couvre-feu, les violences conjugales, l'antisémitisme et l'inceste. 2021.

SCHIAPPA, Marlene et LATROUS, Neila. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France-Info, sur le décès du maire de Signes et les violences conjugales. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et ROUX, Caroline. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations à France 2 sur les violences conjugales et la parité en politique. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et SENECHAL, Laurent. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Info, sur la sortie du confinement, le signalement des violences conjugales et « l'épuisement silencieux des femmes ». 2020.

SCHIAPPA, Marlène et TEILLARD, Nicolas. Interview de Mme Marlène Schiappa, ministre de la citoyenneté, à France Info, sur l'épidémie de Covid-19, les forces de l'ordre, le communautarisme et les violences conjugales. 2020.

SCHIAPPA, Marlène et THIEBOLD, Pascale. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, à France Bleu Nord, sur la prévention des violences conjugales, le déploiement du 3919 et le suivi des plaintes. 2019.

SCHIAPPA, Marlène et VENTURA, Alba. Interview de Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, à RTL, sur le dispositif mis en place pour prévenir les violences conjugales grâce au numéro national destiné aux hommes violents. 2020.

VALLAUD-BELKACEM, Najat. Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes et la santé publique, Paris. 2014.

VALLAUD-BELKACEM, Najat. Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes, la mobilisation des professionnels de santé, l'accueil des femmes et la prévention, Paris. 2013.

VALLAUD-BELKACEM, Najat. Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur les violences faites aux femmes, New-York. 2013.

VALLAUD-BELKACEM, Najat. Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences sexuelles, Paris. 2012.

VALLAUD-BELKACEM, Najat et COHEN, Patrick. Interview de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement à France-Inter, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la mise en place d'une ligne d'écoute (39 19) dédiée. 2013.

SITOGRAPHIE

BOUSQUET, Danielle. Un meurtre sur cinq est le résultat de violences au sein du couple en France : loin d'être des « fait divers », c'est une question politique centrale. - Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. 2015. En ligne : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites/article/un-meurtre-sur-cinq-est-le> [consulté le 4 août 2021].

BRIGAUDEAU, Christel. Urgence climatique, féminicide... ces mots qui ont marqué 2019. 2019. En ligne : <https://www.leparisien.fr/societe/urgence-climatique-feminicide-ces-mots-qui-ont-marque-2019-28-12-2019-8225316.php> [consulté le 12 août 2021].

CHEMIN, Anne. « Les trois “vagues” successives qui ont construit le féminisme moderne », Le Monde. 16 octobre 2020. En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/16/les-flux-et-reflux-des-combats-feministes_6056213_3232.html [consulté le 5 juin 2021].

CHEMIN, Anne. « Les violences faites aux femmes désignées grande cause nationale 2010 », Le Monde. 25 novembre 2009. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/11/25/les-violences-faites-aux-femmes-designees-grande-cause-nationale-2010_1271821_3224.html [consulté le 9 août 2021].

DURAND, Anne-Aël. « Qu'est-ce que le « féminicide » ? », Le Monde. 2 février 2018. En ligne : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/02/qu-est-ce-que-le-feminicide_5251053_4355770.html [consulté le 24 juillet 2021].

FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES. Publication du rapport sur l'activité du 3919 en 2019. En ligne : <https://www.solidaritefemmes.org/publication-rapport-3919> [consulté le 10 août 2021].

GOUVERNEMENT. Violences conjugales - Ne rien laisser passer. 0:30. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=PDp5wT2NnFw> [consulté le 10 août 2021].

INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (INA). Foyer femmes battues. 1978. En ligne : <http://www.ina.fr/video/CAA7800428501> [consulté le 14 juin 2021].

LA BOITE A QUESTIONS. La Boîte à Questions d'Elisabeth Moreno - 24/03/2021. 3:41. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=crWjnDuTUwE> [consulté le 12 août 2021].

MOGHADDAM, Fiona. Dans les médias, une (r)évolution du langage sur les violences sexistes et sexuelles. En ligne : <https://www.franceculture.fr/emissions/le-reportage-de-la-redaction/dans-les-medias-une-revolution-du-langage-sur-les-violences-sexistes-et-sexuelles> [consulté le 27 juillet 2021].

« Féminicide de Bordeaux : l'ex-conjoint mis en examen et écroué, des dysfonctionnements pointés », Le Monde.fr. 4 juillet 2021. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/04/feminicide-de-bordeaux-l-ex-conjoint-mis-en-examen-et-ecroue-des-dysfonctionnements-pointes_6086984_3224.html [consulté le 12 août 2021].

« Les vies fracassées de Valérie Bacot, condamnée pour l'assassinat de son mari mais sortie libre de son procès », Le Monde.fr. 26 juin 2021. En ligne : http://www.lemonde.fr/societe/article/2021/06/26/les-vies-fracassees-de-valerie-bacot-condamnee-pour-l-assassinat-de-son-mari-mais-sortie-libre-de-son-proces_6085769_3224.html [consulté le 27 juin 2021].

« Féminicide d'Hayange : le suspect mis en examen et incarcéré », Le Monde.fr. 26 mai 2021. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/26/feminicide-d-hayange-le-procureur-conteste-tout-dysfonctionnement-judiciaire-une-enquete-administrative-reclamee_6081517_3224.html [consulté le 12 août 2021].

« Féminicide de Mérignac : le gouvernement lance une mission d'inspection », Le Monde.fr. 6 mai 2021. En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/06/feminicide-de-merignac-le-gouvernement-lance-une-mission-d-inspection_6079354_3224.html [consulté le 12 août 2021].

Où en est le gouvernement dans l'égalité femmes-hommes, sa « grande cause du quinquennat » ?, 2021. En ligne : https://www.huffingtonpost.fr/entry/journee-du-8-mars-ou-en-est-le-gouvernement-dans-sa-grande-cause-du-quinquennat_fr_604225afc5b69078ac6a7f5c [consulté le 5 août 2021].

Lutte contre les violences faites aux femmes : un rapport critique sévèrement l'action du gouvernement et son tour de « passe-passe » budgétaire. 2020. En ligne : https://www.francetvinfo.fr/societe/droits-des-femmes/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-un-rapport-critique-severement-l-action-du-gouvernement-et-son-tour-de-passe-passe-budgetaire_4087779.html [consulté le 2 août 2021].

« Violences conjugales : « Pour sauver des vies, un SMS ne suffira pas » », Le Monde. 7 avril 2020. En ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/04/07/violences-conjugales-pour-sauver-des-vies-un-sms-ne-suffira-pas_6035841_3232.html [consulté le 16 août 2021].

L’Egalité entre les femmes et les hommes déclarée grande cause nationale par le président de la République. En ligne : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-declaree-grande-cause-nationale-par-le-president-de-la-republique/> [consulté le 6 août 2021].

Féminicide à Longpré-les-Corps-Saints : réouverture de l’enquête sur la mort de la première épouse du suspect. En ligne : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/somme/feminicide-a-longpre-les-corps-saints-reouverture-de-l-enquete-sur-la-mort-de-la-premiere-epouse-du-suspect-2213320.html> [consulté le 12 août 2021].

La lutte contre les violences faites aux femmes : état des lieux. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19593-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-etat-des-lieux> [consulté le 11 mars 2021].

De quoi parle-t-on ? En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on> [consulté le 7 août 2021].

Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes. En ligne : http://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-602_mono.html [consulté le 2 août 2021].

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 Encart du site arretonslesviolences.gouv.fr [consulté le 9 juin 2021] _____	45
Figure 2 Encart informatif issu du site noustoutes.org _____	80

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 Tableau des différentes ministres et secrétaires d'État rattachées au droit des femmes depuis 1998 _____	100
Annexe 2 Tableau répertoriant les résultats de l'enquête ENVEFF _____	101

Annexe 1 : Tableau des différentes ministres et secrétaires d'État rattachées au droit des femmes depuis 1998

Date	Nom de la ministre	Nom du poste (ou équivalence)	Présidence
1998-2002	Nicole Péry	Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle	Jacques Chirac (1995-2007)
2002-2005	Nicole Ameline	Ministre déléguée à la Parité et à l'Égalité professionnelle puis Ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelles	
2005-2007	Catherine Vautrin	Ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité	
2007-2009	Valérie Létard	Secrétaire d'État auprès du ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité	Nicolas Sarkozy (2007-2012)
2012-2014	Najat Vallaud-Belkacem	Ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement puis Ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	François Hollande (2012-2017)
2014-2016	Pascale Boistard	Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes	
2016-2017	Laurence Rossignol	Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes	
2017-2020	Marlène Schiappa	Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes puis Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations	Emmanuel Macron (2017-)
2020-	Elisabeth Moreno	Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	

ANNEXE 1

TABLEAU DES DIFFÉRENTES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT RATTACHÉES AU DROIT DES FEMMES DEPUIS 1998³⁰⁰

³⁰⁰ Tableau inspiré de l'ouvrage « L'État et les droits des femmes » (2010) de Sandrine Dauphin ainsi que de la page Wikipédia « Ministère chargé des Droits des femmes ». URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Ministre_charg%C3%A9_des_Droits_des_femmes#cite_note-46 [consulté le 15 juillet 2021]

Annexe 2 : Tableau répertoriant les résultats de l'enquête ENVEFF

Tableau 1 - Proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences au cours des 12 derniers mois selon l'âge (en %)

Type de violence	20-24 ans (n=717)	25-34 ans (n=1 934)	35-44 ans (n=2 122)	45-59 ans (n=2 197)	Ensemble (n=6 970)
Dans l'espace public*					
Insultes et menaces verbales	24,9	15,2	11,7	8,6	13,2
Agressions physiques	2,8	1,6	1,2	1,7	1,7
Être suivie	12,4	5,8	4,0	2,8	5,2
Exhibitionnisme	8,9	3,3	1,7	1,2	2,9
Avances et agressions sexuelles	6,5	2,6	0,9	0,5	1,9
Indice global de harcèlement sexuel (1)	21,9	9,9	5,9	3,9	8,3
Au travail**					
Insultes et menaces verbales	11,7	10,1	8,8	6,2	8,5
Pressions psychologiques	20,2	18,6	15,2	15,7	16,7
- dont harcèlement moral (2)	5,2	4,7	3,6	3,1	3,9
Destruction du travail, de l'outil de travail	3,6	2,8	2,3	1,3	2,2
Agressions physiques	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6
Harcèlement sexuel	4,3	2,8	1,9	0,7	1,9
Violences conjugales***					
Insultes et menaces verbales	6,1	4,1	4,3	3,9	4,3
Chantage affectif	2,7	1,4	2,3	1,6	1,8
Pressions psychologiques	51,2	40,1	35,4	32,6	37,0
- dont harcèlement moral (3)	12,1	8,3	7,5	6,5	7,7
Agressions physiques	3,9	2,5	2,5	2,2	2,5
Viols et autres pratiques sexuelles imposées	1,2	0,9	1,0	0,6	0,9
Indice global de violence conjugale (4)	15,3	11,0	10,0	8,0	10,0

(1) Avoir, au moins une fois, été suivie ou en présence d'un exhibitionniste, ou avoir subi des avances ou une agression sexuelle. (2) Parmi les trois composantes de cet indice (brimades, critiques ou dénigrement, mise à l'écart), l'une au moins a une occurrence fréquente. (3) Avoir subi plus de trois faits constitutifs des pressions psychologiques dont l'un au moins a une occurrence fréquente. (4) Avoir subi du harcèlement moral ou des insultes répétées, ou du chantage affectif, ou des violences physiques ou sexuelles.
 Champ : * ensemble des femmes de 20 à 59 ans ; ** femmes de 20 à 59 ans ayant exercé une activité professionnelle au cours des 12 mois précédant l'enquête ; *** femmes de 20 à 59 ans ayant eu une relation de couple au cours des 12 mois précédant l'enquête.
 Source : enquête Enveff, 2000.

ANNEXE 2 TABLEAU REPERTORIANANT LES RESULTATS DE L'ENQUETE ENVEFF³⁰¹

³⁰¹ JASPARD, Maryse et EQUIPE ENVEFF. « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France ». *Op. cit.*, p. 2.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 COMMENT LES DISCOURS MINISTERIELS ONT-ILS PARTICIPE A VISIBILISER LE PHENOMENE DES VIOLENCES CONJUGALES ? **23**

CHAPITRE 1 – COMMENT PARLER DES VIOLENCES CONJUGALES ? **23**

A. LE POIDS DES MOTS **23**

1. Désigner l'objet **23**

2. Les nombreuses appellations des violences conjugales en politique **25**

B. DES EXPRESSIONS EVOLUTIVES **28**

1. Les crimes passionnels **28**

2. De femmes battues à femmes victimes de violences **30**

CHAPITRE 2 – LE FEMINICIDE, UNE POPULARISATION PAR LE DRAME **34**

A. LA GENERALISATION DU TERME « FEMINICIDE » **34**

1. Le féminicide à l'internationale **34**

2. Naissance du lien entre féminicides et violences conjugales dans le discours politique **36**

B. L'APPEL AU DRAME POUR FAIRE RESONNER **38**

1. Compter pour faire exister **38**

2. L'appel aux émotions pour mettre en lumière **40**

PARTIE 2 QUELLES REPRESENTATIONS DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LES DISCOURS MINISTERIELS ? **44**

CHAPITRE 1 – DES VIOLENCES ASYMETRIQUES **44**

A. PARLER D'HOMMES BATTUS A-T-IL DU SENS ? **44**

B. FEMMES ET VICTIMES : UN DUO INDISSOCIABLE ? **47**

CHAPITRE 2 – PROFIL DE VICTIME : FEMMES, MAIS ENCORE ? **51**

A. LES JEUNES FEMMES **52**

B. LES MERES **54**

CHAPITRE 3 – LA FAIBLE FRONTIERE ENTRE LA FEMME PASSIVE ET ACTIVE **58**

A. LA FEMME PROSTREE ET PASSIVE... **58**

B. ...POUSSEE A AGIR **60**

C. UNE NOUVELLE APPROCHE **62**

PARTIE 3 QUELLES REPRESENTATIONS DES « AUTRES » DANS LES DISCOURS MINISTERIELS ? **65**

CHAPITRE 1 – UNE POSTURE AMBIVALENTE FACE AUX AUTEURS **65**

A. UNE ATTENTION DESEQUILIBREE	65
B. UNE DOUBLE-APPROCHE : TUEUR OU AUTEUR	66
C. UNE APPROCHE PSYCHOLOGISANTE DESAVOUEE	69
D. UN SEXISME MIS SOUS LE TAPIS	70
CHAPITRE 2 – LES TIERS	73
A. QUELLE PLACE POUR LES ENFANTS ?	73
B. LES TEMOINS	75
C. LA DERESPONSABILISATION DE L'ÉTAT	79

MOTS-CLÉS : discours – violences conjugales – gouvernement – représentations

RÉSUMÉ

Ce mémoire traite des représentations données par les discours ministériels à propos des violences conjugales. Il questionne ainsi la façon d'en parler ainsi que les évolutions dans les termes. Les représentations autour des violences conjugales gravitent ici autour de deux points : la désignation lexicale et la visibilisation des féminicides. Ce mémoire interroge également les représentations des protagonistes à l'œuvre : les victimes, les auteurs, mais également les tiers (enfants, témoins, professionnel-les). Les victimes et auteurs s'analysent principalement autour des attributs accolés dans les discours. En filigrane peuvent également être analysés les phénomènes de responsabilisation face à la violence, l'absence de lecture patriarcale des dites violences et les démarches discursives émanant des ministères des droits des femmes.
